Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 3 juin 2025

Délibération n° 80-2025 Point 4.6.8.1

Point 4.6.8.1 de l'ordre du jour
Création du parcours de Master conjoint Erasmus Mundus MIPDAL / Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels du CEIPI à partir de l'année universitaire 2025-2026 et signature de l'accord du consortium MIPDAL

EXPOSE DES MOTIFS :

Ce programme unique est proposé en collaboration avec des prestigieuses universités européennes, dont :
- Institute of International Law, Intellectual Property Law and Technology Law (IRGET) de l'Université technique de Dresde (Allemagne), coordinateur
- Université de Technologie de Tallinn (TalTech), Estonie
- Université Carlos III de Madrid, Espagne
- Queen Mary University of London, Royaume-Uni
- Université d'Exeter, Royaume-Uni
- Université de Strasbourg, Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), France.

Le CEIPI, en partenariat avec les institutions énumérées, a déposé dans un premier temps en 2021 un dossier auprès de la Commission européenne pour l'obtention d'un financement pour les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus, Erasmus Mundus Design Measures (EMDM). Le financement obtenu de 55 000 €, divisé entre les 6 partenaires, a permis la préparation d'une application en février 2024 pour la mise en place de ce master, financement qui a été obtenu en juillet 2024, pour une première cohorte des étudiants qui vont être accueillis en septembre 2025. Le cursus comprendra 60 ECTS (2 semestres) et débouchera sur un diplôme conjoint ou double. Le programme de master transnational devrait donner aux étudiants la possibilité de choisir parmi une variété de spécialisations d'études basées sur les différentes compétences des partenaires, comme suit :

- Industries créatives
- Droit de la propriété industrielle
- Droit des technologies de l'information et des données.

Au sein du CEIPI, le Master conjoint Erasmus Mundus MIPDAL sera adossé au parcours de Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels.
Financement européen pour la durée du programme : 984 000 €, 1 octobre 2024- 30 novembre 2030

- Date de validation par le conseil de composante : 12 mai 2025
- Présentation des annexes :
  - Accord de consortium et de coopération internationale (FR)
  - Maquette (extraction Ametys)
  - Synthèse des coûts (extractions Ametys)

Le 6 mai 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 33 voix pour et 5 abstentions.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du parcours de Master conjoint Erasmus Mundus MIPDAL / Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels du CEIPI à partir de l'année universitaire 2025-2026 et signature de l'accord du consortium MIPDAL.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2025

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (M2 Erasmus Mundus MIPDaL)

Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Valorisation des biens immatériels (parcours Erasmus Mundus MIPDaL)

Semestre 3 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Valorisation des biens immatériels (parcours Erasmus Mundus MIPDAL)

Code Ametys	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	TP	CI	ST	TU	Année porteuse
M91EVO0I		UE1 - Droit international	UE	6								
LIOH3WHS		Conventions internationales et européennes (Brevets d'invention)	Matière		X (7)							Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LYPRHM3L		Droit unioniste	EC		X (4)	7						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle accéléré (PI07U1-101)
LYPRFZG3		Conventions internationales	EC		X (4)	3						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle accéléré (PI07U1-101)
M85WCM0I		Patent cooperation treaty (PCT)	EC			7						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LYPRLUL7		Convention sur le brevet européen	EC		X (3)	7						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle long (PI06U1-101)
EN31718		Conventions internationales marques dessins et modèles	EC		X (8)	12						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré (PI02U1-101)
M91EWE4U		UE2 - Droits de propriété intellectuelle	UE	18								
LXES13DQ		Droit d'auteur	EC		X (7)	19						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré (PI02U1-101)
LIOK1EEH		Brevets d'invention 1	Matière		X (6)							Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
M87DHE0D		Brevetabilité	EC		X (2)	20						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
M877S8SK		Les effets du brevet - France et JUB	EC		X (2)	14						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle long (PI06U1-101)
LXES3QPW		Droit français et européen des dessins et modèles industriels	EC		X (8)	39						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré (PI02U1-101)

Code Ametys	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	TP	CI	ST	TU	Année porteuse
LIOK3BXQ		Droit des obtentions végétales	EC		X (5)	6						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
EN31723		Droit français et européen des marques	EC		X (8)	44						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré (PI02U1-101)
EN31725		Indications géographiques	EC		X (8)	7						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré (PI02U1-101)
M91EXGNO		UE3 - Exploitation et défense des droits (1/2)	UE	6								
LYPSTLNM		Action en contrefaçon - France et JUB	EC		X (5)	10						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle accéléré (PI07U1-101)
LGY2241J		Secret des affaires	EC		X (6)	4						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LN92YOHV		Copropriété des droits de PI	EC		X (2)	4						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (PI2M52-454)
LGY23541		Concurrence déloyale	EC		X (6)	7						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)

Semestre 4 - Master Droit de la propriété intellectuelle - Valorisation des biens immatériels (parcours Erasmus Mundus MIPDAL)

Code Ametys	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	TP	CI	ST	TU	Année porteuse
M91EYQ72		UE4 - Exploitation et défense des droits (2/2)	UE	6								
LIOKBPY3		Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle	Matière		X (7)							Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LUWCL9SW		Contrat d'exploitation en matière de marques	EC		X (3)	7						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré (PI02U1-101)
M85Y1U02		Pratiques contractuelles en propriété industrielle	EC			6						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
M8DB2AJB		Contrats d'exploitation en droit d'auteur	EC			14						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LUWCG72B		Action en contrefaçon en matière de marques	EC		X (4)	7						Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré (PI02U1-101)
M85YM287		Preuves en matière de	EC		X (2)	4						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)

Code Ametys	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	TP	CI	ST	TU	Année porteuse
		propriété intellectuelle										
LIOKJUM6		Saisie - contrefaçon	EC		X (5)	6						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LIOKMMSJ		IP Strategy	EC		X (7)	12						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
M91EZHK4		UE5 - Valorisation des droits	UE	9								
LGY4DH93		Valorisation des résultats de la recherche publique	EC		X (3)	6						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (PI2M52-454)
LGY4DSCS		FRAND	EC		X (3)	4						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (PI2M52-454)
LN92TVY5		Propriété intellectuelle et famille	EC		X (2)	6						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (PI2M52-454)
LN92W9P8		Management de la PI	EC		X (2)	10						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (PI2M52-454)
LGY4E84C		Licensing	EC		X (3)	14						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (PI2M52-454)
LN92S4AI		Droit des affaires et propriété intellectuelle	EC		X (3)	10						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels (PI2M52-454)
LI1I7K6J		Propriété intellectuelle et urgence écologique	EC		X (8)	10						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LGY24A51		Droit du commerce international	EC		X (7)	20						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LGY25SKC		Droit douanier	EC		X (6)	6						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
M91F0FIE		UE6 - Stage et mémoire de recherche	UE	15								
LN8N6XHC		Mémoire de recherche	EC		X (2)	4						Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)
LN8NADN4		Stage	Stage		X (3)							Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles (PI2J52-452)

Légende

ELP ayant une année porteuse différente de l'année courante

Part. ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèses

Master of Intellectual Property and Data Law

MIPDAL

ERASMUS MUNDUS
MASTER EN DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DONNEES (MIPDaL)

Accord de coopération internationale

Contenu

Préambule 7

Partie A - Accord de coopération internationale 8

1. Objectif 8

2. Objectifs du programme 8

2.1 Résultats pédagogiques du programme 8

2.2 Qualité académique 9

2.3 Départements/Instituts concernés 9

2.4 Conception du programme/concept pédagogique 10

2.5 Durée du programme 10

3. Structure du programme et parcours de mobilité 10

3.1 Structure du programme 11

3.2 Parcours de mobilité obligatoires 12

3.3 Mémoire de Master 12

3.4 Équilibre de la charge de travail 13

3.5 Langue d'enseignement 13

4. Structure de gouvernance 13

4.1 Langue de travail 14

4.2 La gestion du consortium 14

4.3 Obligation de l'institution coordinatrice 14

4.4 Obligation des partenaires 17

4.5 Rôle des partenaires associés 19

4.6 Comités 20

4.6.1 Le conseil d'administration du consortium 20

4.6.2 Le comité d'admission 22

4.6.3 Comité d'étude et d'examen 23

4.6.4 Commission des finances 24

5. Organisation, procédures et lignes directrices universitaires 25

5.1 Organisation de l'année académique 25

5.1.1 Organisation du semestre au niveau des partenaires 26
5.2 Examens 27
5.3 Système de notation commun 28
5.4 Critères de réussite/échec et examens de rattrapage pour les cours individuels 30
5.5 Dossiers des étudiants 30
5.6 Transfert de crédits/ Reconnaissance mutuelle des notes 31
5.7 Titres et diplômes délivrés 31
5.7.1 Diplômes délivrés par chaque partenaire 32
5.7.2 Certificat MIPDaL 32
5.8 Conférence d'été MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données 32
5.9 Organisation de la conférence d'été MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données 33

6. Exigences communes en matière de recrutement, d'admission et de sélection 34

6.1 Procédure de demande conjointe 34
6.2 Critères d'admission 34
6.3 Critères et procédure de sélection 35
6.4 Admission, accord et inscription des étudiants 37
6.5 Recours relatifs à la procédure de candidature et de sélection 38

7. Frais et assurances 38

7.1 Frais 38
7.2 Montant des frais 39
7.3 Frais complémentaires 40
7.4 Dispenses de frais 40
7.5 Paiement des frais 40
7.6 Répartition des coûts 41
7.7 Assurance 43
7.8 Bourses d'études 43
7.9 Coûts supplémentaires 43

8. Provisions financières 43

8.1 Justifier les coûts 44
8.2 Paiements excédentaires 44
8.3 Paiements aux partenaires 44
8.4 Paiement des bourses d'études 46
8.5 Présentation des rapports financiers/ Retenue et recouvrement des fonds 46
8.6 Remboursement de fonds 46

9. Plan d'assurance qualité, de développement et de durabilité 47

9.1 Assurance qualité 47

9.2 Assurance qualité interne 47

9.2.1 Assurance qualité au niveau du comité local d'enseignement 47

9.2.2 L'assurance qualité au niveau du consortium 48

9.2.3 Examen externe de la qualité et accréditation 49

9.3 Durabilité du programme 49

9.4 Contrôle national 49

10. Services aux étudiants 50

10.1 Responsabilités du consortium 50

10.2 Conseils 50

10.3 Contrats d'études / Conseiller académique 51

10.4 Réseautage et anciens élèves 51

11. Responsabilité 51

12. Communication, diffusion et visibilité 52

12.1 Promotion 52

12.2 Utilisation de noms, de logos ou de marques 53

13. Partenaires associés 53

13.1 Participation à la formation 54

13.2 Stages et emplois 54

14. Modifications, résiliation et règlement des différends 55

14.1 Dispositions générales sur l'efficacité de l'accord 55

14.2 Modification/prise de décision 55

14.3 Résiliation de l'accord 56

14.4 Conséquences du licenciement 57

14.5 Force Majeure 58

14.6 Rupture 59

14.7 Litiges et divers 59

15. Données personnelles 60

15.1 Détails sur les données 60

15.2 Collecte des données 61

15.3 Confidentialité des données personnelles 62

15.4 Accès aux données par la personne concernée 62

15.5 *Protection des données avec les partenaires non européens* ... 62
15.6 *Protection contre l'utilisation inappropriée des données* ... 63
15.7 *Personnes responsables de la gestion des données* ... 63

16. Confidentialité ... 64

17. Propriété intellectuelle ... 65

19. Signatures ... 67

Annexes (partie A) … ... 74

I *Modèle de contrat d'étudiant…* ... 75
II *Critères d'admission (étudiants de haut niveau)…* ... 88
III *Modèle de contrat de bourse…* ... 91

Annexes (Partie B) - Accords bilatéraux entre les partenaires du MIPDaL selon les filières d'études ... 103

Annexe IV.I. - Partie B : Accord de coopération TUD/TalTech ... 109

Annexe IV.II. - Partie B : Accord de coopération TUD/UC3M ... 120

Annexe IV.III. - Partie B : Accord de coopération TUD/QMUL ... 126

Annexe IV.IV - Partie B : Accord de coopération TUD et UNISTRA/ CEIPI ... 134

Annexe IV.V - Partie B : Accord de coopération TUD/UoE ... 144

Annexe IV.VI. - Partie B : Accord de coopération TalTech/QMUL ... 154

Annexe IV.VII. - Partie B : Accord de coopération TalTech/Université d'Exeter ... 162

Annexe IV.VIII. - Partie B : Accord de coopération TalTech/UNISTRA-CEIPI ... 171

Annexe IV.IX. - Partie B : Accord de coopération UNISTRA-CEIPI/QMUL ... 181

Annexe IV.X. - Partie B : Accord de coopération UNISTRA-CEIPI/Université d'Exeter ... 189

Annexe IV.XI. - Partie B. Accord de coopération UC3M/UNISTRA-CEIPI ... 198

Annexe IV.XII. - Partie B : Accord de coopération UC3M/QMUL ... 205

Annexe IV.XIII. - Partie B : Accord de coopération UC3M/TalTech ... 213

Annexe IV.XIV. - Partie B : Accord de coopération UC3M/Université d'Exeter ... 221

Le présent accord de coopération internationale ("accord") est conclu entre les six établissements d'enseignement supérieur (HEI) suivants :

1) TUD| Université technologique de Dresde ("TUD" ou "TU Dresden", ci-après)
dont le siège social est situé à 01062 Dresde, Allemagne
Représentée par Dipl.-Ök. Jan Gerken, chancelier, TUD Dresden University of Technology, (ci-après également dénommé "coordinateur"),

Et

2) Université d'Exeter ("UoE", ci-après)
Dont le siège social est situé à Northcote House, Stocker Rd, Exeter EX4 4QJ
Représentée par Lisa Roberts, Vice-Chancelier, Université d'Exeter

Et

3) Queen Mary University London, ("QMUL", ci-après) dont le siège social est située à Mile End Road, Londres, E1 4NS, Royaume-Uni
Représentée par Helen Bailey, Vice Principal (International)

Et

4) Universidad Carlos III de Madrid, ("UC3M", ci-après)
dont le siège social est Calle Madrid 126, 28903, Getafe, Madrid
Représentée par Angel Arias Hernández, recteur de l'université Carlos III de Madrid.

5) Université de Strasbourg ("UNISTRA", ci-après)
Dont le siège social est situé 4 rue Blaise Pascal - CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France
Représentée par Frédérique Berrod, Présidente de l'Université de Strasbourg Et

6) Université de technologie de Tallinn ("TalTech", ci-après)
dont le siège social est situé à Ehitajate tee 5, 19086 Tallinn, Estonie
Représentée par Hendrik Voll, vice-recteur aux affaires académiques de l'université de technologie de Tallinn.

Les entités juridiques 1 à 6 sont désormais appelées conjointement "partenaires" ou "parties", et individuellement "partenaire" ou "partie".

Préambule

Considérant :
Les parties, qui possèdent une expérience considérable dans le domaine concerné, ont soumis une proposition pour évaluation à la Commission européenne (CE) dans le cadre de l'appel à 2021 Erasmus+ : enseignement supérieur - masters conjoints Erasmus Mundus en février 2024.

Tous les partenaires sont titulaires du certificat ECHE (Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur) ou s'engagent au moins à respecter ses principes.

Les partenaires souhaitent préciser ou compléter les engagements contraignants qu'ils ont pris entre eux en plus des dispositions de la convention de subvention spécifique signée par les partenaires et l'autorité subventionnaire le 18.09.2024 (ci-après dénommée "convention de subvention"). La présente convention décrit la relation entre les partenaires pour la réalisation d'un programme de master conjoint Erasmus Mundus d'un an à temps plein en droit de la propriété intellectuelle et des données. La mise en œuvre de ce programme conjoint présente des avantages mutuels pour la réalisation des objectifs institutionnels de la TUD, de l'UoE, de la QMUL, de l'UNISTRA (CEIPI), de TalTech et de l'UC3M.

Cet accord interuniversitaire est conclu pour la mise en œuvre du programme d'études " Master en droit de la propriété intellectuelle et des données " (ci-après dénommé " Programme MIPDaL ") pour six années académiques, commençant le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2030, la première génération d'étudiants inscrits commençant le programme en septembre 2025. L'Agence a accepté d'apporter un soutien financier aux partenaires sous la forme d'Erasmus+ : Erasmus Mundus (ci-après "financement EM") conformément à la convention de subvention.

Les Partenaires s'engagent à maintenir la composition du Consortium et mise en œuvre du Programme sous la forme approuvée par la Commission européenne, telle que décrite dans le présent accord et ses annexes, pour la durée de la période indiquée ci-dessus. Tout changement dans le Programme, en particulier dans les partenariats, sera mis en œuvre selon la procédure établie dans le présent Accord et, dans une période de financement du SE, il est soumis à l'approbation préalable de la Commission européenne.

Tous les partenaires ont pris en compte

- L'avantage d'unir les forces dans la création, la diffusion et l'application des connaissances,
- L'utilité de partager leurs expériences et leurs forces en tant qu'institutions innovantes,
- Contribuer à l'intégration et à l'internationalisation de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES),
- La possibilité d'améliorer mutuellement la qualité de l'enseignement et de la recherche
- Le succès de l'organisation d'un master conjoint en tant que programme d'études international visant à fournir aux étudiants de haut niveau de l'Europe et d'ailleurs une formation avancée dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données.

Le présent accord de coopération internationale est signé en anglais et en français. La version française est une traduction de la version anglaise. En cas de divergence dans l'interprétation des dispositions de l'accord de coopération internationale, c'est la version anglaise qui fait foi.

Partie A - Accord de coopération internationale

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

1. Objectif

L'objet du présent accord est de convenir de la poursuite du développement, de la mise en œuvre, de la gestion, de l'assurance qualité et de la durabilité du programme MIPDaL dans le cadre de la convention de subvention. Le présent accord précise les droits et obligations respectifs des partenaires en ce qui concerne la gestion du programme commun MIPDaL.

Sauf disposition contraire expresse dans la présente convention, les partenaires sont soumis aux règles et règlements détaillés dans la convention de subvention en ce qui concerne les responsabilités à l'égard de la Commission et des autres partenaires de la présente convention.

2. Objectifs du programme

2.1 Résultats pédagogiques du programme

Le MIPDaL est un programme d'études international de haut niveau et intégré au niveau du master qui vise à fournir aux étudiants diplômés de haut niveau d'Europe et d'ailleurs une formation avancée en droit de la propriété intellectuelle et des données grâce à un partenariat international du consortium MIPDaL. Plus précisément, les étudiants du MIPDaL vont :

- Apprendre les principaux concepts, méthodes, applications juridiques et réglementations des différents domaines du droit de la propriété intellectuelle et des données ;
- Analyser les dernières avancées, les tendances réglementaires en matière de propriété intellectuelle et de droit des données afin d'évaluer leur impact sur la pratique juridique ;
- Évaluer de manière critique les développements les plus récents dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données, en identifiant les principaux défis, l'évolution des mécanismes d'application et les orientations futures ;
- Apprendre à saisir et à évaluer les différences et les similitudes entre les systèmes juridiques nationaux d'un point de vue européen dans un certain nombre de domaines spécifiques de la propriété intellectuelle et du droit des données, notamment en ce qui concerne leur domaine d'intérêt particulier.

2.2 Qualité académique

Afin de garantir une excellente qualité académique dans le programme MIPDaL, tous les partenaires doivent conserver une expertise spécifique en matière de propriété intellectuelle (ci-après dénommée "PI") et de droit des données, ainsi qu'une expérience et une capacité d'enseignement correspondant à leur rôle dans le consortium.

Les nouveaux partenaires ne sont admis qu'après un examen approfondi de ces conditions et l'approbation de tous les partenaires.

Le personnel académique du MIPDaL pour les cours non introductifs se compose uniquement d'universitaires qualifiés dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données, qui sont des experts dans les domaines de la propriété intellectuelle et du droit des données, y compris dans la ou les disciplines qu'ils enseignent dans le cadre du programme.

Le programme MIPDaL est un programme d'études hautement intégré, composé de modules de cours entièrement reconnus par tous les partenaires. Il est soutenu par un certain nombre de partenaires associés, qui donnent accès à des infrastructures de recherche et de développement dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et du droit des données et offrent aux étudiants diplômés la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle.

Le programme MIPDaL est modifié et mis à jour chaque année en fonction des évolutions dans le domaine du programme et des réactions des étudiants et des anciens élèves.

2.3 Départements/Instituts concernés

La coopération implique les départements / instituts de :

- Institut international, de droit de la propriété intellectuelle et de droit des technologies (IRGET), TUD /Université de technologie de Dresde ;
- École de droit, Université d'Exeter ;
- Centre for Commercial Law Studies, Queen Mary University of London ;
- Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Université de Strasbourg
- Faculté de droit civil, Département de droit privé, Université Carlos III de Madrid
- Département de droit, Université de technologie de Tallinn

2.4 Conception du programme/concept pédagogique

Le programme MIPDaL vise à assurer l'excellence de l'enseignement dans toutes les institutions partenaires. Il est conçu pour tirer le meilleur parti de l'expertise spécifique disponible chez chaque partenaire participant. Il doit permettre à chaque étudiant de bénéficier du meilleur enseignement offert par chaque partenaire et d'acquérir une expérience dans un environnement international. La mobilité des étudiants et du personnel fait partie intégrante de ce programme. Les partenaires exécutent et complètent leur part des activités du MIPDaL dans le cadre de la présente convention conformément aux exigences énoncées dans la convention de subvention.

Le programme MIPDaL sera un programme d'études à orientation professionnelle. Il est étroitement lié aux activités de recherche et aux installations des partenaires participants.

Le programme MIPDaL se caractérise par un cursus centré sur l'étudiant, basé sur une forte interaction entre la recherche et l'éducation. Grâce à la coopération entre les partenaires, il offre une base multidisciplinaire large et de grande qualité, ainsi qu'une spécialisation individuelle de haut niveau dans l'une des trois disciplines :

- Droit de l'informatique et des données,
- Industries créatives et
- Droit de la propriété industrielle.

2.5 Durée du programme

Les études seront menées à temps plein sur une période d'un an, les crédits étant attribués sur une base semestrielle conformément aux conditions d'attribution des diplômes de chaque établissement concerné, avec (au moins) 30 ECTS chacun et conformément à la Convention de Lisbonne.

2.6 Accord Début et durée

Le présent accord entrera pleinement en vigueur le 1er octobre 2024 et le restera jusqu'à la fin du projet, qui est présumée être le 30 novembre 2030], sauf résiliation anticipée conformément à la clause 14 du présent accord. Pour plus de clarté, tous les partenaires sont tenus d'offrir le programme MIPDaL, dans les termes définis dans le présent accord, pour au moins cinq (5) promotions d'étudiants ultérieures, à savoir 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Pour l'année académique 2025/2026, TalTech ne proposera pas de programme MIPDaL distinct d'une durée d'un an.

3. Structure du programme et parcours de mobilité

Les étudiants étudieront chacun avec deux des six partenaires et donc dans deux pays différents, différents du pays de résidence de l'étudiant au moment de l'inscription, en suivant une filière désignée au sein du programme commun afin d'obtenir deux diplômes, un de chacun des établissements dans lesquels l'étudiant étudie. Les périodes d'études suivies dans différentes universités sont mutuellement reconnues au sein du consortium.

3.1 Structure du programme

Au cours du premier semestre, les étudiants de différents niveaux d'études recevront les bases nécessaires en matière de droit de la propriété intellectuelle et des données, grâce à une session d'introduction virtuelle sur le droit européen, suivie de conférences, de séminaires, d'ateliers et de travaux dirigés dans les modules relatifs au droit des brevets, au droit des marques et des dessins et modèles, au droit des technologies de l'information et des données et au droit d'auteur, afin de poursuivre avec des sujets plus spécialisés au cours du second semestre, en fonction du choix de l'étudiant et de ses intérêts professionnels et académiques dans les trois disciplines/parcours de spécialisation mentionnées à l'article 2.4, comme indiqué à la **Figure 1**. Ces sessions seront menées par le partenaire du semestre 1 correspondant à chaque étudiant.

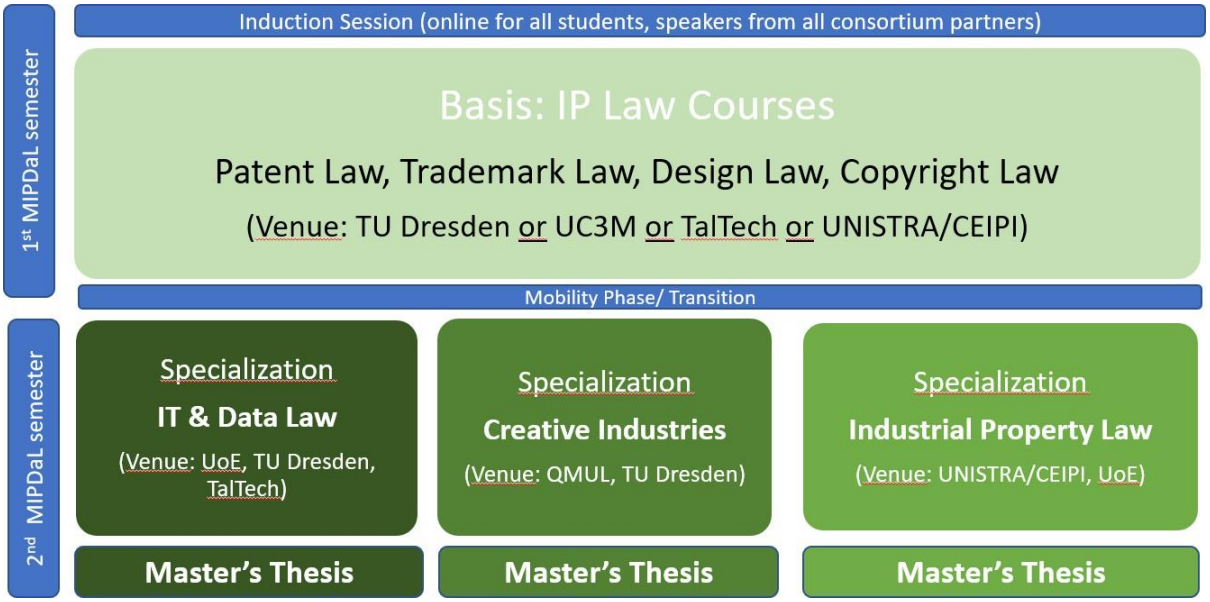

Figure 1 - Organisation du semestre

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du Consortium, les cours spécialisés peuvent être ajustés avec un préavis suffisant pour informer les étudiants conformément à la législation applicable en matière de droit de la consommation et aux règlements, politiques et procédures de chaque Partenaire. Nonobstant ce qui précède, chaque Partenaire se réserve le droit d'apporter des ajustements à ses propres cours sans consulter les autres Partenaires si l'ajustement est de nature mineure ou est raisonnablement nécessaire en raison d'un événement de force majeure (tel que défini à l'article 14.5).

Le programme d'études du MIPDaL, qui comprend des modules obligatoires et des modules à option proposés par chaque partenaire, est obligatoire. Il est garanti que les mêmes acquis de l'apprentissage sont abordés dans leur intégralité, quel que soit le choix des modules à option, étant donné que les établissements d'enseignement supérieur ont encadré le choix des modules à option disponibles à cette fin.

3.2 Parcours de mobilité obligatoires

Le programme MIPDaL propose trois filières d'enseignement parallèles. Les filières de mobilité sont conçues comme indiqué dans la Figure 2, où l'offre académique de chaque partenaire est mise en évidence.

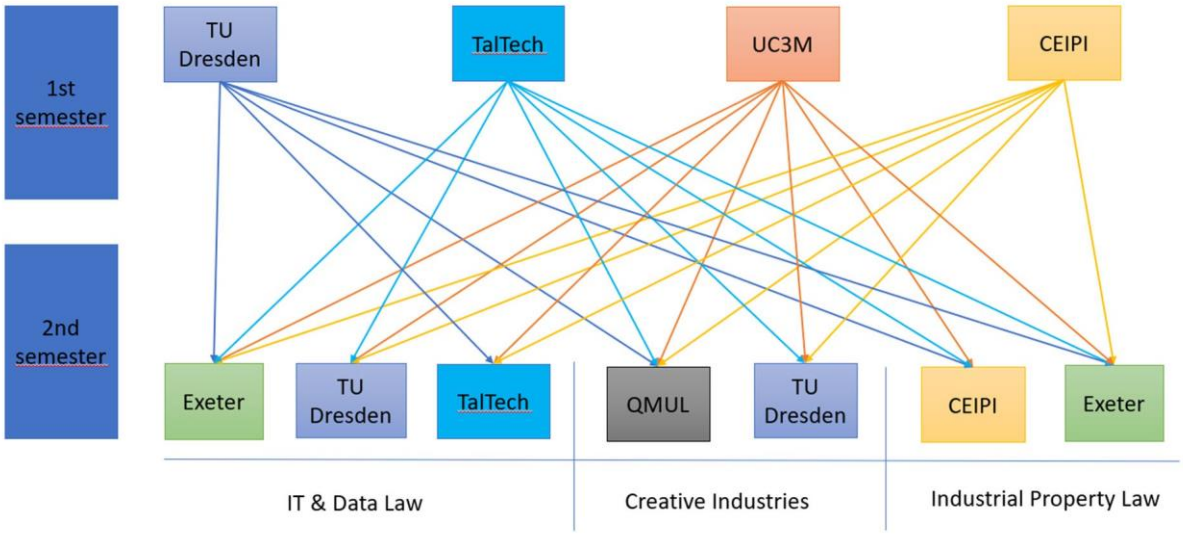

Figure 2 - Schéma du programme de mobilité du programme MIPDaL

Les étudiants commencent leur premier semestre (bases de la propriété intellectuelle et du droit des données) dans les instituts respectifs des partenaires du consortium suivants :

(1) TUD
(2) TalTech
(3) UC3M
(4) UNISTRA

Au cours du second semestre, les modules des filières de spécialisation seront dispensés par les partenaires suivants :

(1) Droit de l'informatique et des données **:** TUD, UoE et TalTech
(2) Industries créatives : TUD, QMUL
(3) Droit de la propriété industrielle **:** TUD, CEIPI et UoE.

Les partenaires d'enseignement du second semestre offrent un large éventail d'options pour approfondir la spécialisation.

3.3 Mémoire de maîtrise

Les étudiants effectueront leur travail de thèse sous la forme d'un document académique/dissertation sur un sujet spécifique en droit de la propriété intellectuelle ou en droit des données et des technologies de l'information, qui sera généralement supervisé individuellement et réalisé dans l'établissement où l'étudiant est inscrit pour le second semestre. L'examen du mémoire relève de la responsabilité de l'établissement où l'étudiant est inscrit pour le second semestre. Le mémoire de master correspond généralement à 15 ECTS.

Le partenaire qui a accueilli l'étudiant pendant la phase du premier semestre peut également désigner un examinateur

qui sera le second superviseur et qui aura le droit d'examiner la thèse et de participer à l'examen conformément aux règles et procédures de l'établissement du second semestre et sous réserve de celles-ci.

3.4 Équilibre de la charge de travail

Bien que les horaires des semestres diffèrent légèrement d'un établissement à l'autre, tout sera mis en œuvre pour que les étudiants qui suivent le programme dans des lieux différents commencent et terminent leurs études à la même période, ce qui leur laisse suffisamment de temps pour les vacances. Les étudiants doivent suivre au moins 30 ECTS dans chaque semestre du MIPDaL. Les détails concernant les particularités des semestres chez les partenaires britanniques figurent dans les annexes de la partie B du présent accord.

Une phase de transfert au milieu des deux semestres de formation a été convenue pour le mois de janvier.

3.5 Langue d'enseignement

La langue d'enseignement et d'examen est exclusivement l'anglais à TUD, TalTech, QMUL et UoE. La langue d'enseignement et d'examen est également le français (à l'UNISTRA) et l'espagnol (à l'UC3M). Le mémoire de master doit être rédigé en anglais. Les étudiants qui terminent leur dernier semestre au CEIPI peuvent avoir la possibilité de rédiger leur mémoire en français. Cette option est autorisée lorsque la langue n'est pas la langue maternelle de l'étudiant et qu'un superviseur et un examinateur externe sont disponibles pour évaluer le mémoire de master de cette manière.
Les étudiants se voient proposer des cours de langue par chaque partenaire, conformément aux lignes directrices suivantes :

- Ces cours peuvent inclure des cours d'anglais juridique quelle que soit la langue d'enseignement chez le partenaire concerné ; chez les partenaires britanniques, il s'agirait de cours d'introduction en cours de session sur des sujets tels que l'écriture en droit et la pensée critique ;
- Le nombre de cours est proportionnel à la charge de travail du semestre ;
- À l'issue de chaque cours de langue, les étudiants reçoivent un certificat de participation (le cas échéant).

4. Structure de gouvernance

Les partenaires reconnaissent que la structure complexe du programme MIPDaL et ses ambitions d'excellence nécessitent une coordination étendue pour la gestion des aspects académiques, administratifs et financiers. Tout en s'engageant fermement à échanger des informations et à coopérer sur une base informelle chaque fois que cela s'avère nécessaire, les partenaires ont établi la structure de gestion suivante :

4.1 Langue de travail

Le présent accord est rédigé en anglais, de même que tous les documents, notifications, procédures arbitrales et processus. L'anglais sera également la langue de communication lors des réunions et sera la principale langue d'enseignement et d'examen.

4.2 La gestion du consortium

Le programme MIPDaL est géré par un conseil d'administration du consortium en tant que comité exécutif.

L'établissement coordinateur est l'entité juridique qui sert d'intermédiaire entre les Partenaires et l'Agence. Outre ses responsabilités en tant que partenaire, l'institution coordinatrice exécute les tâches qui lui sont assignées, telles que décrites dans la convention de subvention et dans le présent accord. Elle nomme le directeur de programme, qui est responsable de la gestion globale du programme MIPDaL, et héberge le secrétariat du consortium avec son coordinateur administratif et opérationnel ("coordinateur de programme"). Le coordinateur du programme assiste le directeur du programme dans les tâches logistiques et administratives du programme et est à la tête du secrétariat du programme et de l'interface principale avec les étudiants. Au moment de la signature de l'accord, le directeur du programme est le professeur Anne Lauber-Rönsberg.

Chacun des partenaires désigne un coordinateur académique et un coordinateur administratif locaux, qui sont responsables de la gestion du programme MIPDaL au niveau local et des questions relatives à l'interface entre leur institut et les autres partenaires. Chaque partenaire informera le coordinateur du programme des noms et des coordonnées de ces coordinateurs locaux.

En cas de changement des noms des représentants au cours du programme MIPDaL, le partenaire concerné informera le coordinateur du programme du changement, qui informera tous les autres partenaires.

4.3 Obligation de l'institution coordinatrice

L'institution coordinatrice gère les questions administratives, juridiques et financières du consortium et du programme MIPDaL vis-à-vis de l'Agence EACEA ("Agence"). L'institution de coordination est responsable de tous les contacts avec l'Agence.

Le coordinateur du consortium devra :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme MIPDaL défini dans le présent accord et ses annexes, conformément aux objectifs du programme tels que définis par l'Agence.
- contrôler que le programme MIPDaL est mis en œuvre conformément à la convention de subvention.
- être l'intermédiaire pour toutes les communications entre les partenaires et l'Agence, sauf indication contraire dans la convention de subvention.
- fournir immédiatement à l'Agence les informations relatives à tout changement pertinent de nom, d'adresse, de représentant légal ainsi que de situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de propriété de l'un des partenaires ou à tout événement susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre de l'action, dont le coordinateur du consortium a connaissance ;
- être responsable de la fourniture à l'Agence de tous les documents et informations qui peuvent être exigés dans le cadre de la convention subvention, sauf disposition contraire de celle-ci ; lorsque des informations sont demandées aux autres partenaires, le coordinateur est responsable de l'obtention et de la vérification de ces informations avant de les transmettre à l'Agence.
- prendre les dispositions nécessaires pour fournir toute garantie financière requise dans le cadre de la convention de subvention ;
- établir les demandes de paiement conformément à la convention de subvention ;
- veiller à ce que tous les paiements appropriés soient effectués aux autres partenaires sans retard injustifié ;
- assumer la responsabilité de fournir tous les documents nécessaires en cas de contrôles et d'audits initiés avant le paiement du solde et en cas d'évaluation du contrat ou de la convention de subvention ;
- transférer aux partenaires, sans délai, tout document relatif au programme ou à la subvention et informer chaque année les partenaires associés du nom et de l'adresse électronique de la personne de l'agence EACEA qui suit le programme MIPDaL et qui peut être invitée aux réunions du conseil d'administration du programme à la demande du conseil d'administration du consortium
- rendre compte à tous les partenaires de manière à ce qu'ils comprennent parfaitement les questions administratives, juridiques et financières.
- envoyer aux partenaires des copies de la convention de subvention signée avec l'Agence et de ses annexes, ainsi que tout autre document officiel concernant le programme, tel que le manuel du projet, etc.
- notifier et fournir aux partenaires toute modification apportée au présent accord de consortium.
- assurer la coordination de la procédure de prise de décision.
- préparer l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions du conseil d'administration dans les impartis.
- promouvoir le programme MIPDaL par le biais du site web, de brochures, d'annonces, d'articles, etc.
- Une fois par an, le coordinateur du programme informe les partenaires associés de l'état d'avancement des actions de communication menées pour promouvoir l'ensemble du programme MIPDaL avant le recrutement de la prochaine promotion d'étudiants. Les nouvelles actions sont décidées par le conseil de partenariat lors de ses réunions.

- création d'outils partagés entre les partenaires (site web, formulaires, base de données ISP, site web de candidature, base de données de notation, lignes directrices).
- la collecte des candidatures des étudiants et la répartition des candidatures entre les partenaires.
- la coordination de la procédure de sélection et d'admission des étudiants.
- suivre et guider les étudiants pendant leur préparation au programme, les aider à obtenir un visa, etc.
- l'enregistrement central des étudiants admis.
- l'envoi lettres d'admission des étudiants et la gestion des accords avec les étudiants de la MIPDaL.
- le versement de bourses du programme MIPDaL aux étudiants et aux universitaires autres que les bourses Erasmus Mundus, dans la mesure où elles peuvent être accordées.
- remplir, mettre à jour et entretenir la base de données contenant les informations sur les candidats et les étudiants inscrits, à la demande de l'Agence.
- gérer les assurances des étudiants et les informer à ce sujet.
- l'organisation de la session d'initiation en ligne pour les nouveaux étudiants au début de leur programme
- l'enregistrement, le conseil et l'approbation du programme d'études individuel des étudiants dans la base de données du coordinateur du consortium.
- la collecte de toutes les notes des partenaires et la préparation et l'organisation d'une commission d'examen commune (novembre)
- co-organisation de l'atelier d'été annuel sur la propriété intellectuelle (juin) dans l'un des sites des partenaires
- l'organisation des cérémonies de remise des diplômes (juin) pour les étudiants diplômés.
- la mise en œuvre des modifications du programme MIPDaL pour la prochaine année académique après approbation par le conseil d'administration du consortium
- le paiement des factures résultant des activités générales du programme, même si elles sont effectuées par un partenaire (associé), lorsque le conseil d'administration du partenariat a approuvé les dépenses, lorsque les coûts sont éligibles selon les critères du coordinateur du consortium, qu'ils sont raisonnables et qu'ils correspondent au budget actuel de l'allocation du consortium.
- l'élaboration de rapports (administratifs et financiers) à l'intention de l'Agence.
- l'organisation et la préparation des réunions du conseil de partenariat
- l'impression et la délivrance des certificats MIPDaL
- la mise en place et la maintenance du site web du programme MIPDaL et la politique relative aux anciens étudiants. Une fois par an, le coordinateur du programme informe les partenaires associés de l'état du site web commun du programme MIPDaL et leur demande les mises à jour à effectuer pour l'année académique suivante.
- agir à tout moment de bonne foi et d'une manière qui reflète le nom, la bonne volonté et la réputation des autres partenaires et qui soit conforme à l'éthique universitaire.

Si un ou plusieurs partenaires sont en retard dans la soumission d'un élément livrable du programme MIPDaL, l'institution de coordination peut néanmoins soumettre à temps à l'Agence les éléments livrables de l'action des autres partenaires et tous les autres documents requis par la convention de subvention.

L'institution coordinatrice n'est pas habilitée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom d'un autre partenaire ou du consortium, sauf indication contraire explicite dans la convention de subvention ou dans la présente convention.

4.4 Obligation des partenaires

Les Partenaires fournissent en temps utile au Coordinateur du Consortium informations nécessaires à la préparation des rapports exigés par l'Agence. Les Partenaires sont conscients que le paiement des bourses et des fonds alloués à chaque Partenaire est subordonné à la présentation en temps utile des rapports financiers par les Partenaires au Coordinateur du Consortium, puis par le Coordinateur du Consortium à l'Agence.

En outre, les partenaires conviennent de s'engager à ce qui suit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, exécuter et gérer correctement le programme défini dans la présente convention et ses annexes, conformément aux objectifs du programme tels qu'ils sont définis dans la convention de subvention.
- Respecter toutes les dispositions de la convention de subvention liant le coordinateur du consortium à l'Agence.
- Coopérer étroitement entre eux et avec le coordinateur du programme par le biais de réunions régulières de gestion de projet et communiquer au coordinateur du programme toute information ou tout document requis par ce dernier et nécessaire à la gestion du programme MIPDaL.
- Informer immédiatement le coordinateur du programme de tout changement susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre du programme MIPDaL, ainsi que de toute modification de sa situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de propriété ou de ses entités affiliées et de tout changement de son nom, de son adresse ou de ses représentants légaux ou de ses entités affiliées.
- Soumettre en temps utile au Coordinateur du Programme les données nécessaires à l'établissement des rapports, états financiers et autres documents nécessaires en cas d'audit, de contrôle ou d'évaluation, ainsi que toute autre information à fournir à l'Agence conformément à la Convention de subvention, sauf si la Convention de subvention exige que ces informations soient soumises directement par le Partenaire à l'Agence.
- En ce qui concerne les étudiants et les universitaires qui visitent son institution, avant et pendant leur séjour :
- Demande de visa : chaque partenaire aide les étudiants qui étudient chez lui à obtenir les documents requis par sa politique nationale d'immigration, en fournissant un soutien approprié, des conseils et des documents utiles aux demandeurs.
- Admission et inscription académiques.
- Autre assistance raisonnable.
- Organisation d'une session d'accueil pour les étudiants du MIPDaL au début de leur premier et/ou deuxième semestre (selon le cas).
- Organisation d'un atelier d'été sur la propriété intellectuelle lorsqu'il est organisé sur le site du partenaire.
- Soumettre au conseil d'administration du consortium, avant la date limite du 15 janvier, des propositions de modifications du programme MIPDaL pour la prochaine année académique.
- Être responsable de l'exactitude de toutes les informations communiquées au coordinateur du consortium, y compris les détails des coûts réclamés et, le cas échéant, les dépenses difficiles à justifier.
- Nommer au moins un représentant académique au conseil de partenariat et au comité des études et des examens (coordinateur académique local).
- Désigner au moins un représentant administratif au conseil de partenariat et au comité d'admission (coordinateur administratif local).
- Rassembler toutes les notes des cours locaux et les envoyer au coordinateur du programme après les avoir converties dans le système de notation commun conformément à l'art. 5.3. et envoyer toutes les notes pertinentes au coordinateur du programme avant la date limite communiquée par la commission des études

et des examens (octobre).

- Notifier rapidement au conseil d'administration du partenariat tout retard dans les résultats ou tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le programme.
- Informer le conseil d'administration du partenariat des informations matérielles pertinentes et préjudiciables reçues de la part de tiers en ce qui concerne le programme MIPDaL.
- Participer de manière coopérative aux réunions des différents organes dans le cadre du présent accord.
- Contribuer à la promotion du programme MIPDaL.
- **TalTech** sera responsable de l'interface et de la publicité du portail d'admission.
- **UNISTRA** sera responsable de l'interaction et de la coordination avec partenaires associés.
- **UC3M** sera responsable de l'évaluation du calendrier d'admission et d'études.
- **QMUL** sera chargé d'aider les autres partenaires à fournir des services aux étudiants en apportant des idées et des contributions aux considérations générales relatives à l'aide aux étudiants, à l'assistance sociale, au DDS et à l'expérience globale des étudiants. La prestation de ces services aux étudiants relèvera alors de la compétence de chaque établissement.
- **UoE** sera responsable de l'évaluation du conseil d'administration et des comités du partenariat.
- Agir à tout moment de bonne foi et d'une manière qui reflète le nom, la bonne volonté et la réputation des autres partenaires et qui soit conforme à l'éthique universitaire.

4.5 Rôle des partenaires associés

Les partenaires associés apportent leur soutien au consortium en termes de :

- fournir du personnel et des experts dans certains domaines de spécialisation du programme
- fournir aux étudiants l'accès à une infrastructure technique unique et de haut niveau
- soutenir la promotion et l'organisation du programme
- conseils pour la définition et le développement du programme d'études du MIPDaL, accueil d'étudiants pour des stages et des thèses de recherche
- fournir des conférenciers pour les séries de conférences
- servir d'interface entre les étudiants et l'industrie
- des cours de formation (EUIPO/ OEB).

4.6 Comités

Figure 3 - Schéma de l'organigramme de MIPDaL

La communication permanente est assurée par des réunions régulières des comités du consortium qui se sont vu confier différentes tâches :

4.6.1 Le conseil d'administration du consortium

Le conseil d'administration du consortium du programme MIPDaL est composé du directeur du programme qui le préside, du coordinateur du programme, des coordinateurs académiques et administratifs locaux des partenaires et d'un représentant des étudiants (3 au maximum). Chaque membre du conseil du consortium dispose d'une voix, à l'exception des étudiants qui disposent d'une voix combinée.

Chaque membre du conseil d'administration du consortium est réputé être dûment autorisé à délibérer, négocier et prendre des décisions sur toutes les questions énumérées plus loin dans la présente section.
4.6.1. Pour des points spécifiques de l'ordre du jour, d'autres experts, tels que des représentants du soutien pédagogique de la faculté ou des partenaires associés du consortium, peuvent être invités à la réunion. Le conseil d'administration se réunit une fois par an en personne à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes aux étudiants de l'année précédente et de la conférence d'été sur la propriété intellectuelle. Lors de cette réunion, tous les résultats de l'évaluation du programme sont examinés et des décisions de gestion générale concernant l'organisation du programme et le développement du curriculum sont prises. Au cours de l'année, les membres du conseil du consortium ont des contacts fréquents et intensifs par courrier électronique ou par téléphone pour suivre la gestion quotidienne du programme. Toute décision n'est valable que si le quorum est atteint lors de la réunion. Le quorum est constitué par le directeur du programme qui préside la réunion, le coordinateur du programme et les représentants d'une majorité de partenaires.

Pour éviter toute ambiguïté, les représentants des partenaires associés et les représentants des étudiants n'ont pas de droit de veto et leur participation ou leur absence n'a aucune incidence sur le quorum du conseil d'administration du Partenariat.

Le conseil d'administration du consortium MIPDaL est chargé de :

- le concept éducatif,

- le cadre de référence pédagogique, y compris la définition des acquis de l'apprentissage,
- la mise en œuvre académique et la gestion globale du programme,
- politique à long terme du programme MIPDaL,
- assurance qualité du programme MIPDaL,
- des ajustements du contenu éducatif du programme MIPDaL,
- l'évaluation de la qualité de l'enseignement,
- le suivi et le retour d'information ou les plaintes des étudiants,
- les décisions à long terme concernant le programme, en collaboration avec le personnel enseignant.
- Il est également chargé d'effectuer des tâches spécifiques, par exemple de contrôler la qualité du programme, de réaliser des questionnaires d'évaluation auprès des étudiants, des anciens élèves, du personnel enseignant, etc.

Toute modification importante du programme MIPDaL doit être approuvée par l'Agence.

Le conseil d'administration du consortium prend des décisions sur des questions de coordination telles que :

- l'accueil, l'encadrement et le tutorat des étudiants,
- un soutien académique et des conseils,
- l'échange de points entre les partenaires, tel que décrit dans la clause 5.3 ci-dessous,
- les certificats MIPDaL,
- la gestion du site web,
- la promotion et les relations publiques,
- les décisions concernant le thème et le lieu de la conférence annuelle d'été sur la propriété intellectuelle,
- décision sur les frais de scolarité et les dispenses,
- décision sur l'utilisation du budget,
- les décisions relatives aux bourses d'études et à leurs conditions d'octroi,
- l'interface avec l'Agence,
- l'approbation du rapport d'activité et du rapport financier.
- identification d'une violation par un partenaire de ses obligations au titre de la présente convention ou de la convention de subvention
- déclaration d'un partenaire comme partie défaillante
- mesures à prendre par la partie défaillante
- cessation de la participation d'une partie défaillante au consortium et mesures y afférentes.

Les tâches des membres du conseil d'administration du consortium sont réparties équitablement entre les différents partenaires. Les décisions au sein du conseil d'administration du consortium sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Un partenaire qui peut démontrer que son travail, son temps d'exécution, ses coûts, ses responsabilités, ses droits de propriété intellectuelle ou d'autres intérêts légitimes seraient gravement affectés par une décision du conseil d'administration du consortium peut exercer son droit de veto à l'égard de la décision correspondante ou de la partie pertinente de la décision, pendant la réunion uniquement. En cas d'exercice du droit de veto, les partenaires font tous

les efforts raisonnables pour résoudre la question qui a donné lieu au veto à la satisfaction générale de tous les partenaires. Pour éviter toute ambiguïté, cela ne s'étend pas à la modification des politiques ou des règlements du Partenaire qui s'appliquent de manière générale au sein du Partenaire. Un Partenaire ne peut opposer son veto à des décisions relatives à son identification comme étant en violation de ses obligations ou à son identification comme étant une Partie défaillante. La partie défaillante ne peut s'opposer aux décisions relatives à sa participation au consortium et à sa résiliation, ni aux conséquences qui en découlent.

Un partenaire que les autres partenaires ont déclaré en vertu du paragraphe 14.7 comme étant une partie défaillante ne peut pas voter sur les décisions à prendre.

Outre le conseil d'administration du consortium MIPDaL, les coordinateurs académiques locaux et les partenaires sont également responsables de la mise en œuvre locale des décisions du conseil d'administration du consortium MIPDaL et de tous les aspects des cours locaux, y compris l'assurance qualité.

4.6.2 Le comité d'admission

Le comité d'admission est composé du coordinateur du programme qui le préside et des coordinateurs administratifs locaux des partenaires. Le comité d'admission se réunit trois fois par an : en février et en avril pour la sélection des étudiants et en juillet pour les décisions concernant les candidatures tardives. Une réunion d'évaluation et de planification de la prochaine période de candidature a lieu en personne à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes aux étudiants de l'année précédente et de la conférence d'été conjointe sur la propriété intellectuelle en juin. Si d'autres réunions sont nécessaires, le coordinateur ou l'un des partenaires peut demander une réunion en temps utile. Toute décision n'est valable que si le quorum est atteint lors de la réunion. Le quorum est constitué par le coordinateur du programme qui préside et les représentants d'une majorité de partenaires.

Le comité d'admission est chargé de :

- nomination des examinateurs des candidatures,
- la notation, le classement et la sélection des étudiants et soumettre la sélection au coordinateur du consortium pour soumettre la sélection à l'Agence,
- la définition ou la modification des normes communes d'admission, de la procédure commune de candidature et de la procédure commune de sélection des étudiants et des boursiers,
- la définition des chemins de mobilité,
- les décisions sur les recours des demandeurs,
- les décisions concernant les demandes tardives.

Les décisions au sein du comité d'admission sont prises par consensus.

4.6.3 Comité des études et des examens

Le comité des études et des examens est composé du coordinateur du programme qui le préside, des coordinateurs académiques locaux des partenaires et d'un représentant des étudiants (3 au maximum). Le coordinateur du programme fait office de secrétaire du comité des études et des examens. Toute décision n'est valable que si le quorum est atteint lors de la réunion. Le quorum est constitué par le coordinateur du programme qui préside la réunion et par des représentants de la majorité des partenaires. Pour éviter toute ambiguïté, les représentants du corps étudiant n'ont pas de droit de veto et leur participation ou leur absence n'a aucune incidence sur le quorum.

Le comité se réunit deux fois par an, en mars et en novembre.

Le comité des études et des examens résume les résultats de tous les étudiants et prend des décisions sur :

- la suppression éventuelle des bourses accordées aux étudiants ;
- sélection des étudiants ayant obtenu le « MIPDaL Grade of Honours » (il est convenu et reconnu que le Comité des études et des examens n'a aucun rôle central dans l'attribution des diplômes aux étudiants et que chaque partenaire individuel est seul responsable de l'attribution de ses propres diplômes) ;

- sélection pour les étudiants présentant leur thèse à la conférence d'été de la MIPDaL sur la propriété intellectuelle ;
- des possibilités pour les étudiants en difficulté ;
- évaluation du premier semestre ;
- des mesures de qualité.

Les décisions du Comité des études et des examens sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées. Un partenaire qui peut démontrer que son travail, son temps d'exécution, ses coûts, ses responsabilités, ses droits de propriété intellectuelle ou d'autres intérêts légitimes seraient gravement affectés par une décision du Comité d'admission peut exercer un veto à l'égard de la décision correspondante ou de la partie pertinente de la décision, au cours de la réunion uniquement. En cas d'exercice du droit de veto, les Partenaires feront tous les efforts raisonnables pour résoudre la question qui a donné lieu au veto à la satisfaction générale de tous les Partenaires. Pour éviter toute ambiguïté, cela ne s'étend pas à la modification des politiques ou des règlements du Partenaire qui s'appliquent de manière générale au sein du Partenaire. Un Partenaire ne peut opposer son veto à des décisions relatives à son identification comme étant en violation de ses obligations ou à son identification comme étant une Partie défaillante. La partie défaillante ne peut s'opposer aux décisions relatives à sa participation au consortium et à sa résiliation, ni aux conséquences qui en découlent.

4.6.4 Commission des finances

La commission des finances est composée du directeur de programme qui la préside, du coordinateur de programme et des coordinateurs administratifs locaux des partenaires. La commission des finances se réunit deux fois par an, en juin lors de la conférence d'été commune du PI et en février. Toute décision n'est valable que si le quorum est atteint lors de la réunion. Le quorum est constitué par le directeur de programme qui préside, le coordinateur de programme et les représentants d'une majorité de partenaires.

La commission des finances est responsable du suivi et de la gestion des aspects financiers du programme MIPDaL et veille à ce qu'ils soient respectés :

- Décaissements corrects des paiements entre les partenaires ;
- Supervision des coûts de fonctionnement du programme MIPDaL, y compris l'équilibre entre les bourses accordées, les recettes provenant des droits d'inscription et le financement externe ;
- Préparer les rapports financiers annuels pour l'autorité de subvention ;
- Décision d'accorder une exonération totale des frais de scolarité à un maximum de 10 % des étudiants ne bénéficiant pas d'une bourse EM et/ou des exonérations partielles à un plus grand nombre d'étudiants, pour un montant total identique ;
- Décision sur la contribution aux coûts du CSM.

Les décisions de la commission des finances sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Un partenaire qui peut démontrer que son travail, son temps d'exécution, ses coûts, ses responsabilités, ses droits de propriété intellectuelle ou d'autres intérêts légitimes seraient gravement affectés par une décision de la commission des finances peut exercer son droit de veto à l'égard de la décision correspondante ou de la partie pertinente de la décision, au cours de la réunion uniquement. En cas d'exercice du droit de veto, les partenaires font tous les efforts raisonnables pour résoudre la question qui a donné lieu au veto à la satisfaction générale de tous les partenaires.

Pour éviter toute ambiguïté, cela ne s'étend pas à la modification des politiques ou réglementations du Partenaire qui s'appliquent de manière générale au sein du Partenaire. Un Partenaire ne peut pas opposer son veto aux décisions relatives à son identification comme manquant à ses obligations ou à son identification comme Partie défaillante. La partie défaillante ne peut s'opposer aux décisions relatives à sa participation au consortium et à sa résiliation, ni aux conséquences qui découlent.

5. Organisation, procédures et lignes directrices universitaires

Le programme MIPDaL suivra les règles académiques et administratives conformément aux procédures et directives respectives de chaque institution.

5.1 Organisation de l'année académique

Tous les étudiants du programme MIPDaL commencent leurs études au début du mois de septembre, avec une semaine d'introduction en ligne commune au cours de la deuxième semaine de septembre. Le programme d'études est conçu pour se terminer la première semaine de septembre avec le dernier examen ou la soumission de la thèse de master. L'évaluation et la remise des diplômes peuvent également avoir lieu plus tard.

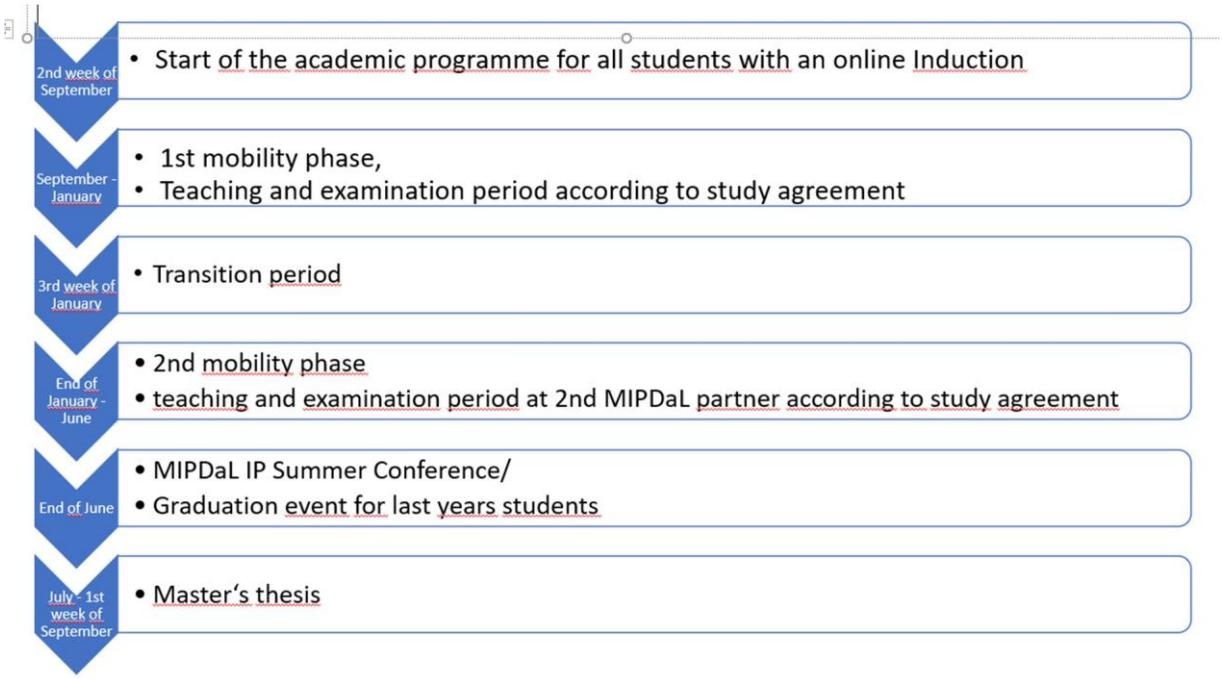

Figure 4 - Schéma du calendrier du programme MIPDaL

Le programme académique commence chez chaque partenaire selon le calendrier académique en vigueur et établi sur place, avec des modifications annuelles. Les périodes d'études exactes sont compilées chaque année en juin par le comité d'études conformément aux spécifications internes des partenaires et seront publiées avant le début des candidatures.

5.1.1 Organisation des semestres au niveau des partenaires

À l'**universit**é **de Dresde**, l'année universitaire commence début octobre et est divisée en deux semestres (octobre-janvier et février-septembre) d'activités d'enseignement et d'études, y compris les périodes d'examen.

Premier semestre d'études : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude d'octobre à janvier. Des examens de rattrapage peuvent être proposés ultérieurement.

Deuxième semestre : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude de février à juin. Des réévaluations peuvent être proposées plus tard. Le 2ème semestre se termine par la remise du mémoire de master au cours de la première semaine de septembre.

À **TalTech**, l'année académique commence à la fin du mois d'août et est divisée en deux semestres (fin août-mi janvier et fin janvier-juin). Chaque semestre est divisé en deux périodes d'enseignement et d'activités d'étude, suivies des examens.

Premier semestre : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude de fin août

à mi-janvier. Des réévaluations peuvent être proposées ultérieurement.

Deuxième semestre : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude de fin janvier à juin. Des examens de rattrapage peuvent être proposés plus tard. Le 2ème semestre se termine par la remise du mémoire de master à la fin du mois d'août.

À **QMUL**, l'année universitaire commence au début du mois de septembre et se divise en trois trimestres (septembre-janvier et février-juin) d'activités d'enseignement et d'études, y compris la période d'examens.

Premier semestre : Les étudiants du MIPDaL ne passent pas leur premier semestre à QMUL.

Deuxième semestre : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude de février à juin (trimestres 2 et 3). Des examens de rattrapage peuvent être proposés plus tard. Le 2ème semestre se termine par la remise du mémoire de master à la fin du mois d'août.

A **UNISTRA**, l'année académique est divisée en deux semestres.

Premier semestre : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude à partir de la troisième semaine de septembre. L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, enseignées pendant tout le semestre avec des examens de contrôle continu.

Deuxième semestre : Les étudiants programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude de la fin janvier à la première semaine de septembre. L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant tout le semestre, avec des examens de contrôle continu.

A l'**UC3M**, l'année académique commence début septembre et est divisée en deux semestres (septembre-janvier et fin janvier-juin).

Premier semestre : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude de septembre à fin janvier. Le semestre est divisé en deux périodes d'études de 8 semaines d'enseignement et d'activités d'études suivies d'une semaine d'examens. Des examens de rattrapage peuvent être proposés ultérieurement.

Deuxième semestre : Les étudiants du MIPDaL ne passent pas leur second semestre à l'UC3M.

A l'**UoE**, l'année académique commence au début et à la mi-septembre et est divisée en trois trimestres.

Premier semestre : Les étudiants du MIPDaL ne passent pas leur premier semestre à l'UoE.

Deuxième semestre : Les étudiants du programme MIPDaL suivront leurs activités d'enseignement et d'étude y compris la période d'examen de février à juin (semestre 2 et 3). Des examens de rattrapage peuvent également être proposés ultérieurement. Le 2ème semestre se termine par la remise mémoire de master au début du mois de septembre.

5.2 Examens

Les résultats des examens sont mutuellement reconnus, en particulier par les partenaires qui délivrent le diplôme dans le cas spécifique. Les détails sont définis dans les règlements d'examen respectifs et les descriptions des modules.
Les partenaires conviennent des critères d'examen conjoints suivants pour les étudiants du MIPDaL : Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Les étudiants doivent se soumettre à des évaluations pour tous les modules/cours requis pour la réussite du programme.
- La réévaluation de la plupart des modules/cours peut être effectuée au cours du même semestre. Si cela n'est pas possible, tous les partenaires qui accueillent des étudiants au cours du second semestre permettront la reprise des examens à distance. Les partenaires qui accueillent les étudiants pour leur deuxième semestre veillent à ce que les examens puissent être repassés rapidement et transmettent l'examen complété pour évaluation au partenaire du premier semestre de l'étudiant concerné.

- Le mémoire de master sera géré conformément à l'AQ et aux règlements du partenaire qui accueille l'étudiant au cours du second semestre. Une deuxième supervision par l'autre partenaire de la filière concernée est recommandée.

Les étudiants ont la possibilité de repasser les évaluations au moins une fois, conformément au règlement d'examen du partenaire concerné.

Les résultats d'examens obtenus au cours d'un semestre sont pleinement reconnus par l'autre partenaire impliqué dans la délivrance du diplôme. À cette fin, le consortium adopte le système européen de transfert de crédits (ECTS) tel qu'il est décrit dans le modèle de contrat d'études figurant à l'annexe I, qui fait partie du présent accord.

5.3 Système de notation commun

Le personnel enseignant/examinateur de chaque partenaire est responsable de l'examen des cours enseignés, sur la base du système de notation local. Les notes locales sont converties en un système de notation commun. Ce système de notation contient les notes obtenues chez les deux partenaires, y compris le mémoire de master.
Le coordinateur académique de chaque partenaire est responsable de la transmission des notes d'examen au coordinateur du programme de l'TUD en utilisant l'échelle de notation commune du consortium, à l'aide de la table de conversion de la *figure 5*.

Remarques	TUD	QMUL	UoE	UC3M	CEIPI	TalTech
Excellent	1,0 Ausgezeich- net	100-75,1 % High distinction	100-86 %	+9 Honours Matrícula de Honor (Honours)	18/20 et plus* Très bien avec les félicitations du jury ≥ 90%	5 (A) excellent
Très bon	1,3 Sehr gut	75 - 70,0 % Distinction	85-70 %	10-9 Sobre-saliente (Excellent)	Entre 16/20 et 18/20* Très bien 90 - 80%	4 (B) très bon
Bon	1,7 Gut	69,9 68,0 % Merit	69-67,0 %	8,9 - 7 Notable (bon)	Entre 14/20 et 16/20* Bien 80-70%	3 (C) bon
	2 Gut	67,9-63,0 % Merit	66-64%			
	2,3 Gut	62,9-60,0 % Merit	63 - 60%			
Satisfaisant	2,7 Befriedigend	59,9-58,0 % Pass	59 - 58%	6,9-5 Aprobado (Pass)	Entre 14/20 et 12/20 Assez bien 70-60%	2 (D) satisfaisant
	3,0 Befriedigend	56,5 - 57,9% Pass	57-56%			
	3,3 Befriedigend	56,4 - 55 % Pass	55-54%			
						1 (E)

Suffisante	3,7 Ausreichend	54,9 -53,0 % Pass	53-52 %		Entre 10/20 et 12/20 Passable, 60- 50 %	suffisant
	4 Ausreichend	50,0 - 52,9 % Pass	51-50%			
Insuffisant/ Échec	5 Nicht ausreichend	49,9 -0 % Fail	49,9-0 %	4,9-0 Suspenso (Fail)	En-dessous de 10/20 Ajourné < 50%	0 (F) insatisfaisant

Figure 5 - Tableau de notation des partenaires MIPDaL

Les notes et les crédits ECTS de chaque unité de cours sont également stockés dans le système CampusNet de la TUD en tant que coordinateur, qui est couplé à la base de données du programme d'études individuel (ISP) dans laquelle l'étudiant a sélectionné ses cours. Les notes sont contrôlées par le comité d'examen dans le cadre de l'assurance qualité du programme (y compris une analyse statistique a posteriori).

5.4 Critères de réussite/échec et examens de rattrapage pour les cours individuels

Les crédits ECTS (chez les partenaires britanniques : crédits britanniques) pour les cours individuels sont obtenus si l'étudiant réussit l'examen, conformément aux règles locales de l'université. Un étudiant qui ne réussit pas l'examen d'un cours peut bénéficier d'au moins une chance de réévaluation, de préférence au cours de la même année universitaire, conformément aux règles du partenaire.

- À la **TU Dresden**, un examen de module échoué peut être repassé une fois dans un délai d'un an après la fin de la première tentative d'examen. Un deuxième rattrapage n'est possible qu'à la période d'examen suivante. Il n'est pas possible de repasser les cours réussis.
- À **TalTech**, les étudiants auront une chance de se faire réévaluer,
- À la **QMUL**, les étudiants ont la possibilité de repasser l'examen une seule fois. Les circonstances atténuantes sont également prises en compte et peuvent permettre à l'étudiant de repasser une évaluation en première session.
- À l'**UNISTRA,** les étudiants ont la possibilité de se représenter une fois pour un rattrapage à la fin du 2ème semestre.
- A l'**UC3M**, un rattrapage est prévu.
- À l'**UoE**, les étudiants ont la possibilité d'un rattrapage une fois.

Le partenaire chez qui l'étudiant n'a pas réussi un module est responsable de la réalisation d'une évaluation de rattrapage conformément à son règlement. L'autre partenaire concerné accepte d'apporter son soutien à l'exécution de cette évaluation de rattrapage.

Les recours relatifs aux examens sont régis par le règlement de chaque partenaire.
Si un module est définitivement échoué chez l'un des partenaires, l'autre partenaire s'efforcera - conformément aux règlements d'études respectifs - de créditer les résultats obtenus pour l'obtention d'un diplôme alternatif dans son propre établissement. Des frais supplémentaires et du temps d'étude peuvent être encourus.

5.5 Dossiers des étudiants

Chaque partenaire envoie les relevés de notes de chaque étudiant à l'autre partenaire où l'étudiant termine le deuxième ou le premier semestre, en informant également le coordinateur MIPDaL lorsque la période d'études chez ce partenaire est terminée. Le coordinateur MIPDaL conserve le dossier complet de l'étudiant afin de suivre ses progrès, de faciliter la préparation du supplément au diplôme et d'autres actions nécessitant le dossier complet de l'étudiant.

Selon la structure du double diplôme, les étudiants reçoivent leurs certificats finaux et leurs relevés de notes des deux partenaires auprès desquels ils ont effectué leurs études.

5.6 Transfert de crédits/ Reconnaissance mutuelle des notes

Questions de reconnaissance : Le système européen de transfert de crédits (ECTS) sera utilisé pour le transfert des dossiers entre les partenaires. Les partenaires conviennent de reconnaître mutuellement chaque module suivi avec succès par un étudiant chez un partenaire, d'accepter les résultats des examens et les notes attribuées. Les pondérations précises pour chaque module du programme sont indiquées dans le règlement d'examen de chaque partenaire, tel qu'il figure sur le site web du programme et dans la documentation.

5.7 Titres et diplômes délivrés

Conformément aux lignes directrices du programme EACEA, le programme débouche sur un double diplôme, avec un diplôme de chacun des deux partenaires où l'étudiant a étudié. Le diplôme exact est défini ci-dessous.

Les partenaires délivrent des diplômes de master légalement reconnus à chaque étudiant MIPDaL diplômé du programme qui a passé au moins un semestre dans leur établissement d'enseignement supérieur et qui a satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme, telles qu'elles sont définies (par le règlement de l'établissement qui délivre le diplôme). Chaque partenaire délivrera un supplément au diplôme (SD) et un relevé de notes individuel supplémentaire.

Les partenaires veillent à ce que la qualité de la partie éducative du programme MIPDaL offerte par l'institution respective soit assurée (accréditation) et à ce que les diplômes suivants décernés aux étudiants diplômés participant au programme MIPDaL soient maintenus pendant toute la durée de validité du présent accord.

Tous les diplômés reçoivent le certificat conjoint MIPDaL en juin de chaque année académique lors de conférence d'été sur la propriété intellectuelle qui accueille la cérémonie de remise des diplômes.

5.7.1 Diplômes délivrés par chaque partenaire

Après avoir terminé le programme avec succès, les étudiants obtiennent les diplômes suivants :

Partenaire	**Diplôme**
TUD	LL.M. in Joint Studies in Intellectual Property and Data Law
UoE	LL.M. Dual Masters in Intellectual Property and Data Law with an International Partner
QMUL	LL.M. Law of the Creative Industries
TalTech	Master of Arts in Law (MA)
UC3M	Máster Universitario en Propiedad Intelectual
UNISTRA	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels

5.7.2 Certificat MIPDaL

En plus des diplômes décernés par les deux partenaires, chaque étudiant ayant terminé le programme avec succès recevra un certificat conjoint du MIPDaL, y compris un supplément au diplôme conjoint, créé conformément aux normes et aux lignes directrices européennes, qui comprend les relevés de notes des cours et les notes obtenues pour l'année académique. Ces documents sont signés par le président de la Commission des études et des examens et sont remis lors de la cérémonie conjointe de remise des diplômes pendant la conférence d'été annuelle du MIPDaL IP, préparée techniquement par le coordinateur du consortium (TUD).

5.8 Conférence d'été MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données

Une conférence d'été commune MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données (MSC) sera organisée par le coordinateur du programme MIPDaL avec le soutien des coordinateurs locaux là où la MSC a lieu chaque année à la fin du mois de juin. Les étudiants MIPDaL de toutes les filières de mobilité se réuniront pour cette conférence sur le droit de la propriété intellectuelle et le droit des données après la période d'enseignement de leur deuxième semestre.

La MSC est accueillie par l'un des partenaires ou des partenaires associés. Il accueille la cérémonie de remise des diplômes des étudiants de l'année académique écoulée. Les étudiants diplômés recevront leur certificat MIPDaL, leurs diplômes, leur DS et leurs TdR lors de la cérémonie de remise des diplômes organisée pendant la conférence d'été MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données, avant la fin du mois de juin de l'année suivante.

Les partenaires conviennent de l'importance d'encourager la participation des diplômés, des anciens étudiants, des universitaires et des représentants des partenaires associés à la MSC afin de promouvoir le potentiel de mise en réseau du programme MIPDaL et ses liens avec le monde universitaire et le marché du travail. En coopération avec le coordinateur du programme MIPDaL et avec les partenaires entretenant des relations avec les partenaires associés au local, le partenaire responsable de l'organisation de la MSC s'efforce d'obtenir la participation du personnel et la participation financière des partenaires associés à l'événement de placement professionnel.

Tous les partenaires assisteront à la MSC, de préférence avec des membres supplémentaires de leur personnel. Il est entendu que les frais de déplacement et d'hébergement du personnel enseignant et académique MIPDaL à la MSC sont à la charge des partenaires.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont généralement à la charge des étudiants eux-mêmes.

5.9 Organisation de la conférence d'été du programme MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données

La MSC comprend les principaux événements annuels du programme et est organisés comme suit.

La MSC:

- Se déroule chaque année en juin dans un lieu différent, à tour de rôle parmi les partenaires du second semestre, sauf accord contraire du conseil d'administration du Partenariat ;
- est organisée sous la responsabilité du partenaire d'accueil, avec la pleine coopération des autres partenaires et du coordinateur ;
- Inclut les éléments suivants :
    - La cérémonie de remise des diplômes aux étudiants de l'année précédente ;
    - La présentation du meilleur mémoire de master de l'année écoulée ;
    - Une série d'ateliers universitaires et de conférences sur la propriété intellectuelle et le droit des données ;
    - Un événement pour les anciens du MIPDaL ;
    - Un stage en entreprise avec des représentants invités des partenaires associés MIPDaL ;
    - Une réunion des représentants des étudiants avec les directeurs locaux ;
    - Organiser un dîner officiel MIPDaL auquel sont conviés tous les participants à la MSC (étudiants, enseignants, diplômés, anciens élèves, universitaires, représentants des partenaires associés) ;
- est financée par le Fonds d'activité avec une contribution supplémentaire de chaque partenaire ;
- accueille une réunion du conseil de partenariat sur place juste avant ou après, sauf accord contraire du conseil.

L'institution qui organise la MSC veillera à publier toutes les informations pertinentes suffisamment à l'avance sur la page web centrale, en coopération avec l'institution coordinatrice.

6. Conditions communes de recrutement, d'admission et de sélection

6.1 Procédure de demande conjointe

Tous les étudiants s'inscrivent au programme MIPDaL de manière centralisée au moyen d'un formulaire de candidature en ligne accessible sur le site web du programme MIPDaL.

La période de candidature pour le programme commence le 1er septembre de l'année académique précédente.

La date limite de dépôt des candidatures pour les étudiants souhaitant obtenir une bourse de master conjoint Erasmus Mundus est fixée au 15 janvier.

Les candidats qui souhaitent s'inscrire au programme mais pas à une bourse doivent déposer leur candidature avant le 15 mars. Une fenêtre de candidature pour les candidatures tardives peut être ouverte en fonction des places restantes. Les détails seront décidés par le comité d'admission et publiés sur le site web du programme au début du mois d'avril.

Les dates exactes peuvent varier et seront déterminées par le comité d'admission chaque année en fonction du calendrier académique.

Tous les partenaires publient des informations détaillées sur leur procédure d'inscription et les documents requis sur le site web MIPDaL au moins quatre mois avant la date limite. Un délai plus court est possible dans des circonstances exceptionnelles (par exemple en cas d'incertitude concernant les partenaires ou les bourses), à condition que les futurs étudiants soient correctement informés.

En ce qui concerne le nombre de bourses disponibles par année académique, des informations détaillées seront publiées sur le site web du programme au mois d'août.

6.2 Critères d'admission

Les partenaires utilisent des critères d'admission communs pour le programme MIPDaL.

- Les deux pays d'études ne sont pas identiques au pays de résidence de l'étudiant au moment de son inscription ;
- Les candidats retenus ont obtenu un diplôme d'au moins 240 ECTS (quatre ans) en droit, conformément aux réglementations du pays où ils ont obtenu leur(s) diplôme(s) et qui est reconnu dans tous les pays des partenaires participants : Estonie, France, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni (par exemple, un programme de licence de trois ans+ une première année de master, ou un programme de licence de quatre ans) ;
- Si, au moment de la demande, la preuve d'un diplôme de 240 ECTS ne peut pas encore être présentée parce que le candidat est en train de terminer ses études, le candidat sera pris en considération dans la procédure d'évaluation si 80 % des ECTS sont déjà prouvés par une certification de l'université d'origine. L'obligation de présenter toutes les autres preuves mentionnées dans le dossier de candidature n'en est pas affectée. Si les autres conditions d'admission sont remplies, une offre de place universitaire sera faite à la condition que le nombre total de crédits ECTS soit prouvé avant une certaine date.
- Les candidats retenus comptent parmi les meilleurs étudiants de leur classe (définie à l'annexe II) ;
- Les candidats retenus démontrent leur motivation pour les sujets liés aux priorités du MIPDaL.
- Les candidats retenus présentent une lettre de recommandation académique
- Les étudiants doivent fournir la preuve qu'ils ont atteint les compétences linguistiques suivantes
    - Pour les diplômes délivrés en anglais, le niveau C1 (exceptionnellement B2+) est requis conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues. L'annexe II illustre la manière dont cette exigence peut être satisfaite à partir d'exemples sélectionnés de tests approuvés, qui feront l'objet d'une révision annuelle.
    - Pour les diplômes délivrés également en langue française (étudiants choisissant un parcours d'études comprenant des études au CEIPI) ou espagnole (étudiants choisissant un parcours d'études comprenant des études à l'UC3M), des compétences sont requises au C1 (français) et au

niveau B2 (espagnol). Voir l'annexe II pour une illustration de la manière dont ces exigences peuvent être satisfaites.

Tous les documents de candidature requis doivent être soumis par le candidat au coordinateur du MIPDaL en utilisant le portail de candidature de l'institution coordinatrice (le lien sera fourni sur la page web du MIPDaL et d'autres sources). Outre les données personnelles du candidat, les documents suivants doivent être téléchargés (de préférence au format PDF) :

- Relevés de notes et certificats de toutes les études au niveau de l'enseignement supérieur/universitaire.
- Copie officiellement certifiée du relevé de notes de l'université (y compris la traduction en anglais)
- Lettre de recommandation académique
- Déclaration d'intention
- Curriculum vitae
- Preuve de la maîtrise de l'anglais et, le cas échéant, du français ou de l'espagnol (copie officiellement certifiée)
- Copie de la carte d'identité

Les demandes qui ne sont pas reçues dans leur intégralité, en bonne et due forme ou dans les délais impartis sont exclues de la suite de la procédure.

Une fois sélectionnés, les étudiants seront contactés par les établissements d'accueil pour s'inscrire dans leurs établissements respectifs : D'autres documents peuvent être exigés avant que les étudiants ne soient autorisés à s'inscrire (par exemple, une carte d'identité, une photo).

6.3 Critères et procédure de sélection

Le comité d'admission est responsable de la sélection commune des étudiants (comme indiqué au paragraphe 6).

Présélection - Chaque candidature est évaluée de manière indépendante par au moins deux membres du comité d'admission ou par deux autres examinateurs indépendants ayant une expertise en matière de propriété intellectuelle et de droit des données et une bonne connaissance du programme MIPDaL, qui sont nommés par le comité d'admission.

Le comité d'admission évalue le dossier de candidature sur la base des critères suivants et classe les candidats en fonction de leur score de points de qualification.
Les candidats peuvent obtenir un maximum de 100 points, répartis entre les critères de sélection comme suit :

- Un maximum de 40 points de qualification pour la note globale du diplôme précédent (généralement le Bachelor Degree Certificate) ou la note préliminaire du candidat au moment de la demande (minimum de 80 %, lorsque la demande est faite en janvier).
- Un maximum de 20 points de qualification pour la lettre de motivation (déclaration dintérêt pour le programme d'études). Les critères d'évaluation de la lettre de motivation sont la référence spécifique au programme d'études, une description claire de ses propres qualifications et objectifs, la cohérence de la carrière envisagée avec programme d'études et la concordance entre la motivation du candidat et l'orientation du programme d'études.
- Un maximum de 40 points de qualification pour le curriculum vitae (CV). Les critères d'évaluation du CV sont les suivants : qualifications académiques supplémentaires, double diplôme(s) antérieur(s), sujets d'étude antérieurs concernant le droit de la propriété intellectuelle ou le droit des données, expérience professionnelle, stages, autres qualifications extra-académiques (certificat(s) de langue, activités de bénévolat, participation antérieure à des programmes d'échange).

Sur la base du dossier de candidature, le comité d'admission établit une liste de candidats en fonction de leur rang de qualification par rapport aux critères d'admission. Le jury d'admission décide de la liste finale des étudiants admis en fonction de leur rang de qualification.

Sur la base de la liste de classement préparée par le comité d'admission, les partenaires, par l'intermédiaire de leur coordinateur, nomment les boursiers et les autres candidats au programme d'études du MIPDaL chez le partenaire concerné.

La décision finale d'inscription appartient aux partenaires.

En raison des capacités limitées du programme MIPDaL, les étudiants doivent obtenir au moins 50 % dans chaque catégorie et un minimum de 50 points sur 100 pour être admis. Les boursiers doivent obtenir un minimum de 70 points sur 100.

6.4 Admission, accord et inscription de l'étudiant

Tous les candidats présélectionnés seront informés s'ils sont finalement sélectionnés, non sélectionnés ou en statut de réserve directement lorsque la notification d'acceptation par l'Agence aura été donnée (vers le début du mois de mai).

Les étudiants sélectionnés seront informés directement après la décision de sélection et nommés pour l'admission dans l'établissement partenaire respectif.

Après avoir été sélectionné, chaque étudiant reçoit une lettre d'admission et un contrat d'études, stipulant son parcours de mobilité individuel, une éventuelle bourse ou dispense de frais de scolarité accordée par le conseil d'administration du consortium, ainsi que ses droits et obligations. Le contrat d'études est signé par l'étudiant et par le consortium, représenté par le directeur du programme.

La liste de classement des candidats boursiers présélectionnés par le Comité conjoint d'admission sera finalisée au début du mois d'avril. Le coordinateur MIPDaL informera alors tous les partenaires et l'Agence des résultats de la présélection.

Tous les partenaires acceptent d'inscrire tous les étudiants sélectionnés en tant qu'étudiants de master à temps plein pendant toute la durée du programme MIPDaL et de leur fournir des conseils et des services appropriés. Les procédures d'inscription peuvent varier en fonction de la réglementation spécifique du partenaire.
Les étudiants seront inscrits chez les deux partenaires pendant toute la durée du programme MIPDaL. Chez certains partenaires, une autorisation d'absence sera déclarée pour le semestre au cours duquel ils suivront les modules de l'autre partenaire. Dès que les étudiants sélectionnés auront confirmé leur admission au programme, ils seront guidés pour entamer la procédure d'admission dans l'établissement partenaire correspondant.

Pour éviter toute ambiguïté, tout étudiant souhaitant s'inscrire auprès d'un partenaire donné doit également satisfaire à tout autre critère d'inscription requis par les règlements et procédures de ce partenaire.

Une fois que l'étudiant a passé le système d'admission du partenaire respectif et que le dossier de l'étudiant a été créé, il est possible d'obtenir une aide pour l'obtention du visa. L'intensité de cette aide dépend de l'établissement partenaire, mais dans tous les cas, elle prend la forme de la fourniture des documents nécessaires. L'institution coordinatrice et/ou le partenaire fourniront aux étudiants des informations complémentaires sur la procédure de demande de visa, le voyage, l'inscription, l'assurance, le paiement, etc. Toutes les candidatures des étudiants sélectionnés seront archivées électroniquement pendant au moins 5 ans par l'institution coordinatrice.

Les candidats au programme MIPDaL qui ne demandent pas de bourse seront informés de leur acceptation ou de leur refus au plus tard à la fin du mois de juin.

Chaque année, le consortium s'efforcera d'admettre au moins 50 excellents étudiants au programme MIPDaL.

Lors de l'admission, les étudiants s'inscrivent pour l'ensemble du programme auprès des partenaires d'accueil pour les deux semestres. L'inscription dans chaque établissement est soumise aux règles et aux délais en vigueur dans cet établissement. L'inscription n'est officielle qu'après le paiement des frais de scolarité visés à l'article 7 du présent accord.

6.5 Recours relatifs à procédure de candidature et de sélection

Une fois les décisions de sélection communiquées, les candidats ont la possibilité de faire appel de la décision prise par le comité d'admission. Un recours ne peut porter que sur la procédure de sélection et non sur le résultat de la sélection. Le recours doit être introduit en envoyant un formulaire de recours par courrier recommandé au coordinateur du MIPDaL. Le formulaire doit indiquer la raison de l'appel, y compris la preuve des documents justificatifs supplémentaires (le cas échéant). Un formulaire de recours MIPDaL sera disponible sur le site web MIPDaL. Le recours doit être envoyé par courriel dans les 8 jours ouvrables suivant la réception résultats de la sélection. Lorsque

le coordinateur MIPDaL reçoit le formulaire de recours, l'expéditeur reçoit un accusé de réception par courrier électronique. Le recours sera ensuite examiné par le coordinateur et le secrétariat MIPDaL et, si nécessaire, un avis supplémentaire sera demandé au comité d'admission MIPDaL. Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'appel, l'appelant recevra le résultat de l'appel avec les raisons du rejet ou de l'acceptation de l'appel.

7. Frais et assurance

7.1 Frais d'inscription

Les frais comprennent les frais administratifs et d'inscription, les frais des associations d'étudiants et les frais d'assurance **conformément aux exigences actuelles de l'EACEA.**

Les étudiants sont tenus de payer les frais définis ci-dessus à l'institution coordinatrice. Les frais des boursiers sont couverts par le consortium. L'institution coordinatrice est chargée de répartir les frais des étudiants entre les partenaires (par exemple, les frais de scolarité, les frais des associations d'étudiants).

7.2 Montant des frais

Un droit d'inscription commun de 9.800,00 € est demandé aux étudiants des :

- États membres de l'UE,
- les pays tiers associés au programme ainsi que
- Les étudiants britanniques en tant qu'étudiants d'un pays partenaire.

Les étudiants des pays tiers non associés au programme doivent s'acquitter d'un droit d'inscription commun de 11 800 €.

Sous réserve de la consultation de l'Agence et des termes de la convention de subvention, la commission des finances peut envisager de modifier le niveau des droits en fonction de la demande observée de la part d'étudiants originaires de pays européens et non européens, dans le respect des réglementations légales de chaque partenaire concerné.

Ces frais de scolarité couvrent :

- L'accès des étudiants au programme d'études MIPDaL, y compris tous les cours, les frais d'examen, la délivrance du diplôme, les frais administratifs, l'accès aux services aux étudiants, tels que les bibliothèques, les réseaux informatiques et les environnements d'étude électroniques.
- Souscription d'une assurance collective contre les accidents
- Souscription d'une assurance en responsabilité civile pour les activités liées aux études effectuées au cours de la première et de la deuxième année, y compris les activités dans les laboratoires de recherche.
- Souscription d'une police d'assurance responsabilité civile
- Affiliation à une compagnie d'assurance maladie pendant la première et la deuxième année du programme.
- Les étudiants sont assurés par l'intermédiaire du coordinateur du programme. La responsabilité civile locative n'est pas incluse dans l'assurance et doit être couverte soit par l'institut d'accueil, soit par les étudiants eux-mêmes.

Les frais de scolarité donnent également aux étudiants le droit de bénéficier des éléments suivants :

- Soutien des services aux étudiants de chaque partenaire pendant que l'étudiant étudie chez ce partenaire ;
- Accès aux services sociaux universels et aux réductions dans la même mesure que les autres étudiants de chaque partenaire, y compris, le cas échéant : bureau de placement des étudiants, centres médicaux et psychothérapeutiques, restaurants d'étudiants et bureau de conseil en matière d'études ;
- Accès aux services sociaux sélectifs : logement étudiant, selon les critères stipulés par les services ;

- Utilisation de la bibliothèque conformément au règlement de la bibliothèque de l'institution
- Utilisation de l'infrastructure des technologies de l'information conformément aux règles spécifiques de l'institution.

Les partenaires ne facturent aux étudiants aucun frais de participation, à l'exception des frais d'inscription au MIPDaL et des frais de déplacement et d'hébergement pour la conférence d'été du MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données, ou de tout autre frais qui serait exigé des étudiants d'un partenaire donné.

Chaque année, la commission des finances décidera du montant exact des frais de scolarité, notamment en ce qui concerne les activités spéciales, telles que les cours d'été, les séminaires ou conférences conjoints et la répartition des frais perçus entre les partenaires. Le montant exact des frais de scolarité sera publié sur le site web du programme au moins 4 semaines avant le début de la prochaine période de candidature.

7.3 Frais complémentaires

Les étudiants qui passent le deuxième semestre chez les partenaires britanniques, QMUL ou UoE, s'acquitter d'un supplément.

Le montant exact des frais complémentaires est fixé par les partenaires respectifs QMUL et UoE sur une base annuelle et est publié sur le site web commun du programme MIPDaL au moins 4 semaines avant le début de la période de candidature à venir.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse Erasmus Mundus sont exemptés du paiement du supplément.

7.4 Dispenses de frais

La commission des finances peut décider d'accorder une exonération totale ou partielle des frais de scolarité aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse Erasmus Mundus.

La disponibilité des dispenses et les critères d'éligibilité sont publiés sur le site web du programme bien avant la période de candidature, au plus tard lors de la publication des frais d'inscription pour le prochain groupe d'étudiants.

En outre, les étudiants qui remplissent les conditions fixées par QMUL ou UoE peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle de la taxe complémentaire.

7.5 Paiement des frais

Les droits d'inscription sont perçus de manière centralisée par l'établissement coordinateur. Pour tout étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse Erasmus Mundus, les droits d'inscription sont perçus en deux versements.

Le premier versement de 700,00 € est effectué à titre d'acompte lors de l'acceptation de l'admission (dans les quatre semaines suivant la communication de celle-ci à l'étudiant) et n'est pas remboursable (sous réserve de la législation locale applicable). Le premier versement est reversé aux partenaires en crédit des frais de distribution.

Le solde doit être payé au plus tard en juin de l'année d'inscription. Pour les étudiants qui passent leur deuxième semestre à QMUL ou à UoE, le deuxième versement ne comprend pas les frais complémentaires, qui doivent être payés en livres sterling directement à Queen Mary University of London ou à University of Exeter. Les paiements échelonnés à cet égard doivent être convenus directement avec les partenaires britanniques.

Le programme MIPDaL envisage de proposer des plans de paiement échelonné en fonction des besoins individuels des candidats afin d'alléger le paiement de l'intégralité des frais de scolarité. Dans ce cas, les frais de scolarité seront divisés au maximum en trois parties, avec un premier versement fixe de 700 euros, reflétant les coûts du consortium pour les deux semestres. Chaque partie des frais de scolarité doit être transférée à l'institution coordinatrice avant le début des différents trimestres.

Les plans de paiement échelonné sont toujours des exceptions et sont basés sur un contrat entre l'étudiant et l'institution coordinatrice.

7.6 Répartition des coûts

Les coûts de participation couvrent les coûts de gestion interne des frais réguliers des partenaires et tous les coûts locaux. Chaque partenaire reçoit un certain montant par étudiant et par semestre passé sur place chez le partenaire spécifique, comme indiqué dans la ***figure 6,*** pour couvrir les frais demandés par son administration. La contribution d'Erasmus Mundus correspond aux coûts de gestion interne supportés par les établissements partenaires, aux dispenses de frais supplémentaires et aux événements communs du consortium.

La distribution sera effectuée par le coordinateur aux partenaires et aura lieu en août pour le premier semestre et en janvier pour le second semestre.

Les partenaires s'engagent à répartir les revenus du consortium entre eux de la manière suivante (les revenus du consortium sont les frais de scolarité des étudiants inscrits et la subvention institutionnelle de l'EACEA). Selon une clé de répartition basée sur les frais demandés par l'administration de chaque partenaire, telle que détaillée ci-dessous, une distribution sera versée à chaque partenaire en août et en janvier pour le semestre académique à venir :

Partenaire	**1er semestre/€**		**2ème semestre/€**	
	par UE étudiant/€	**par pays tiers étudiant/€**	**par UE étudiant/€**	**par pays tiers étudiant/€**
QMUL	0	0	2.300,00	2.300,00
UoE	0	0	2.300,00	2.300,00
UC3M	4.110,00	6.110,00	0	0
CEIPI	2.750,00	6.270,00	2.750,00	6.270,00
TUD	3.500,00	3.500,00	3.500,00	3.500,00
TalTech	3.450,00	3.450,00	3.450,00	3.450,00

Ces paiements peuvent être adaptés aux besoins des partenaires ; la commission des finances décide du montant de la distribution chaque année.

S'il est prévisible, au cours des deux premières périodes d'admission (2025/2026 et 2026/27), que le nombre nécessaire de 100 étudiants pour la période de financement ne pourra pas être atteint pour couvrir les coûts des 5 entrées du cours, les partenaires conviendront des mesures nécessaires pour répartir le risque financier sur l'ensemble du consortium. Les mesures convenues tiendront toujours compte du principe de proportionnalité en fonction du nombre d'étudiants inscrits par semestre par chaque partenaire. En ce sens, il est également possible de renégocier les montants forfaitaires par étudiant à transmettre aux universités partenaires afin de couvrir les obligations de paiement contractées par le coordinateur.

Les fonds du Consortium restant chez le coordinateur sont utilisés pour couvrir les coûts centraux du programme MIPDaL :

- pour couvrir les assurances obligatoires des étudiants conformément aux exigences minimales en matière d'assurance pour les étudiants des programmes de l'EMJM.
- pour couvrir les frais de personnel liés à la gestion du projet,
- couvrir les mesures centrales de publicité et de marketing
- pour couvrir les coûts du portail administratif et du site web

Le coordinateur tiendra les institutions partenaires au sein de la commission des finances informées de la situation des dépenses.

Le reste éventuel des revenus du consortium est distribué au fonds d'activité pour sponsoriser la conférence d'été MIPDaL sur

la propriété intellectuelle et le droit des données et couvrir (partiellement) les frais d'hébergement et de déplacement des étudiants pendant le MSC et d'autres activités conjointes du MIPDaL, par exemple, des publications ou des excursions communes.

- Jusqu'à 30 % du montant total des droits d'inscription sont utilisés pour accorder des dispenses de droits à des étudiants sélectionnés qui n'ont pas bénéficié de la bourse Erasmus Mundus.
- En fonction du nombre d'étudiants dans la cohorte respective, un montant de 50 % - 75 % des recettes annuelles seront consacrées à la conférence d'été MIPDaL, conférence sur le droit des données (frais d'hébergement et de déplacement des étudiants et du personnel, lieu de réunion, frais des orateurs invités, dîner de remise des diplômes)
- En fonction du nombre d'étudiants dans la cohorte respective, un montant de 7,5 à 12,5 % du revenu annuel sera consacré à des projets communs tels que des excursions communes, des publications, etc.

7.7 Assurance

Les partenaires sélectionneront une police d'assurance appropriée qui répondra à 100 % aux exigences minimales de l'Agence pour les étudiants. Le coordinateur MIPDaL conclura l'assurance pour tous les étudiants pour la durée restante du programme d'études. Les exigences minimales en matière d'assurance des étudiants boursiers, telles qu'elles sont définies par l'EACEA pour les programmes de l'EMJM, seront respectées. Les coûts sont couverts par les revenus du consortium (frais de scolarité des étudiants et financement de l'EACEA).

7.8 Bourses d'études

Les boursiers seront répartis équitablement entre les partenaires en tenant compte des exigences de répartition fixées par l'Agence.

QMUL et UoE acceptent d'accueillir 9 % des boursiers Erasmus Mundus de tous les étudiants admis au programme MIPDaL qui passent leur deuxième semestre dans l'établissement respectif.

Le paiement des bourses Erasmus Mundus est basé sur un accord de bourse conclu entre l'établissement coordinateur MIPDaL et chaque étudiant bénéficiaire d'une bourse. Le cas échéant, le contrat de bourse fait partie du contrat d'études conclu avec l'établissement coordonnateur. Les étudiants acceptent que la bourse soit versée conformément aux règlements Erasmus+/EM.

7.9 Coûts supplémentaires

Les frais de voyage et d'hébergement sont à la charge de chaque étudiant ainsi que tous les frais liés à la participation à la MSC.

En fonction des possibilités financières du Consortium, les étudiants non boursiers seront soutenus financièrement par le Fonds d'activité du Consortium pour ce qui concerne la participation à la MSC.

8. Provisions financières

La contribution financière de l'Agence à l'Action est distribuée par l'Institution de coordination conformément aux règles de la convention de subvention et aux dispositions de la section 7 et suivantes.

8.1 Justifier les coûts

Conformément à ses propres principes et pratiques habituels de comptabilité et de gestion, chaque Partenaire est seul responsable de la justification de ses coûts relatifs au Programme vis-à-vis de l'Agence. Ni l'Institution de coordination ni aucun des autres Partenaires n'est en aucune manière responsable de cette justification des coûts vis-à-vis de l'Agence.

8.2 Paiements excédentaires

Un partenaire a reçu un paiement excédentaire :

a) si le paiement reçu de l'institution coordinatrice dépasse le montant déclaré ou

b) si un partenaire a reçu des paiements mais que, au cours de la dernière année de l'Action, les coûts réels de l'Action sont nettement inférieurs aux coûts prévus dans la convention de subvention.

En cas de trop-perçu ou de dépenses réelles inférieures aux prévisions, le paiement de l'enveloppe allouée au partenaire sera réparti par Institution coordinatrice au prorata lors de la prochaine répartition.

Les montants qui ne sont pas remboursés par un partenaire défaillant dans les 30 jours suivant une demande écrite de l'institution de coordination conformément à ce qui précède et qui ne sont pas dus à l'autorité octroyant la subvention sont répartis par l'institution de coordination entre les autres partenaires au prorata de leur part des coûts totaux de l'Action tels qu'identifiés dans le plan financier, jusqu'à ce qu'il soit possible de les recouvrer auprès du partenaire défaillant.

8.3 Paiements aux partenaires

La commission des finances est responsable de la coordination financière du programme de master et fait régulièrement rapport aux partenaires. L'institution de coordination transfère chaque année aux partenaires tous les montants convenus.

Les paiements aux partenaires relèvent de la compétence exclusive du coordinateur MIPDaL. En particulier, le coordinateur MIPDaL :

- notifie sans délai au partenaire concerné la date et la composition du montant transféré sur son compte bancaire, en indiquant les références correspondantes
- s'acquitter avec diligence des tâches qui lui incombent dans le cadre de la bonne administration de tous les fonds et de la tenue des comptes financiers
- s'engager à séparer la contribution financière de l'Agence à l'Action de ses comptes commerciaux normaux, de ses actifs et biens propres afin de l'associer directement au projet.

En ce qui concerne la convention de subvention, aucun partenaire ne reçoit plus que la part qui lui a été attribuée du montant maximal de la subvention avant la fin du programme.

Les partenaires couvriront les dépenses suivantes sur leurs propres fonds, sauf accord contraire de la Commission des finances (auquel cas les dépenses seront couvertes par le Fonds d'activité) : Voyages du consortium, mobilité interne du personnel, autres dépenses convenues de temps à autre par la Commission des finances (par exemple, coûts salariaux).

Tous les fonds non dépensés seront réservés à la durabilité du programme.

Les partenaires conviennent que les calculs finaux - à approuver par la commission des finances - seront basés sur le nombre d'étudiants participant aux examens du premier semestre. En conséquence, les paiements aux partenaires seront effectués dès que possible après la réunion annuelle de la commission des finances.

S'il est prévisible, lors des deux premières séries de candidatures en 2025/2026 et 2026/27, que le nombre nécessaire de 100 étudiants ne pourra pas être atteint pour couvrir les coûts, le paragraphe 7.6 s'applique.

Le financement des coûts inclus dans la présente convention sera versé par le coordinateur MIPDaL aux partenaires après réception des paiements de l'Agence conformément aux dispositions de la convention de subvention. Les coûts acceptés par l'autorité de subvention seront payés au partenaire concerné.

Sous réserve des dispositions de l'accord de subvention, l'institution coordinatrice autorise, au maximum une fois par année civile pour chaque partenaire bénéficiaire d'une subvention, un expert-comptable indépendant désigné par un partenaire (aux frais de ce dernier) à examiner tous les livres et registres relatifs au présent accord de consortium, à

condition que :

- un préavis écrit raisonnable est donné à l'institution de coordination ;
- l'accès n'est nécessaire que pendant les heures de travail normales ; et
- le partenaire inspecteur et l'auditeur conservent et s'efforcent, dans la mesure du possible, de faire en sorte que leurs représentants conservent la confidentialité des informations qu'ils peuvent acquérir dans l'exercice de leurs droits au titre de la présente clause.

8.4 Paiement des bourses

Les paiements des bourses Erasmus Mundus, le cas échéant, sont gérés par le coordinateur MIPDaL selon les règles précisées ci-dessous.

Le Coordinateur veillera à ce qu'un accord de bourse soit signé entre tous les Partenaires et chaque étudiant concerné. Les Partenaires mandatent le Coordinateur pour signer, en leur nom et pour leur compte, une convention de bourse avec chaque étudiant, concernant le paiement de la bourse pour le Programme MIPDaL. Le modèle de l'accord de bourse est joint à l'annexe III du présent accord. Le mandat comprend des modifications non substantielles du modèle de convention de bourse.

Les étudiants acceptent que la bourse soit versée conformément aux règlements Erasmus+/Erasmus Mundus.

8.5 Présentation des rapports financiers/ Retenue et recouvrement des fonds

Le Partenaire fournit en temps utile à l'Institution de coordination les informations nécessaires à la préparation des rapports exigés par l'Autorité concédante. Les partenaires sont conscients du fait que le versement des fonds alloués à chaque partenaire est subordonné à la présentation en temps voulu des rapports financiers par les partenaires à l'institution de coordination et à l'acceptation de l'autorité concédante. Si un partenaire ou un partenaire associé quitte le consortium pour quelque raison que ce soit, l'obligation de fournir des informations est maintenue pour la période pendant laquelle le partenaire ou le partenaire associé était membre du consortium.

Le coordinateur MIPDaL est habilité à retenir tout paiement dû à un partenaire identifié par le conseil d'administration du partenariat, ou requis par l'autorité concédante, comme manquant à ses obligations au titre de la présente convention ou de la convention de subvention, jusqu'à concurrence d'une estimation raisonnable des pertes ou des coûts liés à ce manquement et sous réserve des plafonds de responsabilité visés à l'article 11.4 ci-dessous.

À la fin du programme MIPDaL, le solde éventuel du programme MIPDaL, après avoir transféré les fonds à la Commission européenne et aux étudiants comme l'exige la loi, sera partagé entre les six partenaires du MIPDaL en fonction du nombre total d'ECTS alloués aux étudiants par chaque partie au projet.

8.6 Remboursement des fonds

Si un étudiant inscrit ne participe pas au programme MIPDaL en abandonnant avant le premier semestre, il est remplacé par un étudiant figurant sur la liste d'attente.

Si un étudiant inscrit ne participe pas pleinement au programme MIPDaL, les partenaires restituent les fonds correspondants à l'institution coordinatrice, les coûts unitaires déjà encourus ne devant pas être remboursés.

A la fin du MIPDaL, le solde éventuel du MIPDaL, après avoir transféré les fonds à la Commission européenne et aux étudiants comme l'exige la loi, sera partagé entre les cinq partenaires du MIPDaL en fonction du nombre total d'ECTS alloués aux étudiants par chaque partie au projet.

9. Plan d'assurance qualité, de développement et de durabilité

9.1 Assurance de la qualité

Tous les partenaires reconnaissent l'équivalence des procédures d'assurance qualité de chaque établissement. Les partenaires garantissent la haute qualité du programme en évaluant les résultats au sein du Conseil de partenariat.

Une fois par an, le conseil de partenariat se réunira pour discuter des résultats de l'évaluation et des mesures à prendre pour garantir et améliorer la qualité du programme. Entre-temps, la qualité du programme est constamment contrôlée par le comité des études et des examens. Une fois par an, le personnel administratif et académique sélectionné participera à un échange avec un autre partenaire afin de se familiariser avec les structures et les processus de l'institution partenaire et de les passer en revue. L'échange est financé par l'établissement qui envoie le personnel. Enfin, un rapport sur l'échange sera soumis au Conseil d'administration du Partenariat.

9.2 Assurance qualité interne

Le programme MIPDaL fait l'objet d'un suivi interne permanent. Ce contrôle s'effectue à deux niveaux : les coordinateurs académiques locaux au niveau local (également appelé cadre d'assurance qualité de chaque établissement) et le Conseil de partenariat au niveau du programme MIPDaL. Ces niveaux interagissent dans le cadre d'une communication ouverte au sein du Comité des études et des examens. Conformément au principe de participation des étudiants du consortium, les étudiants seront intégrés dans le processus d'évaluation.

9.2.1 Assurance qualité au niveau du comité local d'enseignement

Les coordinateurs académiques locaux sont responsables de la qualité des cours au niveau local. Les étudiants de chaque université reçoivent régulièrement des questionnaires sur la qualité des cours, couvrant des aspects tels que la qualité de l'enseignement, la qualité du matériel d'étude, la qualité de l'examen et la charge d'étude pour chaque cours.

Les problèmes sont résolus et traités au niveau local, sauf s'ils ont une incidence sur programme commun, auquel cas ils doivent être signalés et examinés par le comité d'étude et d'examen du conseil de partenariat.

9.2.2 Assurance qualité au niveau du consortium

Des questionnaires sont régulièrement administrés à tous les étudiants de chaque université concernant l'expérience de mobilité, les conditions d'accueil, les équipements et le soutien disponibles, la complémentarité et la cohérence des disciplines.

Le coordinateur du programme prépare un rapport général pour chaque semestre et un rapport général pour chaque cohorte d'étudiants après l'obtention du diplôme, en tenant compte de tous les rapports d'évaluation des partenaires concernés, des enquêtes auprès des étudiants, des performances des étudiants et des problèmes signalés par les instances de services aux étudiants des universités partenaires et les coordinateurs administratifs locaux.

Le comité des études et des examens est responsable de l'assurance qualité au niveau du consortium. Il s'occupe de la continuité du programme, de l'exécution des décisions relatives à la qualité prises par les partenaires, de la cohérence du programme et de son cadre pédagogique, de l'évaluation et du suivi de la qualité des cours et des modules.

Les responsabilités du comité des études et des examens en matière d'assurance qualité sont les suivantes :

- veiller à la continuité du programme
- assurer l'exécution des décisions prises par le consortium en matière de qualité
- veiller à la cohérence du programme
- définir et, si nécessaire, adapter le cadre de référence pédagogique un résultat d'apprentissage du programme d'éducation et sa mise en œuvre didactique
- l'évaluation et le suivi de la qualité de l'enseignement et de ses modules.

Les membres du comité des études et des examens sont la première interface et l'antenne permanente pour les étudiants afin de détecter les problèmes liés à la qualité du programme. Les problèmes au niveau des cours individuels

qui peuvent être résolus au niveau de l'université locale sont pris en charge par les coordinateurs académiques locaux, tandis que s'ils sont liés au niveau interuniversitaire ou au niveau du programme, ils sont pris en charge par le comité des études et des examens.

Afin d'améliorer le programme MIPDaL et de le tenir à jour avec les nouveaux développements chaque année, des modifications du programme peuvent être demandées par chaque partenaire. Pour ce faire, les demandes de modification du programme MIPDaL doivent être envoyées au coordinateur du programme avant le 15 janvier précédant l'année académique au cours de laquelle la modification du programme doit être mise en œuvre.

Après discussion et approbation par le comité des études et des examens, les modifications du programme sont soumises au coordinateur du programme qui les met en œuvre dans le programme de l'année académique suivante. Celui-ci ne sera disponible qu'au début du mois de juillet précédant l'année académique concernée.

9.2.3 Examen externe de la qualité et accréditation

Les partenaires sont individuellement responsables de la qualité de leur enseignement, conformément aux principes, règles et procédures établis par leurs réglementations nationales. Le consortium suivra l'évolution de la réglementation relative à l'approche européenne pour l'accréditation des programmes conjoints, comme expliqué à l'adresse https://www.eqar.eu/topics/joint-programmes.html. Les partenaires s'engagent à respecter les principes de cette approche européenne pour l'accréditation dès qu'elle sera possible dans tous les pays des partenaires.

Les partenaires maintiennent les conditions d'AQ pour leur participation au MIPDaL et la délivrance du diplôme légalement reconnu dans le cadre de celui-ci pendant toute la durée du présent accord. Cela implique de se soumettre à toutes les accréditations, inspections, rapports et contrôles de qualité requis par la législation nationale des partenaires. Les résultats des procédures susmentionnées, ainsi que les problèmes potentiels, sont signalés sans délai au directeur du MIPDaL et au coordinateur EM.

9.3 Durabilité du programme

Le consortium accepte de développer un concept commun de durabilité pour le programme MIPDaL après la fin de la période de financement. Les partenaires associés devraient jouer un rôle clé dans ce concept.

Tous les partenaires s'engagent à participer au programme MIPDaL et au consortium. Ils rempliront tous les rôles décrits dans la convention de subvention et le présent accord afin d'atteindre la meilleure qualité possible dans un contexte européen et mondial.

En plus du soutien et du financement de l'Agence, tous les partenaires feront des efforts raisonnables pour fournir les moyens financiers, humains et administratifs nécessaires pour mener à bien le programme MIPDaL. Les partenaires analyseront régulièrement les besoins du programme MIPDaL et la position du programme MIPDaL en Europe, au Royaume-Uni et dans le monde. Ils veilleront à la continuité du programme MIPDaL et à sa réactivité.

9.4 Supervision nationale

Les partenaires suivront le processus d'accréditation respectif par l'intermédiaire des autorités compétentes et veilleront à ce que son application ne soit pas en contradiction avec les réglementations nationales.

10. Services aux étudiants

Les étudiants participant au programme bénéficient de tous les services offerts par tous les partenaires pendant le semestre de leur inscription. Les étudiants doivent se conformer aux réglementations locales relatives à l'utilisation de ces services.

10.1 Responsabilités du consortium

Tous les partenaires ont une expérience considérable dans l'accueil d'étudiants internationaux.

- Les informations sur les facilités et les services relatifs à la demande de visa pour les étudiants et les universitaires, ainsi que d'autres questions liées aux études, figurent sur le site web du programme ainsi que sur le site web de chaque établissement partenaire.

- Chaque partenaire dispose d'un bureau chargé de gérer les affaires des étudiants internationaux. En outre, ces unités ou d'autres unités des partenaires fournissent aux étudiants admis des informations sur le logement, les services aux étudiants et les cours de langue. Les partenaires mettront tout en œuvre pour aider les étudiants à s'intégrer le plus facilement et le plus rapidement possible à la vie du campus et à la société locale.

- Les partenaires fournissent aux étudiants et aux boursiers, au plus tard le jour de leur arrivée, les informations nécessaires à leur séjour.

- Les partenaires conviennent qu'une réunion d'accueil sera organisée au début de chaque trimestre pour les étudiants MIPDaL qui étudient dans leur établissement respectif.

- Les partenaires sont chargés de fournir l'assistance nécessaire aux étudiants et aux boursiers ayant des besoins particuliers ou souffrant d'un handicap. Les coordinateurs locaux aident également les étudiants et les boursiers à obtenir des services médicaux, le cas échéant.

- Les exigences minimales en matière d'assurance étudiante pour les boursiers, telles que définies par l'EACEA pour les programmes de l'EMJM, seront respectées. Les coûts sont pris en charge par le consortium.

10.2 Conseils

Des services de conseil seront disponibles, un programme d'introduction et un programme culturel pour une immersion rapide dans le nouvel environnement seront proposés sur chaque campus, et des conseils pour la recherche d'un logement seront fournis.

10.3 Contrats d'études / Conseiller académique

Le coordinateur veillera à ce qu'un contrat d'études soit conclu entre tous les partenaires et chaque étudiant. Les partenaires mandatent par la présente le coordinateur pour qu'il signe, en leur nom et pour leur compte, un contrat d'études avec chaque étudiant, concernant sa participation au programme MIPDaL. Le modèle du contrat d'études est joint à l'annexe I du présent accord. Le mandat comprendra des modifications non substantielles du modèle de contrat d'études.

La signature du contrat d'études est une condition pour la nomination à chaque partenaire MIPDaL. La conclusion du contrat de bourse est en outre une condition pour le versement des bourses Erasmus Mundus. Les projets de contrat d'études et de contrat de bourse sont publiés sur le site web MIPDaL, pour l'information des étudiants potentiels. Tout autre règlement des partenaires est contraignant pour les étudiants MIPDaL.

10.4 Réseautage et anciens élèves

Tous les partenaires reconnaissent l'importance de promouvoir les activités des anciens étudiants MIPDaL afin d'améliorer le potentiel de mise en réseau des étudiants actuels, passés et futurs du programme, tant dans leurs relations mutuelles que dans celles avec le marché du travail. En conséquence, les partenaires conviennent de ce qui suit :

- Le conseil d'administration du consortium définit les orientations stratégiques visant à renforcer activités des anciens élèves du programme MIPDaL ;

- L'institution de coordination s'engage - dans le respect des règles applicables en matière de protection des données - à contacter les anciens étudiants MIPDaL, dans le double but de les encourager à participer aux activités des anciens étudiants et de permettre au consortium de suivre l'évolution de leur carrière ;
- l'institution de coordination est chargée de stimuler la mise en réseau des anciens étudiants MIPDaL conformément aux lignes directrices établies par le comité de partenariat ;
- la commission des finances fixe le montant des ressources financières MIPDaL consacrées à la recherche des anciens élèves et à la promotion de leurs activités ;
- Les partenaires responsables de l'organisation de la MSC feront des efforts raisonnables pour impliquer les anciens étudiants MIPDaL dans ses événements ;
- L'institution de coordination est exclusivement responsable de la mise en relation des anciens élèves MIPDaL avec l'association des étudiants et des anciens élèves Erasmus Mundus (EMA) parrainée par la Commission européenne.

11. Responsabilité

11.1 Les références à la responsabilité dans la présente clause 11 incluent tout type de responsabilité découlant du présent accord ou en rapport avec celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité dans le cadre d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'une fausse déclaration, d'une restitution ou autre.

11.2 Sauf disposition contraire de l'article 11.3, aucun partenaire n'est responsable des éléments suivants :

(a) la perte indirecte de bénéfices, d'affaires, de contrats ou d'économies anticipées ; ou
(b) toute autre perte indirecte ou consécutive.

11.3 Aucune disposition du présent accord de consortium ne limite ou n'exclut la responsabilité d'un partenaire pour :

(a) le décès ou les dommages corporels causés par la négligence de ce partenaire ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants ;
(b) la fraude, les déclarations frauduleuses ou la tromperie ; ou
(c) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la loi.

11.4 Sous réserve de la clause 11.1.3, la responsabilité globale de chaque partenaire à l'égard des autres partenaires est limitée à une fois la part du partenaire dans le coût total du projet MIPDaL.

11.5.1 Sauf disposition contraire expresse, les responsabilités et les obligations des partenaires au titre du présent accord sont solidaires. Chaque partenaire n'est responsable que des pertes résultant de son propre manquement, étant entendu que si plus d'un partenaire est responsable d'un manquement, chaque partenaire sera responsable envers l'autre de la proportion de la perte dont il est responsable.

11.5.2 En ce qui concerne toute information ou matériel fourni par un partenaire à un autre dans le cadre de cet accord, aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit n'est faite, donnée ou implicite quant à la suffisance ou à l'adéquation à l'objectif, sauf dans la mesure où la fourniture d'informations ou de matériel est requise dans le cadre de la mise en œuvre du programme MIPDaL et qu'un partenaire a déployé des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces informations ou matériels.

12. Communication, diffusion et visibilité

12.1 Promotion

Les partenaires conviennent de collaborer pour promouvoir le programme conformément à la convention de subvention en utilisant les médias suivants :

Site web : Le programme dispose d'un site web unique conforme aux exigences minimales définies par l'autorité chargée de l'octroi des subventions. L'institution coordinatrice assure la maintenance du site web du programme et les partenaires maintiennent des liens vers ce site web à partir de leurs propres sites web.

Les partenaires informent l'institution de coordination de tout projet de communication, de diffusion et de relations publiques.

12.2 Utilisation de noms, de logos ou de marques

Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée comme conférant des droits d'utilisation à des fins publicitaires ou autres du nom des partenaires ou de l'un de leurs logos ou marques commerciales sans leur accord écrit préalable. Le présent accord approuve toutefois l'utilisation de ces droits pour les sites web MIPDaL, les brochures et tout autre matériel lié au programme.

Chaque partenaire est responsable de l'exactitude de toutes les informations publiques, de la publicité et de l'activité promotionnelle produites par ou pour ce partenaire concernant les modules ou les parcours d'études à offrir dans le cadre du programme MIPDaL, quelle que soit la manière dont elles sont diffusées.

13. Partenaires associés

Les partenaires doivent établir un vaste réseau de relations avec les parties prenantes du droit de la propriété intellectuelle et du droit des données. Ces partenaires associés peuvent être des cabinets d'avocats locaux et internationaux, des ONG actives dans divers domaines de la propriété intellectuelle et du droit des données, des entreprises privées, des organismes publics et toute autre partie prenante universitaire et/ou professionnelle susceptible de contribuer au développement du programme et à la carrière de ses étudiants, diplômés et anciens élèves.

La décision de nommer des institutions éligibles en tant que membres associés est prise par le Conseil d'administration du consortium, sur la base des recommandations/invitations de chaque partenaire. Les partenaires sont encouragés à soumettre au directeur du programme des nominations valables pour de nouveaux membres associés.

Les partenaires associés sont invités à interagir avec le programme MIPDaL à des titres distincts mais complémentaires :

- des conseils sur le contenu du programme MIPDaL ;
- la participation à la formation ;
- les placements professionnels et les stages ;
- des contributions financières ;
- participation sur invitation aux réunions du partenariat ;
- mise en place d'un réseau d'entreprises où les étudiants et les diplômés peuvent trouver un emploi après l'obtention de leur diplôme.

13.1 Participation à la formation

Tous les partenaires accueillent dans leurs cours MIPDaL des conférenciers invités ayant à la fois une formation universitaire et une carrière dans les secteurs concernés, tels que des avocats spécialisés en propriété intellectuelle, des membres de groupes de réflexion politiques, des fonctionnaires, des responsables de la protection des données et des conseils en brevets. Les partenaires sont encouragés à impliquer dans la formation MIPDaL des représentants des partenaires associés travaillant dans des domaines étroitement liés aux cours de chaque semestre, par le biais de conférences ou de séminaires.

Le Conseil des études peut recueillir des suggestions de la part des partenaires associés sur les sujets des mémoires de master. Après un examen approfondi, ces suggestions peuvent être portées à l'attention des étudiants pour le

choix du sujet de leur mémoire de master, en coordination avec les superviseurs potentiels. Si le choix final, confirmé par le conseil des études correspond à l'intérêt du partenaire associé concerné, un représentant de ce dernier peut être invité par le directeur du programme MIPDaL à assurer la co-supervision. Cette procédure peut être combinée avec un stage de courte durée proposé par le partenaire associé concerné.

13.2 Stages et emplois

Les partenaires veillent à ce que les étudiants, les diplômés et les anciens étudiants MIPDaL soient en mesure d'apprécier à la fois l'importance académique et la pertinence pratique de la propriété intellectuelle et du droit des données.

Les partenaires associés seront spécifiquement impliqués dans le développement des connexions des étudiants, diplômés et anciens étudiants MIPDaL avec le marché du travail en participant à la conférence d'été sur la propriété intellectuelle. Chaque année, la MSC accueillera une session entièrement consacrée au placement professionnel, au cours de laquelle les étudiants et les diplômés auront l'occasion de rencontrer des employeurs potentiels qui pourront à leur tour présenter leurs politiques de recrutement. La participation des partenaires associés et de leurs représentants à la MSC, ainsi que l'organisation de l'événement sur le placement professionnel, relèvent de la responsabilité première du partenaire qui organise la MSC.

Les partenaires reconnaissent que MIPDaL - étant un programme d'un an à temps plein - offre aux étudiants des possibilités limitées de s'engager dans une expérience professionnelle pendant les cours. Toutefois, les partenaires conviennent que les étudiants peuvent effectuer un stage ou suivre un cours alternatif basé sur la pratique au sein de chaque filière, ce qui leur permet de se conformer à cette exigence. Les étudiants qui choisissent d'étudier à l'UC3M devront obligatoirement effectuer un stage.

Il n'y a pas de limite de temps pour la reconnaissance des stages qui durent plus longtemps que la fin du programme, mais au moins 4 semaines doivent être effectuées pendant la période d'études. Ces stages extracurriculaires peuvent être facilités par des arrangements spéciaux entre les étudiants et les coordinateurs locaux du partenaire du second semestre ou l'institution coordinatrice MIPDaL, mais ils ne font pas partie du programme d'études et ne seront pas récompensés par des ECTS.

14. Modifications, résiliation et règlement des litiges

14.1 Dispositions générales sur l'efficacité de l'accord

14.1.1 Sous réserve de la clause 14.1.2, le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les partenaires et remplace tous les arrangements, accords, promesses ou conventions antérieurs conclus ou existant entre les partenaires en ce qui concerne son objet.

14.1.2 Les Partenaires conviennent et reconnaissent que la mise en œuvre du Programme MIPDaL sera soumise à tout moment aux dispositions de la Convention de subvention (qui contient, entre autres, les conditions de financement convenues entre les Partenaires et l'Agence). En cas de conflit entre les dispositions du présent Accord de consortium et celles de l'Accord de subvention, les dispositions de l'Accord de subvention prévalent.

14.1.3 Les modifications du présent accord ne peuvent être apportées que par un avenant signé au nom de chacun des partenaires par des représentants autorisés.

14.1.4 La renonciation à un droit ou à un recours n'est effective que si elle est donnée par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à un droit ou à un recours ultérieur. Un retard ou un défaut d'exercice, ou l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout droit ou recours, et n'empêche pas ou ne limite pas l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

14.2 Modification/prise de décision

Le Conseil d'adminsitration du consortium a le droit de mettre à jour ou de modifier le présent accord de consortium

sans porter préjudice aux étudiants inscrits au programme lorsque cela s'avère nécessaire pour le développement durable du programme. La procédure suivante s'applique à la mise en œuvre de toute modification qui n'a pas déjà été prise en compte dans le présent accord :

1. Le conseil d'administration du partenariat prend la décision de proposer une modification du présent accord de consortium, par consentement unanime ;
2. Le coordinateur MIPDaL fait circuler parmi les coordinateurs locaux le texte de la proposition d'amendement ;
3. Les coordinateurs locaux soumettent la proposition de modification à un accord interne ;
4. Après approbation par tous les partenaires, l'amendement est signé par tous les partenaires ;
5. Les décisions sont prises lors de réunions, de vidéoconférences ou par consultation par courriel, courrier ou télécopie.

Pendant la durée du programme, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent pour que toute modification non mineure du présent accord devienne effective :

6. La proposition du Conseil d'administration du consortium de modifier le présent Accord de consortium est faite en coopération avec le coordinateur du programme MIPDaL. Le coordinateur MIPDaL peut refuser son consentement à la modification proposée si celle-ci est en contradiction avec la convention de subvention ou le présent accord de consortium ;
7. Le coordinateur MIPDaL demande sans délai à l'autorité concédante d'approuver la modification proposée ;
8. L'autorité concédante approuve officiellement la modification proposée dans le cadre d'une procédure de modification ;
9. Les effets de la modification sont reportés à l'année académique suivant l'approbation par l'autorité concédante.

Tout changement dans la composition du consortium ou dans le rôle de chaque partenaire au sein de celui-ci, tel que spécifié dans le présent accord et dans ses annexes, est considéré comme une modification non mineure aux fins de la présente section.

Les changements dans les partenariats associés sont considérés comme mineurs.

Les partenaires déploient tous les efforts raisonnables pour éviter la dissolution du consortium.

Tous les amendements adoptés conformément à la procédure décrite dans la présente section font partie du présent accord. Le coordinateur MIPDaL fournit aux coordinateurs locaux les signatures pour les dossiers de chaque partenaire.

14.3 Résiliation de l'accord

La résiliation de la convention n'est autorisée que s'il existe un motif valable qui rend déraisonnable la poursuite de l'action par le partenaire qui la résilie, en tenant compte de toutes les circonstances du cas individuel et en mettant en balance les intérêts respectifs. Un motif valable est réputé exister en particulier si un autre partenaire a intentionnellement violé une obligation qui lui incombe en vertu de la présente convention (y compris toutes les parties de la convention) ou de la convention de subvention, ou si l'exécution d'une telle obligation devient impossible.

Si la convention de subvention est résiliée ou si la participation d'un partenaire à la convention de subvention est résiliée, la présente convention est automatiquement résiliée à l'égard de la ou des parties concernées.

Le présent accord peut également être résilié à tout moment par accord mutuel écrit entre tous les partenaires.

14.4 Conséquences de la résiliation

14.4.1 En cas de résiliation du présent accord de consortium pour quelque raison que ce soit, à moins que les partenaires n'en conviennent autrement par écrit, chaque partenaire doit :

(a) cesser d'inscrire de nouveaux étudiants au programme ;
(b) cesser de commercialiser le programme (y compris tout module ou parcours d'études faisant partie du programme) ;
(c) cesser immédiatement de dispenser le programme, sauf pour enseigner aux étudiants qui :
  (i) sont déjà inscrits au programme ; ou
  (ii) ont accepté des offres d'études dans le cadre du programme ;
(ensemble, les "étudiants concernés"), conformément à la clause 23.2 ; et
(d) cesser d'utiliser tout DPI d'arrière-plan ou DPI d'avant-plan appartenant à 'autre Partenaire, à moins que cette utilisation n'ait été convenue par écrit ou qu'elle ne soit nécessaire à l'exploitation du Programme pendant la période d'apprentissage (définie ci-dessous) en vertu du présent Accord.

14.4.2 Les partenaires conviennent que pendant la période allant de la date de résiliation du présent accord à la fin de la dernière période d'études nominale convenue pour les étudiants, les intérêts des étudiants concernés seront primordiaux et les partenaires feront tous les efforts nécessaires pour s'assurer que ces étudiants concernés sont :

(a) en mesure d'achever programme pendant la période d'apprentissage ;

(b) où :

  (i) il n'est pas possible pour un étudiant de terminer son cours avec succès sur le campus de Londres ; ou
  (ii) par accord mutuel des partenaires (agissant raisonnablement),

  transféré à un cours similaire ou à transféré à un cours similaire ou à une bourse alternative sur le(s) autre(s) campus de l'Université ou auprès d'un autre fournisseur d'éducation, sous réserve de disponibilité et dans la mesure où les lois pertinentes autorisent un tel transfert.

  dans chaque cas, conformément aux politiques et procédures de chaque établissement (y compris tout plan de protection des étudiants), à toute loi applicable (y compris toutes les lois locales applicables en matière de protection des consommateurs) et aux dispositions de tout plan de gestion de sortie convenu entre les partenaires.

14.4.3 Sous réserve des termes de la convention de subvention, les termes de la présente convention continueront à s'appliquer avec force et effet à la mise en œuvre du programme pendant la période d'apprentissage, sauf accord écrit contraire entre les partenaires. Cela inclut, *inter alia*, l'obligation de fournir tous les apports, produits et documents nécessaires pour la période de sa participation.

14.4.4 Les partenaires peuvent convenir d'un plan de gestion de sortie pour définir les conditions de la période d'enseignement, y compris pour faciliter l'engagement d'un autre partenaire choisi par les partenaires pour assumer les responsabilités d'enseignement pendant la période d'enseignement.

14.4.5 Sauf accord écrit contraire, à la fin de toute période de mise à l'écart :

(a) chaque partenaire cesse d'utiliser le nom, le logo, les marques, la propriété intellectuelle et/ou les insignes des autres partenaires ;

(b) chaque Partenaire renvoie ou détruit (au choix de l'autre Partenaire) à ses frais tous les documents et autres matériels relatifs au Programme en sa possession ou sous son contrôle lorsque la propriété intellectuelle de ces documents appartient à l'autre Partenaire. Toutefois, chaque Partenaire a le droit de conserver une copie des documents applicables afin de se conformer à ses obligations légales locales en matière de conservation des documents ;

(c) sous réserve de la clause 23.12, les relations entre les partenaires cessent ; et

(d) chaque partenaire paie toutes les sommes dues et exigibles au titre de la convention de subvention.

14.4.6 Sauf accord contraire de tous les partenaires ou obligation légale ou judiciaire, aucune annonce ou déclaration publique concernant la résiliation du présent accord de consortium ne sera faite par l'un ou l'autre des partenaires avant la date de cette résiliation.

14.5 Force Majeure

14.5.1 La force majeure est définie à l'article 35 de la convention de subvention.

14.5.2 Si l'un des partenaires est affecté par un cas de force majeure, il notifie immédiatement aux autres partenaires la nature et l'étendue du cas de force majeure.

14.5.3 Aucun Partenaire ne sera considéré comme étant en violation du présent Accord ou autrement responsable envers les autres Partenaires en raison d'un retard dans l'exécution ou de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations dans le présent Accord, à condition que ce retard ou cette inexécution soit dû à un événement de Force Majeure dont il a informé les autres Partenaires.

14.5.4 Si le cas de force majeure persiste, les partenaires discutent des moyens d'en atténuer les effets ou conviennent d'arrangements alternatifs qui peuvent être justes et raisonnables.

14.5.5 Si les partenaires conviennent mutuellement que le présent accord doit être résilié en raison d'un tel événement de force majeure, ils prendront les mesures nécessaires pour mettre fin à l'accord en temps utile, de manière rentable et ordonnée, tout en veillant à ce que tous les étudiants soient en mesure de terminer leur programme dans la mesure du possible.

14.6 Rupture

Si le Conseil d'administration du consortium constate qu'un Partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord ou de la Convention de subvention (par exemple, une mauvaise mise en œuvre du Projet), le Coordinateur ou, si le Coordinateur ne respecte pas ses obligations, le Partenaire désigné par le Conseil d'administration du consortium, mettra ce Partenaire en demeure de remédier à ce manquement dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de l'avis écrit par le Partenaire.

Si cette violation est substantielle et qu'il n'y est pas remédié dans ce délai ou qu'il n'est pas possible d'y remédier, le conseil d'administration du consortium peut décider de déclarer la partie "défaillante" et de décider des conséquences qui en découlent, qui peuvent aller jusqu'à la résiliation de sa participation.

14.7 Litiges et divers

En cas de litige ou de différend entre les partenaires découlant du présent accord ou des activités entreprises dans le cadre du présent accord, y compris les litiges relatifs à la qualité, les parties s'efforcent d'abord de le régler à l'amiable.

Tout différend qui ne peut être résolu par les hauts représentants de chaque partenaire sera soumis à l'arbitrage d'une instance convenue par les partenaires. Toute décision prise par l'arbitre sélectionné sera contraignante pour les

partenaires.

Si l'une des clauses du présent accord est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cette décision n'affecte pas la validité des autres clauses de l'accord ou des parties restantes de la clause concernée.

Les partenaires négocient de bonne foi le remplacement de toute clause invalide par une clause efficace qui se conforme autant que possible à l'objectif initial de la clause invalide et modifient le présent accord en conséquence par écrit.

Le règlement de toute question ou de tout conflit découlant du présent accord de consortium ou en rapport avec celui-ci doit être tenté par les partenaires. En cas de litige non résolu, le tribunal compétent pour tous les litiges découlant du présent accord de consortium est le tribunal du siège de l'institution coordinatrice.

15. Données personnelles

Législation sur la protection des données :

- Dans la mesure où le GDPR britannique (qui a le sens qui lui est donné à l'article 3(10) (tel que complété par l'article 205(4)) du Data Protection Act 2018) s'applique, le droit du Royaume-Uni ou d'une partie du Royaume-Uni qui se rapporte à la protection des données à caractère personnel.

- Dans la mesure où le GDPR de l'UE (c'est-à-dire le règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679)) s'applique, le droit de l'Union européenne ou de tout État membre de l'Union européenne auquel la partie est soumise, qui se rapporte à la protection des données à caractère personnel.

Chaque partenaire de cet accord est avant tout un contrôleur indépendant dans la conduite de ses propres tâches de compétence qu'il assume du fait de la signature de cet accord. Par conséquent, chaque partenaire a la responsabilité de s'assurer que les données personnelles des étudiants qui feront l'objet d'un traitement de données sont exactes et à jour, et qu'elles seront bien protégées en vertu de la législation sur la protection des données.

Toutefois, les partenaires conviennent qu'ils agiront en tant que responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre des activités à mener au niveau du consortium en vertu du présent accord. Toutes les activités de traitement sont définies dans la sec. 15.1. L'essentiel de l'accord doit être mis à la disposition de la personne concernée (art. 26, par. 2 GDPR).

Les partenaires souhaitent définir leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel, conformément à la législation sur la protection des données.

Les termes ci-dessous sont utilisés dans le sens défini par la législation sur la protection des données.

15.1 Détails sur les données

Les partenaires traiteront les données à caractère personnel suivantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord sous-jacent.

Données personnelles partagées dans le cadre de l'inscription chez tous les partenaires :

- Nom
- prénom
- sexe
- numéro national
- la date de naissance
- lieu de naissance
- pays de naissance
- nationalité

- e-mail institution d'origine
- adresse de correspondance (privée)
- numéro de téléphone mobile
- formation
- unités de cours et composantes du programme d'études
- photo d'identité

Données personnelles partagées dans le cadre de la procédure d'admission et de sélection :

- titre
- preuve de résidence
- motivation de la demande d'inscription
- demande motivée de bourses d'études
- curriculum vitae
- lettres de recommandation ou coordonnées des personnes de référence
- certificat de langue
- scan ou copie de la pièce d'identité
- formulaire de candidature institution de coordination
- copies des diplômes et certificats concernant les études antérieures (en vue de l'admission au doctorat, le cas échéant)
- les transcriptions de documents.

Les données personnelles relatives au programme d'études et aux résultats des études, partagées dans le cadre de l'organisation conjointe du programme de master et de la délivrance des doubles diplômes :

- Unités de cours
- transcription des dossiers
- rapports d'évaluation Mémoire de master
- la preuve de l'obtention d'un diplôme.

Les données à caractère personnel traitées par les partenaires comprennent les catégories suivantes de personnes concernées : Les étudiants (ci-après dénommés "personne concernée", au sens de la législation sur la protection des données). L'annexe IV énumère l'utilisation des données personnelles des étudiants au sein du consortium.

15.2 Collecte des données

Les partenaires s'engagent à communiquer avec les personnes concernées de manière transparente sur les opérations de traitement des données à caractère personnel liées à l'action.

Lors de la collecte de données à caractère personnel à traiter dans le cadre du modèle de contrôle conjoint, les partenaires fourniront aux personnes concernées des informations sur la coresponsabilité des autres institutions et la communication de données entre elles en ce qui concerne les données à caractère personnel fournies, la finalité du traitement, sa base de légitimation et la possibilité et les voies d'exercice des droits, ainsi que toute autre information prévue par la législation relative à la protection des données.

Les partenaires garantissent que lorsqu'ils fournissent des données à caractère personnel aux autres partenaires, ils le font en conformité avec toutes les exigences de la réglementation en vigueur. En particulier, ils doivent s'assurer qu'ils le font conformément aux principes de licéité, de loyauté et de transparence, ainsi qu'au principe de minimisation des données.

Lors de la collecte de données à caractère personnel à traiter dans le cadre du modèle de contrôle individuel, chaque partenaire fournira aux personnes concernées les informations relatives aux conditions de traitement de leurs données à caractère personnel, telles qu'elles sont définies dans la législation sur la protection des données. Le partenaire qui collecte des données auprès des personnes concernées les informe des conditions du traitement des données à caractère personnel effectué par le programme MIPDaL.

15.3 Confidentialité des données personnelles

Les partenaires s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité lors du traitement des données à caractère personnel et à se fournir mutuellement l'assistance nécessaire et/ou raisonnablement attendue pour leur permettre de remplir leurs obligations en vertu de la législation sur la protection des données. Lors de la collecte de données dans le cadre du modèle de contrôle conjoint des données, les partenaires sont conjointement et solidairement responsables du traitement des données à caractère personnel découlant du présent accord de consortium, dans lequel ils agissent en tant que contrôleurs conjoints, et qui leur sont attribuables ou ne peuvent être attribués à des partenaires spécifiques, sans préjudice de la possibilité pour les partenaires de se retourner contre le ou les partenaires qui ne se conforment pas à l'accord.

15.4 Accès aux données par la personne concernée

Si une personne concernée adresse une demande concernant ses données à caractère personnel à un partenaire traité dans le cadre du modèle de contrôle conjoint, la responsabilité de l'exécution de cette demande incombe au partenaire qui reçoit la demande. Si l'exécution d'une telle demande dépasse les responsabilités d'un tel partenaire, ce dernier contactera sans délai l'institution de coordination, qui répondra à la demande parmi les partenaires concernés dans un délai raisonnable (conformément à la législation sur la protection des données).

15.5 Protection des données avec les partenaires non européens

En ce qui concerne le transfert de données à caractère personnel vers le Royaume-Uni en coopération avec l'Université d'Exeter et l'Université Queen Mary de Londres, les partenaires se réfèrent à la décision d'adéquation C(2021) 4800 de la Commission européenne concernant la loi britannique sur la protection des données (28 juin 2021) et à la décision d'exécution complémentaire C(2021) 4801 sur la directive relative à l'application des lois.

15.6 Protection contre l'utilisation inappropriée des données

Chaque partenaire veille à ce que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient prises pour protéger les données à caractère personnel contre la perte ou toute forme de traitement illicite. Les mesures à prendre sont conformes à la technologie disponible. En cas de violation des données à caractère personnel traitées dans le cadre du modèle de contrôle conjoint, le partenaire qui a commis la violation sera responsable de la communication (le cas échéant) à la personne concernée et, s'il y a lieu, à l'autorité de contrôle. Le partenaire informe également les autres partenaires par écrit dans un délai raisonnable. Le partenaire qui a commis la violation est tenu de prendre immédiatement et à ses frais les mesures appropriées pour mettre fin à la violation et pour limiter les conséquences négatives de la violation.

15.7 Personnes responsables de la gestion des données

Le délégué à la protection des données de la TU Dresden agit en tant que personne de contact au nom de la TU Dresden dans le cadre de cet accord de contrôle conjoint : (informationssicherheit@tu-dresden.de)

Brenda Waterman agit en tant que personne de contact au nom de l'UoE dans le cadre de cet accord de contrôle conjoint. Brenda Waterman (dataprotection@exeter.ac.uk) agit en tant que responsable de la protection des données au nom de l'Université de l'Europe.

Paul Smallcombe agit en tant que personne de contact au nom de QMUL dans le cadre de cet accord de contrôle conjoint. Paul Smallcombe (data-protection@qmul.ac.uk) agit en tant que délégué à la protection des données au nom de QMUL.

Ugo Garoscio Volto agit en tant que personne de contact pour le compte d'UNISTRA dans le cadre de cet accord de contrôle conjoint. Ugo Garoscio Volto (dpo@unistra.fr) agit en tant que délégué à la protection des données au nom d'UNISTRA.

José Furones agit en tant que personne de contact au nom de l'UC3M dans le cadre de cet accord de contrôle conjoint.

José Furones (dpd@uc3m.es) agit en tant que délégué à la protection des données nom de l'UC3M.

Henri Schasmin agit en tant que personne de contact au nom de TalTech dans le cadre de cet accord de contrôle conjoint. Henri Schasmin (henri.schasmin@taltech.ee) agit en tant que délégué à la protection des données au nom de TalTech.

16. Confidentialité

Toute information, tout matériel ou toute autre matière, sous quelque forme ou mode de communication que ce soit, est divulgué par un Partenaire (la " Partie divulgatrice ") à tout autre Partenaire (le " Destinataire ") en rapport avec le Programme pendant sa mise en œuvre et identifié comme confidentiel ou restreint, ou qui peut être raisonnablement compris comme tel, est une information confidentielle (" Information Confidentielle ").

Le bénéficiaire s'engage par la présente, en plus et sans préjudice de tout engagement de non-divulgation au titre de la convention de subvention, pour la durée du projet et une période de 5 ans après la fin du programme **:**

- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été divulguées ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles sans l'accord écrit préalable de la partie divulgatrice ;
- garantir que la distribution interne d'informations confidentielles par un destinataire se fasse sur la base du strict besoin de savoir ; et
- à renvoyer à la partie divulgatrice ou à détruire sur demande (à la seule discrétion de la partie divulgatrice) toutes les informations confidentielles qui ont été divulguées aux destinataires, y compris toutes les copies de ces informations, et à supprimer toutes les informations stockées sous une forme lisible par machine, dans la mesure du possible. Les destinataires peuvent conserver une copie dans la mesure où ils sont tenus de conserver, d'archiver ou de stocker ces informations confidentielles pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou pour prouver leurs obligations permanentes, ou pour conserver des copies d'informations confidentielles échangées par voie électronique dans le cadre d'une sauvegarde de routine des technologies de l'information, à condition que le destinataire respecte obligations de confidentialité énoncées dans le présent document en ce qui concerne cette copie.

Les bénéficiaires sont responsables du respect des obligations susmentionnées par leurs employés ou les tiers concernés par l'accord et veillent à ce qu'ils restent soumis à ces obligations, dans la mesure où cela est légalement possible, pendant et après la fin de l'action et/ou après la résiliation de la relation contractuelle avec l'employé ou le tiers.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas à la divulgation ou à l'utilisation dinformations confidentielles si et dans la mesure où le destinataire peut démontrer que :

- les informations confidentielles sont devenues ou deviennent accessibles au public par des moyens autres qu'une violation des obligations de confidentialité du destinataire ;
- la partie divulgatrice informe ultérieurement le destinataire que les informations confidentielles ne sont plus confidentielles ;
- les informations confidentielles sont communiquées au destinataire sans obligation de confidentialité par un tiers qui, à la connaissance du destinataire, est en possession légale de ces informations et n'a aucune obligation de confidentialité envers la partie divulgatrice ;
- la divulgation ou la communication des informations confidentielles est prévue par les dispositions de la convention de subvention ;
- les informations confidentielles, à tout moment, ont été développées par le destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation par la partie divulgatrice ;
- les informations confidentielles étaient déjà connues du destinataire avant leur divulgation, ou
- le destinataire est tenu de divulguer les informations confidentielles afin de se conformer aux lois ou réglementations applicables ou à une décision judiciaire ou administrative. Cette obligation ne modifie pas le statut des informations en tant qu'informations confidentielles et celles-ci doivent toujours être traitées comme telles, sauf disposition contraire de la loi applicable. Le destinataire doit informer la partie divulgatrice dans la mesure du possible en vertu de la loi applicable.

Le bénéficiaire fait preuve du même degré de diligence à l'égard des informations confidentielles divulguées dans le cadre du projet qu'à l'égard de ses propres informations confidentielles et/ou exclusives, mais en aucun

cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

17. Propriété intellectuelle

17.1 Les définitions suivantes s'appliquent à la présente clause 17 :

(a) **"DPI de base**" : tout DPI contrôlé ou détenu par un Partenaire avant la date du présent Accord de consortium ou tout DPI généré par un Partenaire indépendamment du Programme et contrôlé ou détenu par ce Partenaire et introduit par ce Partenaire dans le présent Accord ;

(b) **"DPI** originaux" : tout DPI créé par un partenaire dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation du programme MIPDaL conformément au présent accord ;

(c) Les "**droits de propriété intellectuelle**" ou "**DPI**" désignent les brevets, les droits d'invention, les droits d'auteur et les droits voisins et connexes, les marques de commerce et de service, les noms commerciaux et les droits sur les noms de domaine, les droits sur l'habillage et la présentation, le fonds commercial et le droit d'intenter une action en déloyale, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les bases de données, les droits d'utiliser et de protéger la confidentialité confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d'obtenir des renouvellements ou des extensions de ces droits, ainsi que les droits de revendiquer la priorité ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront maintenant ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde ;

17.2 Sauf disposition expresse du présent Accord ou accord écrit contraire, aucun Partenaire n'obtient ou n'a de droits sur les DPI d'arrière-plan d'un autre Partenaire. Chaque partenaire accepte et reconnaît que tout matériel fourni par un partenaire à un autre partenaire qui a été créé avant la date du présent accord (y compris, mais sans s'y limiter, tout matériel pédagogique, brochures, plans de cours, diapositives pédagogiques, guides d'étude et polycopiés relatifs aux cours ou aux modules gérés par ce partenaire) constitue un DPI de base.

17.3 Les partenaires conviennent que, sauf accord écrit contraire et sous réserve des dispositions de la convention de subvention, tout DPI sur les connaissances nouvelles appartient au partenaire qui l'a créé.

17.5 Chaque partenaire accorde par les présentes à chaque autre partenaire une licence non transférable, non exclusive et libre de redevances (sans droit de sous-licence sans son consentement écrit préalable (ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable)) pour utiliser ses DPI sur les connaissances nouvelles pendant la durée du présent accord, uniquement dans la mesure requise par chaque autre partenaire aux fins de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du présent accord.

17.6 Aucun partenaire ne fera, ni n'autorisera un tiers à faire, un acte qui invaliderait ou pourrait être incompatible avec un DPI d'arrière-plan ou un DPI original d'une autre personne, ou qui porterait ou pourrait porter atteinte au caractère distinctif ou à la bonne volonté de cette personne, et n'omettra, ni n'autorisera un tiers à omettre, de faire un acte qui, par son omission, aurait cet effet.

17.7 En cas d'utilisation non autorisée du DPI sur les connaissances nouvelles, les partenaires s'entretiendront sur la manière de gérer la situation.

18. Clauses additionnelles

Chaque partenaire reconnaît que UoE et QMUL sont soumis aux exigences de loi britannique de 2000 sur la liberté de l'information et des règlements britanniques sur l'information environnementale (ensemble, la " **législation sur la divulgation** ").

Chaque partenaire reconnaît que l'UoE et la QMUL peuvent être obligés, en vertu de la législation sur la divulgation, de divulguer des informations, y compris des informations confidentielles : sans consulter aucun partenaire ; ou après avoir consulté le(s) partenaire(s) et pris en compte son (leur) avis.
Une personne qui n'est pas partie au présent accord n'a aucun droit de faire appliquer une quelconque condition du présent accord.

Chaque partenaire accepte de se conformer à toutes les lois et politiques applicables matière de lutte contre la corruption dans l'exécution de ses obligations au titre du présent accord de consortium.

19. Signatures

Les Partenaires ont fait en sorte que le présent Accord de consortium soit dûment signé par les représentants autorisés soussignés sur des pages de signature séparées. La signature d'un partenaire par le biais d'une image scannée ou numérisée d'une signature manuscrite (par exemple, scan au format PDF) ou d'une signature électronique (par exemple, via DocuSign) a la même force et le même effet qu'une signature manuscrite originale aux fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité. Chaque partenaire reçoit une copie entièrement signée de l'accord de consortium. La remise de l'exemplaire entièrement signé par courrier électronique ou via un système de signature électronique a la même force et le même effet que la remise d'un exemplaire original sur papier.

TUD|Université de technologie de Dresde

Dipl. Jan Gerken, Chancelier

Signature et cachet
Fait à Dresde

Date

Université d'Exeter

Lisa Roberts, Vice chancelier

Signature et cachet
Fait à

Date

Université Queen Mary de Londres

Frances BOWEN, Vice-Principal pour les sciences humaines et sociales

Signature et cachet
Fait à

Date

Université Carlos III de Madrid

Angel Arias Hernández
Recteur de l'Université Carlos III de Madrid

Signature et cachet
Fait à

Date

Université de Strasbourg

Prof. Frédérique BERROD
Présidente de l'Université de Strasbourg

Signature et cachet
Fait à

Date

Université de technologie de Tallinn

Hendrik Voll
Vice-recteur pour les affaires académiques de l'Université de technologie de Tallinn

Signature et cachet
Fait à

Date

Annexes au présent accord (partie A) :

Annexe Nr.	Contenu
I	Modèle de contrat d'étudiant
II	Critères d'admission (étudiants de haut niveau)
III	Modèle de contrat de bourse

Annexe I (partie A) de l'accord - Modèle de contrat d'études

ERASMUS MUNDUS
MASTER EN DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DONNEES (MIPDaL)

CONTRAT AVEC L'**ETUDIANT**

pour
l'année académique MIPDaL 2025-2026

LE SOUSSIGNÉ

1. Erasmus+ : Institution coordinatrice Erasmus Mundus du Master conjoint Erasmus Mundus (EMJM) en droit de la propriété intellectuelle et des données (ci-après dénommé "MIPDaL"), à savoir la TUD Dresden University of Technology, représentée par Anne Lauber-Rönsberg (directrice du programme MIPDaL) et Josefine Kroll (coordinatrice du programme).

ET

2. prénom et nom de l'étudiant, né le Date et lieu de naissance, ci-après dénommé "l'étudiant".

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Préambule

Informations sur le programme MIPDaL

Le programme MIPDaL est un programme d'études international mis en œuvre conjointement par un consortium d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du programme de financement Erasmus+ géré par la Commission européenne.

Le présent contrat d'études définit la relation globale entre l'étudiant et les établissements d'enseignement supérieur qui font partie du consortium du programme (le "consortium"). Le consortium est représenté par le coordinateur du programme aux fins du présent contrat d'études.

Les membres du consortium (chacun étant une "université partenaire") sont les suivants :

1. TUD University of Technology Dresden ("TUD"), qui présidera le consortium en tant que coordinateur du programme,
2. Université d'Exeter ("UoE"),
3. Queen Mary University of London ("QMUL"),
4. Université Carlos III de Madrid ("UC3M"),
5. Université de Strasbourg (UNISTRA/CEIPI), et
6. Université de technologie de Tallinn ("TalTech").

Dans le cadre de ses études au sein du programme MIPDaL, l'étudiant aura la possibilité d'étudier dans deux des universités partenaires susmentionnées. De plus amples détails sur les options de parcours d'études disponibles sont présentés dans la clause 5 de ce contrat d'études.

Nonobstant la signature du présent contrat d'études par le coordinateur du programme, chaque université partenaire est responsable de l'enseignement et du bien-être de l'étudiant pendant qu'il étudie dans cette université partenaire.

Gouvernance du programme MIPDaL

Chaque université partenaire est représentée par un coordinateur local au sein du Conseil de partenariat MIPDaL ("le Conseil"). Le Conseil nomme l'un de ses membres comme directeur et l'un de ses membres comme coordinateur du programme. Ces deux rôles peuvent être combinés.

Le coordinateur du programme est responsable de toutes les questions relatives au statut Erasmus+ : Erasmus Mundus (EM) du programme MIPDaL, y compris tous les contacts avec la Commission européenne.

Le directeur est responsable de la gestion des affaires internes du MIPDaL et de la représentation du programme MIPDaL à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. Le directeur et le coordinateur du programme exercent les fonctions spécifiées dans le présent contrat d'études. Les autres organes de la structure de gestion du programme MIPDaL sont le Comité d'admission, le Comité des études et des examens et la Commission des finances.

Le Consortium est représenté par le Directeur pour les questions relatives à la gestion générale du Programme MIPDaL. Pour tout ce qui concerne Erasmus+ : Erasmus Mundus (EM), le consortium est représenté par le coordinateur du programme.

1. Champ d'application de l'accord

Cet accord définit les conditions d'admission, la durée et l'étendue du programme MIPDaL, les frais de scolarité, le calendrier académique, la nature des examens et le système de notation utilisé, ainsi que les diplômes délivrés et la cérémonie de remise des diplômes.

2. Objectif du programme

Le programme MIPDaL est un programme d'études de 60 ECTS destiné aux étudiants diplômés en droit. Il vise à enseigner aux étudiants les principaux concepts, méthodes, applications juridiques et réglementations des différents domaines de la propriété intellectuelle et du droit des données et à leur permettre de saisir et d'évaluer les différences et les similitudes entre les systèmes juridiques nationaux dans une perspective européenne dans un certain nombre de domaines spécifiques de la propriété intellectuelle et du droit des données, en particulier en ce qui concerne leur domaine d'intérêt particulier.

3. Conditions d'admission

Un étudiant peut être admis au programme MIPDaL après :

a. Avoir obtenu un diplôme en droit,

b. Avoir acquis au moins 240 ECTS ou l'équivalent dans le cadre d'une formation antérieure (d'au moins 4 années régulières),

c. Avoir une connaissance suffisante de l'anglais pour participer aux cours et réussir les examens (prouvée par certains résultats minimaux à des tests standardisés de maîtrise de l'anglais, comme indiqué sur le site web du programme MIPDaL/ www.mipdal.eu), et

d. On peut s'attendre à ce qu'il participe avec succès au programme MIPDaL en fonction de ses résultats académiques antérieurs.

Tous les étudiants doivent demander une place dans le programme MIPDaL en soumettant un dossier de candidature au coordinateur du programme. Un comité d'admission commun statue sur toutes les candidatures. Ce comité est composé d'au moins un membre par université partenaire.

4. Durée du programme

Le programme MIPDaL comprend une année académique avec deux semestres consécutifs d'au moins 30 ECTS chacun :

a. Septembre à janvier et
b. De la mi-fin janvier au début septembre.

Dans les limites fixées par le calendrier académique de la MIPDaL, chaque université partenaire détermine individuellement la date exacte du début et de la fin de chaque semestre, ainsi que les examens et les périodes sans cours.

5. Filières et lieux d'études choisis pour le programme MIPDaL

Semestre 1

Le premier semestre comprend des aperçus fondamentaux des grands principes du la propriété intellectuelle, tels que les principes fondamentaux du d'auteur, du droit des brevets, du droit des marques et du droit des dessins et modèles.

Les étudiants ont la possibilité de passer ce premier semestre dans l'un ou l'autre des établissements suivants :

- TUD,
- UC3M,
- UNISTRA/CEIPI, et
- TalTech

Les modules proposés au premier semestre sont adaptés au semestre suivant. L'étudiant étudiera dans l'université partenaire suivante pendant son premier semestre :

[...]

Semestre 2

En fonction de leurs intérêts d'études, les étudiants ont le choix, au cours de leur deuxième semestre, de se spécialiser dans l'une des trois filières de spécialisation :

- Droit de l'informatique et des données
- Droit des industries créatives
- Droit de la propriété industrielle

En fonction des capacités existantes, ces spécialisations peuvent être effectuées dans les universités partenaires suivantes :

- Droit de l'informatique et des données :
  - TUD
  - TalTech
  - UoE
- Droit des industries créatives :
  - QMUL
  - TUD
- Droit de la propriété industrielle :
  - UNISTRA/CEIPI
  - UoE

L'étudiant étudiera dans l'université partenaire suivante pour son deuxième semestre (de spécialisation) :

[...]

avec une spécialisation en :

[...]

Aucun étudiant ne peut passer les deux semestres dans la même université partenaire. De plus, tous les étudiants devront participer au MIPDaL dans deux universités partenaires différentes, dont une européenne et aucune ne peut être le pays de résidence déclaré de l'étudiant.

La décision d'affectation des étudiants est prise par le coordinateur du programme en coopération avec les coordinateurs locaux de l'université partenaire concernée. Tous les efforts possibles seront entrepris pour affecter les étudiants à l'université partenaire de leur choix. Le consortium ne peut pas garantir que l'affectation souhaitée sera

possible. Si un étudiant accepte l'admission au programme MIPDaL, cela implique l'acceptation de l'allocation proposée dans la lettre d'admission. L'allocation finale est définie dans le présent accord.

L'étudiant doit se conformer aux conditions d'études des universités partenaires susmentionnées (qui seront communiquées à l'étudiant à la date du présent contrat d'études ou autour de cette date) et à toutes les réglementations, politiques et procédures pertinentes de l'université partenaire concernée pendant que l'étudiant étudie dans les locaux de l'université partenaire.

D'autres conditions particulières peuvent s'appliquer aux de la MIPDaL, qui expliquées dans le contrat de bourse distinct conclu avec l'étudiant.

6. Inscription au niveau de l'université partenaire

Les procédures d'inscription peuvent varier en fonction des réglementations spécifiques des partenaires. Les étudiants inscrits dans les deux universités partenaires pour toute la durée du programme MIPDaL. Dans certaines universités partenaires, une autorisation d'absence sera déclarée pour le semestre de participation aux modules de l'autre partenaire. Dès que les étudiants sélectionnés auront confirmé leur admission au programme MIPDaL, ils seront guidés pour entamer la procédure d'admission dans l'université partenaire correspondante.

Pour éviter toute ambiguïté, tout étudiant souhaitant s'inscrire auprès d'une université partenaire donnée doit également satisfaire à tout autre critère d'inscription requis par les règlements et procédures de cette université partenaire.

7. Calendrier académique MIPDaL

Le calendrier académique présente les principales étapes du programme MIPDaL tout au long de l'année académique et est envoyé avec la lettre d'admission à chaque étudiant. Il est également disponible sur le site web du programme MIPDaL. Veuillez demander à vos universités d'accueil les dates exactes de chaque trimestre de l'année académique. Les dates peuvent changer légèrement en raison des différences entre les universités partenaires.

Chaque année, à la fin du mois de juin, se tient la conférence d'été MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données ("MSC"). Lors de la MSC, tous les étudiants de l'année universitaire en cours, les anciens étudiants du programme MIPDaL, les partenaires associés du programme MIPDaL en tant que représentants du marché du travail et les représentants du corps enseignant de toutes les universités partenaires se réunissent pour discuter des développements en matière de droit de la propriété intellectuelle et de droit des données. Tous les étudiants actuels du programme MIPDaL seront invités et devront assister à la MSC. Le conseil d'administration peut (à sa discrétion) accepter d'allouer une bourse Erasmus+ pour couvrir les frais de voyage et d'hébergement de l'étudiant pour cet événement.

8. Diplôme et certificat

Tous les étudiants diplômés recevront un double diplôme, délivré par chacune des deux universités partenaires dans lesquelles l'étudiant a étudié. En outre, tous les diplômés recevront un certificat conjoint MIPDaL.

Les diplômes sont énumérés dans le tableau ci-dessous :

Partenaire	**Diplôme**
TUD	LL.M. in Joint Studies in Intellectual Property and Data Law

UoE	LL.M. Dual Masters in Intellectual Property and Data Law with an International Partner
QMUL	LL.M. Law of the Creative Industries
TalTech	Master of Arts in Law (M.A.)
UC3M	Máster Universitario en Propiedad Intelectual
UNISTRA/CEIPI	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation biens immatériels

Chaque diplôme est accompagné d'un supplément au diplôme (« DS ») indiquant la participation au programme MIPDaL. Les universités partenaires délivrent un SD pour garantir la transparence du diplôme. Le SD suit le modèle développé par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Les informations supplémentaires requises par la législation nationale sont également incluses dans le Supplément au diplôme. Le Supplément au diplôme est délivré conformément à la législation nationale de l'université partenaire qui délivre le diplôme.

Le diplôme est accompagné d'un relevé de notes énumérant toutes les notes des examens semestriels et la note de la thèse. Avec le certificat MIPDaL, les étudiants reçoivent une lettre indiquant le classement de l'étudiant et le nombre total d'étudiants participants pour l'année académique en cours.

9. Remise des diplômes

Les doubles diplômes seront délivrés par les universités partenaires entre novembre et février de l'année académique suivante.

Les étudiants reçoivent leur certificat MIPDaL et leur liste de classement lors de la cérémonie de remise des diplômes organisée pendant la MSC à la fin du mois de juin de l'année académique suivante. Les étudiants peuvent demander au directeur de leur envoyer une déclaration concernant leur diplôme avant la cérémonie de remise des diplômes.

10. Obligations du consortium

- Le consortium et ses partenaires fournissent aux étudiants, avec un soin et une compétence raisonnables, des cours, une supervision de thèse, tous les équipements nécessaires au soutien de l'apprentissage et tout autre service associé au programme.

- Toutes les universités partenaires organisent des événements de bienvenue pour les étudiants du MIPDaL au début du semestre. Tout au long du semestre, les étudiants ont la possibilité de s'intégrer à la communauté étudiante locale.

- Tous les étudiants ont accès à du matériel d'étude, par le biais de Google Drive ou d'autres outils de recherche, des plateformes étudiantes appropriées. En outre, les universités partenaires donnent accès à des services de bibliothèque physiques et électroniques et à d'autres commodités pour les étudiants. Chaque université partenaire traite les données personnelles des étudiants conformément leur politique de confidentialité respective et à toutes les législations applicables en matière de protection des données (y compris, sans limitation, le Règlement général européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ou les réglementations britanniques respectives).

  Données personnelles partagées dans le cadre de l'inscription dans toutes les universités partenaires :

  nom - prénom - sexe - numéro national - date de naissance - lieu de naissance - pays de naissance - nationalité - e-mail institution d'origine - adresse de correspondance (privée) - numéro de portable - formation - unités de cours et composantes du programme d'études - photo d'identité.

Données personnelles partagées dans le cadre de la procédure d'admission et de sélection :

titre - identifiant skype - preuve de résidence - motivation de la demande d'inscription - demande motivée de bourses - curriculum vitae - lettres de recommandation ou coordonnées des personnes de référence - certificat de langue - scan ou copie de la pièce d'identité - formulaire de demande d'inscription de l'institution coordinatrice - copies des diplômes et certificats concernant les études antérieures (en vue de l'admission au doctorat, le cas échéant) - relevés de notes.

Les données personnelles relatives au programme d'études et aux résultats des études, partagées dans le cadre de l'organisation conjointe du programme de master et de la délivrance du double diplôme :

unités d'enseignement - relevé de notes - rapports d'évaluation mémoire de master - attestation d'obtention du diplôme.

- Les étudiants se voient proposer des cours de langue dans chaque pays européen où ils étudient. Les partenaires britanniques proposent gratuitement des cours de rédaction académique en anglais aux étudiants du programme MIPDaL, à condition qu'il y ait un nombre suffisant d'étudiants pour composer une classe.

- Les cours de langues sont, pour la plupart des partenaires, intégrés dans les emplois du temps trimestriels des conférences du programme MIPDaL, afin d'éviter les chevauchements ; le nombre de cours est proportionnel à la charge de travail du trimestre. A l'issue de chaque cours de langue, les étudiants recevront un certificat de participation.

11. Obligations des étudiants

- L'étudiant doit se conformer :

    - les obligations énoncées dans le présent contrat d'études,
    - toutes les obligations énoncées dans le contrat de bourse conclu dans le cadre de la participation de l'étudiant au programme MIPDaL,
    - les règlements, politiques et procédures pertinents de toute université partenaire dans laquelle l'étudiant étudiera, à condition que ces règlements, politiques et procédures aient été communiqués à l'étudiant, et
    - les conditions générales de tout autre accord conclu avec une université partenaire ou un tiers en rapport avec le programme MIPDaL, ce qui peut inclure (sans s'y limiter) les conditions générales d'une université partenaire pour les études dans le cadre de ses programmes ou toute convention de stage conclue avec un partenaire associé du programme MIPDaL.

- En cas de faute grave de la part d'un étudiant, susceptible de nuire à la réputation de l'école, l'enseignant peut demander à l'élève de se présenter à l'école.

  Le directeur en est informé. Il peut décider d'une sanction proportionnée. Toute sanction est soumise à la ratification finale du conseil d'administration.
- Le programme MIPDaL est un programme d'études à temps plein. Les étudiants sont tenus de participer à toutes les conférences, cours, travaux dirigés, séminaires, examens ou évaluations, ainsi qu'à toute autre activité faisant partie du programme MIPDaL, sauf en cas d'absence pour des raisons médicales documentées, d'absences convenues d'un commun accord ou d'autres circonstances exceptionnelles.

- Nonobstant ce qui précède, pour des raisons de pandémie, l'accès en ligne aux cours est possible (streaming et/ou enregistrement, si nécessaire).

- Les étudiants s'abstiennent de toute fraude, sous quelque forme que ce soit, pendant leurs études, leurs examens et la rédaction de leur mémoire. Les éventuels règlements d'examens et de mémoires établis par

une université partenaire fixent les conséquences du non-respect par les étudiants des obligations énoncées.

- Les étudiants sont tenus de communiquer par l'intermédiaire de l'adresse électronique du MIPDaL qui leur a été attribuée et de consulter régulièrement ce compte, étant donné que les universités partenaires utilisent le courrier électronique comme principale source de communication. Le consortium fournit aux étudiants un compte de courrier électronique MIPDaL spécifique, qui restera actif même après l'obtention du diplôme.

- Une assurance conforme aux "Critères minimaux pour la couverture de l'assurance maladie et accident des étudiants de l'EMJMD" sera proposée à tous les étudiants dans le cadre programme MIPDaL, selon les modalités définies par le coordinateur du programme. L'assurance couvre les frais médicaux, les accidents, les frais supplémentaires et l'assistance d'urgence, la responsabilité juridique, l'assistance juridique et les biens personnels, conformément aux exigences minimales fixées par l'Agence européenne pour l'environnement (EACEA).

- Les étudiants sont tenus de participer à l'évaluation anonyme des cours à la fin de chaque semestre et à toute autre enquête/évaluation du programme.

- Les étudiants sont encouragés à rejoindre l'association des étudiants et anciens étudiants MIPDaL et à participer à leurs activités et enquêtes.

12. Frais de scolarité et bourses

Le montant des frais de scolarité à payer par l'étudiant pour programme MIPDaL sera celui indiqué dans la lettre d'offre de l'étudiant.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse Erasmus Mundus ne sont pas tenus de payer des frais de scolarité.

Les frais d'inscription couvrent uniquement l'enseignement dispensé dans le cadre du programme MIPDaL. Il incombe aux étudiants de financer les dépenses supplémentaires telles que les frais de subsistance et de voyage, ainsi que les visas et les permis de séjour ou tout autre document officiel requis. De même, les frais liés au matériel d'étude et, si l'étudiant n'assiste pas à la cérémonie de remise des diplômes, à l'envoi (suivi) des diplômes par des services de messagerie sont à la charge de l'étudiant qui, à cette fin, doit prendre des dispositions avec les universités partenaires délivrant les diplômes.

Les frais de scolarité pour l'ensemble du programme MIPDaL pour les "étudiants des pays du programme" et les étudiants britanniques s'élèvent à 9.800 €. Pour la définition des étudiants des pays du programme, veuillez vous référer au guide du programme Erasmus+.

Les frais de scolarité pour l'ensemble du programme MIPDaL pour les "étudiants des pays partenaires" s'élèvent à 11 800 euros. Pour la définition des étudiants des pays partenaires, veuillez vous référer au guide du programme Erasmus+.

Les frais de scolarité sont payables au coordinateur du programme, qui les perçoit de manière centralisée. Pour tout étudiant ne bénéficiant pas d'une bourse Erasmus Mundus, droits d'inscription sont perçus en deux versements.

Le premier versement de 700,00 € est effectué lors de l'acceptation de l'admission (dans les quatre semaines suivant la communication de celle-ci à l'étudiant) et n'est pas remboursable. Le premier versement est reversé aux universités partenaires pour couvrir les frais de distribution. Le solde est versé au plus tard au mois de juin de l'année d'inscription. Pour les étudiants qui passent leur deuxième semestre à QMUL ou à UoE, deuxième versement ne comprend pas les frais complémentaires, qui doivent être payés en livres sterling directement à QMUL (19 000 livres sterling) ou à UoE (11 200 livres sterling).
Les paiements échelonnés à cet égard doivent être convenus directement avec les partenaires britanniques.

13. Personnes de contact/résolution des problèmes

- En cas de problème individuel lié au programme MIPDaL, les étudiants doivent d'abord contacter le

coordinateur local. Si le problème ne peut être résolu de manière satisfaisante, l'étudiant peut s'adresser au coordinateur du programme. Si cette démarche n'aboutit toujours pas à une solution, l'étudiant peut s'adresser au médiateur du programme MIPDaL. Le médiateur résout le problème en coordination avec toutes les parties concernées et en informe le conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

- En cas de problèmes impliquant plusieurs étudiants et liés au contenu académique du programme MIPDaL, les représentants des étudiants, qui sont choisis parmi les étudiants de chaque université partenaire de premier et de second semestre, peuvent contacter le coordinateur local. Si le problème ne peut être résolu de manière satisfaisante, les représentants des étudiants peuvent contacter le coordinateur du programme, qui présente le problème lors de la première réunion disponible du Comité des études et des examens. Le Comité prend une décision concernant le problème.

- En cas de problèmes concernant les services offerts aux étudiants pendant le programme MIPDaL et impliquant plusieurs étudiants, les représentants des étudiants, qui sont choisis par les étudiants dans chaque université partenaire de premier et de second semestre, peuvent contacter le coordinateur local. Si le problème ne peut être résolu de manière satisfaisante, les représentants des étudiants peuvent contacter le coordinateur du programme, qui présente le problème lors de la première réunion disponible du Comité des études et des examens. Le Comité prend une décision concernant le problème.

- Sous réserve du règlement de l'université partenaire dans laquelle un étudiant est affecté, les étudiants peuvent être suspendus ou expulsés du programme MIPDaL en cas de faute grave à l'égard de tout membre de la communauté MIPDaL (y compris les étudiants, le personnel, les partenaires ou les enseignants). Il en va de même pour les fautes graves commises en dehors des bâtiments universitaires et du campus d'une université partenaire, ainsi que pour les fautes graves commises en ligne.
- Dans le cas où un litige survenant entre une Université partenaire et un ou plusieurs étudiants ne peut être résolu par la procédure de résolution des problèmes décrite ci-dessus et que l'une des parties décide d'intenter une action en justice, le tribunal compétent est le tribunal de la ville dans laquelle se trouve l'université où l'étudiant étudie au moment de la survenance du litige susmentionné. Le droit applicable est le droit du pays dans lequel l'Etudiant étudie au moment de la survenance du litige susmentionné.
- Tout recours concernant les conditions d'examen (par exemple, conditions spéciales en raison de maladies ou de handicaps) peut être porté devant la commission d'examen de l'université concernée ou l'institution locale comparable.

14. Visa, logement et services aux étudiants

Il incombe à chaque étudiant de s'assurer qu'il respecte toutes les exigences en matière de visa et d'immigration pour étudier à l'étranger.

En particulier, les étudiants non britanniques ou non ressortissants de l'UE devront obtenir un visa approprié avant de venir dans l'UE ou au Royaume-Uni pour étudier dans l'une des universités partenaires. Si une université partenaire de l'UE ou du Royaume-Uni parraine un étudiant pour qu'il obtienne un visa d'étudiant afin de venir étudier, cet étudiant doit respecter toutes les conditions de son séjour et faire les notifications nécessaires à l'université partenaire qui le parraine.

Dans les limites du raisonnable, les universités partenaires assistent les étudiants MIPDaL par l'intermédiaire de leurs bureaux internationaux ou de départements comparables au niveau de la faculté ou de l'université dans la procédure concernant les visas et les permis de séjour. Les étudiants sont contactés en temps utile pour soumettre les documents nécessaires.

L'université partenaire aide, dans les limites raisonnables, les étudiants MIPDaL, par l'intermédiaire de leurs bureaux internationaux ou de départements comparables au niveau de la faculté ou de l'université, à trouver un logement convenable pendant la durée de leur séjour. Si necessaire, l'université partenaire fera tout son possible pour contacter les étudiants en temps utile afin de faciliter la soumission des documents nécessaires.

15. Vie privée

Pendant les événements officiels MIPDaL (par les cours ou la MSC), des photos peuvent être prises à des fins publicitaires. Ces photos peuvent être utilisées sur le site web du programme MIPDaL, sur le site web des universités

partenaires MIPDaL ou à d'autres fins de marketing du programme MIPDaL (catalogue ou affiches de la MIPDaL, médias sociaux tels que LinkedIn ou les pages Facebook de la MIPDaL).
Les étudiants ont le droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel et de demander la rectification, l'effacement, la limitation, la portabilité des données et de s'opposer au traitement de données à caractère personnel dans certaines circonstances. S'ils veulent faire valoir leurs droits ou s'ils ont une question concernant la vie privée, ils peuvent s'adresser à l'adresse électronique MIPDaL. S'ils souhaitent déposer une plainte concernant la vie privée, ils peuvent le faire auprès de l'autorité nationale de protection des données, l'autorité de contrôle des données personnelles en Allemagne. Chaque université partenaire traite les données personnelles des étudiants conformément à sa politique de confidentialité et à législation applicable en matière de protection des données.

16. Règlement des litiges, droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat doit être compris et appliqué à tous égards comme un contrat conclu en Allemagne et conformément au droit allemand. En particulier, le présent contrat d'études est régi par toutes les lois et réglementations applicables à l'enseignement universitaire.

Les parties s'engagent à déployer tous les efforts raisonnables pour régler à l'amiable les conflits découlant du présent contrat d'études ou liés à celui-ci. Si aucun accord n'est trouvé, une décision sera prise par la directrice du programme MIPDaL, Anne Lauber-Rönsberg (TUD Dresden University of Technology).

Tout litige non résolu sera traité exclusivement par le tribunal compétent de Dresde, en Allemagne.

17. Dispositions finales

Le présent contrat d'études est signé par l'étudiant avant son arrivée à l'université partenaire du premier semestre. Pour le consortium, il est signé par le coordinateur du programme.

Un modèle de ce contrat d'études est affiché sur le site web du programme MIPDaL, afin que les futurs étudiants puissent prendre connaissance de son contenu.

MIPDaL, TUD Université de technologie de Dresde

L'étudiant

Josefine Kroll,
Coordinateur du programme MIPDaL

Nom de l'étudiant

Date

Annexe II (**partie A)** de l'accord de consortium - Critères d'admission (section 6.2. de l'accord)

Cette annexe sera réexaminée chaque année et approuvée avant le début du recrutement de tout point d'entrée.

1. Exigences linguistiques

Conformément aux critères d'admission communs énoncés dans la partie A, sec. 6.2 du présent Accord de consortium, la maîtrise de la langue anglaise sera attendue comme suit :

1.1. Exigences en matière de langue anglaise

Pour les diplômes délivrés en anglais, le niveau C1 (exceptionnellement B2+, voir ci-dessous) est requis selon le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le niveau d'anglais requis pour le test IELTS Academic est le suivant :

- IELTS Academic : 7,0 au total, dont 7,0 en écriture, et 5,5 en lecture, écoute et expression orale.

D'autres tests d'anglais sont également acceptés, tels que le TOEFL, le PTE Academic, etc :

- TOEFL : 100 au total, dont 27 en écriture, 18 en lecture, 17 en compréhension orale et 20 en expression orale.
- PTE Academic : 76 au total, dont 76 en écriture, et 59 en lecture, écoute et expression orale.
- C1 Cambridge English : Compétences (CPE) : 185 au total, dont 185 en écriture, et 162 en lecture, écoute et expression orale.
- C1 Certificat d'anglais avancé (CAE) : 185 au total, dont 185 en écriture et 162 en lecture, écoute et expression orale.
- Trinity College London, compétences intégrées en anglais (ISE) : Trinity ISE III avec un minimum de mérite en écriture, lecture, écoute et expression orale.

La période de validité standard est de deux ans.

Dans certains cas, les étudiants ne sont pas tenus de passer un test d'anglais pour prouver leurs compétences.

- Si les candidats justifient d'un niveau de compétence en espagnol ou en français de C1 (français) ou B2 (espagnol) selon le Cadre européen commun de référence pour les langues, le comité d'admission peut également prendre en considération, sur une base individuelle, un niveau de compétence en anglais de B2+ :
    - TOEFL international (score minimum de 95 dont 27 en écriture, 18 en lecture, 17 en compréhension orale et 20 en expression orale)
    - IELTS (module académique, 6,5 avec un minimum de 6,0 dans chaque composante)
    - Certificat d'anglais avancé (CAE) : 170 dans l'ensemble et pas moins de 169 dans toute autre section
- Si les étudiants sont titulaires d'un diplôme d'un pays majoritairement anglophone (MESC), à condition que le comité d'admission MIPDaL et les deux partenaires concernés reconnaissent le diplôme et le jugent équivalent à un diplôme d'un pays partenaire, les étudiants peuvent utiliser ce diplôme pour satisfaire aux exigences linguistiques dentrée en anglais s'il a été délivré dans le MESC. Pays majoritairement anglophones (MESC) tels que définis par l'UKVI :
    - Antigua et Barbuda
    - Australie

- les Bahamas
- Barbade
- Belize
- les territoires britanniques d'outre-mer
- Dominique
- Grenade
- Guyane
- Irlande
- Jamaïque
- Malte
- Nouvelle-Zélande
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Trinité-et-Tobago
- ROYAUME-UNI
- ÉTATS-UNIS

Ces diplômes doivent comporter un nombre minimum d'années d'études suffisant. Les ressortissants canadiens (ou du MESC) titulaires d'un diplôme délivré au Canada seront pris en compte dans cette catégorie. Tous les autres titulaires de diplômes, y compris ceux dont les diplômes du MESC ont été délivrés en dehors du MESC, doivent satisfaire aux exigences en matière de langue anglaise au moyen d'un test ou d'une qualification en anglais approuvés par le programme MIPDaL.

- Si les étudiants ont au moins un an d'emploi récent utilisant l'anglais comme principale langue de communication, le comité d'admission MIPDaL peut prendre en considération, sur une base individuelle, une lettre de l'employeur confirmant les compétences en anglais de l'étudiant dans les quatre catégories mentionnées, à condition que l'étudiant dispose en outre d'un test d'anglais approuvé par le programme MIPDaL en dehors de la période de validité standard.

Pour toute question concernant les qualifications acceptables en anglais, veuillez contacter directement l'équipe des admissions par courrier électronique à l'adresse info.mipdal@tu-dresden.de.

Les tests ne doivent pas dater de plus de deux ans à la date de leur présentation.

1.2. Exigences en matière de langue espagnole

Pour les étudiants de l'UC3M, un diplôme de langue espagnole (DELE) de niveau B2 est requis.

1.3. Exigences en matière de langue française

Pour les étudiants du CEIPI, un diplôme approfondi de langue française (DALF) de niveau C1 est requis.

2. Équivalences de diplômes (étudiants de haut niveau)

Pour être admis, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de droit, ou d'un diplôme comportant une part importante de droit, que les établissements partenaires d'admission jugent équivalent à un baccalauréat britannique avec mention " Upper Second Class ". Les équivalences pour les diplômes des établissements partenaires sont les suivantes :

- **Estonie** : Licence avec un score de 3,5 si l'échelle de notation est de 5.

- **France** : Grade de Master 1, avec un minimum de 4 années d'études universitaires, avec note de 12 si l'échelle de notation est sur 20.
- **Allemagne** : Baccalauréat ou Erste Staatsprüfung avec une note de 2,5 si l'échelle de notation est de 5,0 (1 étant la note la plus élevée), ou une note de 7 si l'échelle de notation est de 18.
- **Espagne** : Titulo Universitario Oficial de Graduado en Derecho (Grado) avec un score de 7,0 si l'échelle de notation est de 10.
- **Royaume-Uni :** UK 2:1 degree, Bachelor Degree with Upper Second-Class Honours.

Pour de plus amples informations sur l'équivalence des diplômes ou sur d'autres qualifications ou diplômes acceptables provenant d'autres pays, veuillez contacter directement l'équipe des admissions par courrier électronique à l'adresse suivante :**info.mipdal@tu-dresden.de** .

Annexe III (PARTIE A) à l'accord de consortium - Modèle de contrat de bourse d'études

ERASMUS MUNDUS
MASTER EN DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DONNEES (MIPDaL)

CONTRAT DE BOURSE D'ETUDES

Concernant le paiement de la bourse ERASMUS+ : Bourse ERASMUS Mundus pour les étudiants de l'enseignement supérieur
MIPDaL Année académique 2025-2026

entre

TUD Dresden University of Technology, 01062 Dresden représentée par le Chancelier,
site intérimaire : Chair of Civil Law, Intellectual Property, Media and Data Protection Law, représentée par Mme Anne Lauber-Rönsberg (directrice de la MIPDaL)

ci-après dénommée "institution de coordination MIPDaL".

au nom du consortium formé par les institutions partenaires suivantes :

- Université d'Exeter ("UoE"),
- Université Queen Mary de Londres ("QMUL"),
- Université Carlos III de Madrid ("UC3M"),
- Université de Strasbourg ("UNISTRA/CEIPI"),
- Université de technologie de Tallinn ("TalTech"),

ci-après UoE, QMUL, UC3M, UNISTRA/CEIPI, TalTech dénommées Institution partenaire".

Et l'étudiant

" Nom complet comme dans le Passeport

avec le numéro de passeport "Numéro", "Nationalité", né le "Date de naissance",

ci-après dénommé "l'étudiant".

pour la participation au programme MIPDaL. Les deux parties conviennent du présent contrat dans les termes et conditions suivants :

1. Déclarations de l'étudiant aux fins d'éligibilité

L'étudiant déclare ce qui suit :

- Il/elle est citoyen(ne) d'un pays partenaire ou d'un pays participant au programme conformément guide du programme Erasmus Mundus,
- Il n'a pas reçu de bourse Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) ni d'autre bourse Erasmus Mundus au plus tard en 2021,
- Il ne bénéficiera d'aucune autre bourse de l'UE pendant la durée de ses études au programme MIPDaL, et
- Il/elle est titulaire - à la date d'inscription à MIPDAL - d'un premier diplôme de l'enseignement supérieur (ou justifie d'un niveau d'études reconnu équivalent selon la législation et les pratiques nationales des pays qui délivrent les diplômes).

2. Octroi d'une bourse d'études

2.1 L'institution coordinatrice MIPDaL accorde à l'étudiant une bourse EMJMD conformément aux règles énoncées dans les lignes directrices spécifiques en matière de subventions pour le projet 101180094 (EACEA).

2.2 Le montant de la bourse EMJMD est de 1.400,00 EUR/mois, y compris tous les frais de voyage et/ou d'installation, pour une période de 12 mois maximum commençant au plus tôt le 1er septembre et se terminant au plus tard le 30 septembre de l'année suivante (1er et 2ème semestres MIPDaL). Les étudiants qui passent une deuxième année à TalTech doivent assumer eux-mêmes leurs frais de subsistance. Le paiement de la bourse sera effectué sur le compte national spécifié à l'annexe 4 du présent contrat de bourse. La bourse EMJMD se termine automatiquement le dernier jour du mois au cours duquel l'étudiant interrompt ses études, termine ses études avec un diplôme, abandonne le programme MIPDaL ou change d'université.

2.3 La bourse EMJMD est généralement exonérée d'impôt conformément à l'article 3 n° 44 de loi allemande relative à l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'évaluation finale relève de la responsabilité du bureau des impôts compétent. La bourse EMJMD n'établit pas de relation de travail et ne constitue donc pas une rémunération au sens de l'article 14 du Code allemand de la sécurité sociale IV. L'étudiant n'est donc pas assuré au titre de l'assurance maladie, de l'assurance chômage ou de l'assurance retraite autre que l'assurance prévue pour tous les étudiants MIPDaL.

2.4. La souscription d'une assurance maladie adéquate est exigée par la loi et la souscription d'une assurance accident et responsabilité civile est fortement recommandée. L'étudiant est personnellement responsable de toutes les assurances personnelles et de biens nécessaires. L'étudiant est personnellement responsable de tout dommage causé par négligence. Les aides en cas de maladie, les cotisations de sécurité sociale, etc. ne peuvent être accordées.

2.5. Étant donné que la bourse EMJMD n'établit pas de relation de travail, il n'y a pas de droit aux vacances. Les dispositions légales ou conventionnelles en matière de vacances ne s'appliquent pas.

2.6. L'institution coordinatrice MIPDaL couvre l'assurance de l'étudiant bénéficiant d'une bourse de l'EMJMD,

conformément aux exigences du programme Erasmus+ : Programme Erasmus Mundus.

2.7 Chaque Institution partenaire responsable fournira à l'Etudiant des services d'enseignement, de supervision, d'évaluation et de soutien d'un niveau professionnel et agira raisonnablement et équitablement dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre régulier du présent Contrat de bourses d'études. Les informations pertinentes concernant la structure et l'organisation du Programme MIPDaL seront publiées sur www.mipdal.eu et feront partie du présent Contrat de bourse d'études.

3. Obligations de l'étudiant

3.1 L'étudiant est tenu de soumettre une preuve de résidence à la date limite de candidature au programme MIPDaL (15 janvier 2025), conformément aux règles d'Erasmus+. La non-présentation d'une preuve de résidence valide peut entraîner une diminution du montant de la bourse.

3.2. L'étudiant doit ouvrir un compte bancaire unique au sein de l'espace de paiement SEPA (tous les États membres de l'UE, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein ainsi que la Suisse et Monaco) sur lequel la bourse sera versée (les fonds de la bourse sont versés moins les éventuels frais bancaires). L'Institution de coordination MIPDaL recommande d'autoriser les transferts internationaux sur ce compte. L'étudiant doit fournir les coordonnées complètes de ce compte à l'Institution de coordination MIPDaL pour que les paiements soient effectués. Le compte bancaire ne peut pas être modifié pendant l'année académique. L'étudiant doit demander un TIN (numéro d'identification fiscale) allemand afin de recevoir le financement. La procédure à suivre sera communiquée à l'étudiant immédiatement après l'approbation du financement.

3.3. L'étudiant est tenu de remettre à l'institution coordinatrice MIPDaL les confirmations d'arrivée et de présence (annexes I et II du contrat de bourse) signées par les coordinateurs académiques locaux des deux universités d'accueil.

3.4. L'étudiant est tenu de suivre le programme MIPDaL, sur lequel la bourse est basée, au mieux de ses capacités. L'étudiant est tenu d'assister aux conférences, cours, travaux dirigés, séminaires, examens et autres évaluations, ainsi qu'à toute autre activité faisant partie du programme MIPDaL, comme spécifié dans le contrat d'études MIPDaL dont le présent contrat de bourse fait partie intégrante. Il/elle est tenu(e) de passer la totalité de la période convenue dans les deux universités d'accueil, y compris les examens ou autres formes d'évaluation, et de respecter les règles et règlements des universités d'accueil.

3.5. L'étudiant ne recevra aucun autre paiement. Les coûts de la conférence annuelle d'été MIPDaL sur la propriété intellectuelle et le droit des données devront être couverts par l'étudiant, à moins que la Commission des finances MIPDaL n'en décide autrement.

3.6. L'étudiant qui ne respecte pas les obligations découlant du présent contrat de bourse EMJMD et/ou du contrat d'études sous-jacent peut être exclu du programme MIPDaL. Dans ce cas, la bourse EMJMD sera résiliée avec effet immédiat. L'étudiant exclu doit rembourser au programme MIPDaL tout montant qu'il a reçu en sus des dépenses qu'il a réellement encourues jusqu'à la date d'exclusion. En particulier, il devra rembourser tous les paiements déjà reçus, couvrant la période suivant la date d'exclusion.

3.7. L'institution coordinatrice MIPDaL peut cesser les paiements ou mettre fin à cette bourse EMJMD en cas de performances insuffisantes ou de manque d'assiduité aux cours ; en règle générale, les exigences suivantes en matière de crédits seront considérées comme des "performances insuffisantes" dans le cas des étudiants : un étudiant qui n'atteint pas un minimum de 18 crédits après le premier semestre avec la bourse MIPDaL.

3.8. L'institution coordinatrice MIPDaL a le droit de réclamer les fonds de bourses déjà versés dans les cas suivants :

- les fonds n'ont pas été utilisés conformément à leur destination,
- les conditions d'octroi des fonds n'étaient pas remplies au départ ou ont été ignorées par la suite,
- l'étudiant a délibérément donné des informations fausses ou incomplètes concernant des faits importants ou a omis des faits nécessaires en rapport avec la bourse,
- le comportement de l'étudiant est tel qu'il est évident peu ou pas d'efforts ont été faits pour

atteindre le but de la bourse,

- le boursier lui-même annule la bourse sans donner de raisons suffisantes (par exemple, maladie grave ou circonstances imprévisibles) justifiant une telle annulation,
- les obligations de déclaration (voir obligations des detenteurs d'une bourse) ne sont pas respectées.

Avant la mise en œuvre des mesures susmentionnées, le Consortium donnera, dans la mesure du possible, au boursier l'occasion de présenter son cas et s'efforcera de parvenir à un règlement à l'amiable.

3.9. L'étudiant doit immédiatement informer le coordinateur du programme MIPDaL si, pour des raisons exceptionnelles, il retourne dans son pays de résidence au cours de l'année académique.

3.10. De même, l'étudiant doit immédiatement informer l'institution coordinatrice MIPDaL s'il retourne dans son pays de résidence avant la fin de l'année académique.

3.11. L'étudiant s'engage à informer immédiatement l'institution coordinatrice MIPDaL et ses institutions partenaires concernées de tout fait ou modification ayant une incidence sur les conditions d'attribution de la bourse. Cela inclut en particulier, mais sans s'y limiter :

- l'adresse du boursier et tout changement de celle-ci, avant et pendant la période d'attribution,
- la déclaration d'une aide supplémentaire provenant d'autres sources (ou la demande d'une telle aide) : la combinaison de la bourse avec des programmes d'aide financière supplémentaire, des salaires par le biais d'un emploi ou des programmes de bourses est soumise à l'approbation du Consortium,
- maladie de plus de deux semaines,
- la résiliation, l'interruption ou l'abandon des études,
- changement d'université,
- changement de cap,
- retourner dans son pays de résidence pendant l'année académique.

Ces informations doivent être envoyées par écrit. Veuillez noter qu'une absence prolongée de l'institution partenaire concernée ou de l'institution coordinatrice MIPDaL peut entraîner la suspension ou l'interruption du versement de la bourse.

4. Règlement des litiges, droit applicable et juridiction compétente

4.1. Le présent accord est à tous égards compris et appliqué comme un accord conclu en Allemagne et conformément au droit allemand. En particulier, le présent accord est régi par toutes les lois et réglementations applicables à l'enseignement universitaire.

4.2. Les parties s'engagent à déployer tous les efforts raisonnables pour régler à l'amiable les conflits découlant du présent accord ou liés à celui-ci. Si aucun accord n'est trouvé, une décision sera prise par la directrice du programme MIPDaL, Anne Lauber-Rönsberg (TUD).

4.3. Tout litige non résolu sera traité exclusivement par le tribunal compétent de Dresde, en Allemagne.

5. Dispositions finales

5.1. Toutes les modifications et tous les ajouts à cette bourse EMJMD doivent être effectués par écrit.

5.2. La nullité d'une disposition de la présente bourse EMJMD n'affecte pas la validité des autres dispositions. Toutefois, les institutions partenaires s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition efficace qui se rapproche le plus de la disposition originale en termes de contenu économique. Les parties combleront les lacunes du contrat de manière appropriée, en tenant compte des intentions fondamentales de cet accord.

5.3. L'exécution de tout paiement concernant la bourse EMJMD est subordonnée à la signature du présent contrat.

5.4. Le présent contrat entre en vigueur le 1er septembre 2025.

MIPDaL, TUD Université de technologie de Dresde

L'étudiant

Josefine Kroll,
Coordinateur du programme MIPDaL

Nom de l'étudiant

Date

Annexe 1 : Données de voyage MIPDaL

(à envoyer au bureau du consortium/coordinateur du programme dès que les détails du voyage sont fixés)

Départ de _____ (ville, pays) le

_____ (jour/mois/année)

Arrivée prévue à l'université d'accueil_____

le _____ (jour/mois/année)

_____Date d'entrée en vigueur___Lieu_____
Signature

Veuillez remplir les champs suivants :

Nom de famille : _____

Prénom: _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Rue/numéro de rue : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Courriel : _____

Annexe 2 : Confirmation d'arrivée MIPDaL - 1er semestre

(à remplir par le coordinateur local de l'institution d'accueil du 1er semestre et à envoyer au bureau du consortium/coordinateur du programme après l'arrivée dans l'institution d'accueil)

M./Mme. _____

de _____(université d'origine) est

arrivé(e) à _____(université d'accueil)

et son séjour est prévu pour la période suivante

de _____ (jour, mois, année) à

_____ (jour, mois, année)

A remplir par l'institution d'accueil :

Nom de l'institution d'accueil _____

Nom du signataire _____

Fonction _____

Date d'entrée en vigueur _____

Cachet et signature _____

Annexe 3 : Confirmation d'arrivée MIPDaL - 2ème semestre

(à remplir par le coordinateur local de l'institution d'accueil du 2ème semestre et à envoyer au bureau du consortium/coordinateur du programme après l'arrivée dans l'institution d'accueil)

Le soussigné confirme par la présente que

M./Mme._____
Prénom, Nom)

étudiant/chercheur/personnel de _____

était présent dans notre institution

à _____
(jour, mois, année)

A remplir par l'institution d'accueil :

Nom de l'institution d'accueil _____

Nom du signataire _____

Fonction _____

Date _____

Cachet et signature_____

Annexe 4 : Détails du compte MIPDaL

(à envoyer au bureau du consortium/coordinateur du programme dès l'ouverture d'un compte dans l'UE)

La bourse doit être transférée sur le compte suivant : Banque : .....

Adresse bancaire : .....

.....

.....

IBAN : ..... BIC :

.....

Si le boursier n'est pas le titulaire du compte Nom : .....

Prénom : .....

_____Date d'entrée en vigueur___Lieu_____

Signature (du bénéficiaire de la bourse)

Veuillez remplir les champs suivants : Nom, prénom :

.....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Courriel : .....

Annexe 5 : Déclaration de consentement au traitement des données à caractère personnel pour les études MIPDaL, exigences en matière d'information conformément au règlement général sur la protection des données (GDPR Regulation (EU) 2016/679).

1. Objectif de la collecte de données

Les données personnelles demandées, qui ont été fournies par 'étudiant, seront conservées à des fins de facturation et de vérification des coûts encourus/tâches accomplies dans le cadre du financement du projet, ainsi que pour l'évaluation et la vérification des indicateurs du projet (si nécessaire, les données seront également utilisées pour contacter les participants avant ou après l'événement).

2. Institution de collecte des données et personne de contact

TUD Centre de projets de l'Université de technologie de Dresde
01062 Dresde

Coordonnées :
Anne Lauber-Rönsberg, Directrice MIPDaL Tél : +49 (0)351 463 37401
Courrier électronique : info.mipdal@tu-dresden.de

TUD Université de technologie de Dresde

Délégué européen à la protection des données
M. Jens Syckor 01062
Dresden
Téléphone : +49 (0)351 463 32839 +49 (0)351 463 32839
E-Mail informationssicherheit@tu-dresden.de

3. Traitement des données, transfert des données, divulgation des données et période de stockage

Les données personnelles demandées sont attribuées sous forme physique et numérique au projet MIPDaL et stockées à des fins de vérification. Les données collectées sont stockées sur le serveur de la TUD pendant une de cinq ans à compter de la date de paiement du solde, c'est-à-dire au moins jusqu'à cinq ans à compter de la date de fin du projet, et sont ensuite supprimées, sauf disposition légale contraire.

Les données seront transmises à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) et à tous les organismes internes et externes à l'EACEA impliqués dans le paiement et la gestion de la contribution financière, y compris l'évaluation du programme de financement. Selon la procédure de financement concernée, il peut s'agir de services de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude, de la Cour des comptes européenne et des services impliqués dans la mise en œuvre du programme dans l'État libre de Saxe, ainsi que des tiers mandatés par ces derniers. Les données seront traitées conformément aux dispositions de la convention de subvention du projet.

4. Base juridique du traitement des données à caractère personnel

La base juridique du traitement des données à caractère personnel est : LE RÈGLEMENT (EU) 2018/1725 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL.
du 23 octobre 2018.

5. Droits généraux des personnes concernées

Pour faire valoir vos droits, il suffit d'en informer la personne responsable par écrit (courriel, lettre ou télécopie).

La soumission de données personnelles est volontaire. Le consentement au traitement des données personnelles peut être révoqué à tout moment avec effet pour l'avenir. La collecte et le traitement de vos données,

qui a été effectué jusqu'à la révocation, reste autorisé. Vous avez le droit d'obtenir à tout moment des informations sur les données traitées concernant votre personne, que sur les destinataires éventuels de ces données. Vous pouvez à tout moment demander à la TU Dresden de rectifier ou d'effacer vos données à caractère personnel ou d'en limiter le traitement. Vous pouvez également demander au responsable du traitement de vous transmettre vos données à caractère personnel dans un format lisible par machine. Vous pouvez également demander le transfert direct des données à caractère personnel que vous avez fournies à un autre responsable du traitement, lorsque cela est possible. En outre, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

L'autorité de contrôle responsable est la suivante Le délégué à la protection des données de Saxe, boîte postale 11 01 32, 01330 Dresde, téléphone : +49 351 85471 101, Fax :+ 49 351 85471 109, E-Mail : saechsdsb@slt.sachsen.de

L'étudiant

Nom de l'étudiant

Date

Annexes (partie B) - Accords bilatéraux entre les partenaires du MIPDaL selon les filières d'études

Dans cette section ("Accord bilatéral", ci-après), les partenaires conviennent non seulement d'accroître leur coopération mutuelle, mais aussi de s'efforcer, dans le cadre du présent accord de consortium régissant le programme de master conjoint Erasmus Mundus "Master of Intellectual Property and Data Law Program" ("MIPDaL", ci-après), de permettre la mise en place d'un programme de master en droit à double diplôme dans leurs instituts respectifs et de permettre aux étudiants de s'inscrire à un programme de master d'une durée d'un an mené conjointement par les deux partenaires impliqués dans le parcours d'études de l'étudiant.

Les partenaires avec lesquels les étudiants individuels étudieront selon les options du programme MIPDaL énoncées dans la partie A du présent accord de consortium s'efforcent d'offrir aux étudiants la possibilité de bénéficier d'études dans les deux institutions. Dans le but d'élargir les possibilités d'éducation et de favoriser la compréhension internationale, ils conviennent d'offrir aux étudiants un programme de master à double diplôme dans le cadre d'une coopération conjointe au sein du Consortium MIPDaL, conformément aux termes et conditions des dispositions ci-dessous.

Des dérogations aux dispositions énoncées ci-dessous sont possibles et figurent dans les annexes IV.I - IV.XIV. Elles sont examinées chaque année par chaque partenaire et adaptées aux règlements adoptés par leurs institutions. Toute modification doit être signalée au conseil d'administration du consortium et est approuvée chaque année lors de la réunion du conseil d'administration du consortium lors de la MSC. Les modifications sont ensuite publiées sur le site web MIPDaL et sur les sites web individuels des partenaires et entrent en vigueur au début de l'année académique concernée.

DÉFINITIONS

Double diplôme/ Dual Degree - désigne les diplômes finaux délivrés par les deux parties à l'issue du programme EMJM MIPDaL conjoint d'un an en contribuant au diplôme du partenaire et en reconnaissant les crédits dans le cadre du propre diplôme dans le cadre d'un accord de double diplôme.

Phase de mobilité - mobilité physique obligatoire pour tous les étudiants inscrits, consistant en deux périodes d'études dans les deux pays partenaires, chacune des deux périodes d'études obligatoires correspondant à une charge de travail d'un semestre universitaire.

Période d'enseignement - désigne la période au cours de laquelle les étudiants sont tenus d'assister aux cours et aux conférences, à l'exclusion de la période d'évaluation.

Période de transfert - période nécessaire pour se rendre et s'installer dans l'autre établissement d'enseignement supérieur, jusqu'à une semaine dans la deuxième quinzaine de janvier, peut varier en fonction de l'année d'études, les dates exactes seront déterminées avant le début des études.

ECTS - ensemble des acquis d'apprentissage d'un individu qui ont été évalués et qui peuvent être accumulés en vue de l'obtention d'une certification ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications.

Comité d'admission - toute référence au "Comité d'admission", à toutes fins utiles dans le présent instrument, désigne

le comité d'admission conjoint visé à la clause XX de l'accord de consortium.

1. ÉLIGIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Le Comité conjoint d'admission du programme MIPDaL examinera attentivement les candidatures afin de s'assurer que les étudiants désignés par chaque partenaire remplissent les conditions d'admission définies dans la clause 6.2. de la partie A du présent accord. Tous les partenaires envisagent l'admission des étudiants inscrits et désignés par le comité d'admission MIPDaL, sous réserve de l'acceptation de leurs qualifications et de la disponibilité de places dans les modules concernés ou dans le parcours d'études convenu.

L'éligibilité est examinée au niveau du partenaire une fois que l'étudiant a officiellement déposé sa candidature auprès des deux partenaires de son parcours d'études MIPDaL individuel, conformément à l'accord de l'étudiant. Les partenaires se réservent le droit de rejeter les candidatures à ce stade s'ils ont des raisons justifiées de le faire. Dans ce cas, une justification doit être envoyée au coordinateur MIPDaL et au candidat.

Seuls les étudiants désignés par le comité d'admission du MIPDaL peuvent poser leur candidature au programme de double diplôme MIPDaL mis en place dans chaque établissement partenaire. Tous les candidats désignés par le comité d'admission MIPDaL et affectés à des partenaires spécifiques doivent officiellement poser leur candidature auprès des établissements en question. Les partenaires se réservent le droit de rejeter les candidatures à ce stade s'ils ont des raisons justifiées de le faire. Si un étudiant désigné est rejeté, les parties s'efforceront de fournir au coordinateur du consortium et à l'étudiant les raisons de ce rejet, mais les deux parties reconnaissent également que cela peut ne pas être possible pour chaque rejet.

2. SOUMISSION DES DEMANDES

Après avoir été nommés par le comité d'admission MIPDaL, les étudiants devront entreprendre les démarches d'inscription auprès de chaque partenaire de la filière d'études qu'ils ont choisie, conformément à leur contrat d'études ou à leur lettre d'offre. Le comité d'admission MIPDaL enverra la liste des étudiants nominés avant qu'ils ne s'inscrivent auprès de chaque partenaire.

Tous les partenaires aideront les candidats désignés à poser leur candidature par le biais de leur voie d'admission dans les délais publiés.

Tous les partenaires répondront aux candidatures des étudiants nominés du programme MIPDaL dans un délai de deux semaines à compter de leur réception. Si un étudiant désigné est refusé, les parties s'efforceront de fournir les raisons de ce refus, mais les deux parties reconnaissent également que cela peut ne pas être possible pour chaque refus.

Tous les partenaires s'efforcent de fournir une aide raisonnable en matière de visa aux étudiants qui ont besoin d'un visa ou d'une extension de visa. Toutefois, l'étudiant est responsable de l'obtention de son propre visa. Les parties feront tout ce qu'elles peuvent raisonnablement faire pour l'aider.

3. MODULES/SÉLECTION DES COURS

Lors de l'inscription, les étudiants choisiront leurs modules/cours dans le catalogue/répertoire régulier des deux partenaires pour lesquels ils sont qualifiés conformément à la clause 6.4./partie A du présent accord. Quelle que soit la filière de spécialisation choisie par l'étudiant au cours du second semestre académique, ces cours comprennent les cours du premier semestre (d'introduction) MIPDaL. Pour le second semestre académique, ces cours comprennent tous les modules définis pour le parcours de spécialisation MIPDaL "IT & Data Law" pour les étudiants qui ont choisi TalTech, TUD ou UoE comme deuxième phase de mobilité, "Industrial Property Law" pour les étudiants qui ont choisi UoE ou CEIPI et "Creative Industries" pour les étudiants qui ont choisi QMUL ou TUD comme deuxième phase de mobilité.

Les deux partenaires du parcours d'études individuel de l'étudiant s'efforceront raisonnablement de veiller à ce que les étudiants soient admis aux cours/classes/modules avec la priorité souhaitée telle qu'elle est appliquée. Toutefois, les deux partenaires se réservent le droit de restreindre certains modules/cours ou domaines d'études.

Si un étudiant n'est pas en mesure de participer au programme à cause d'un refus ou d'un retard de visa, de circonstances

atténuantes ou d'autres raisons de force majeure, les parties se réservent le droit de reporter l'admission de cet étudiant à l'année académique suivante, sous réserve des règlements des deux partenaires.

Les ajustements pour l'année académique suivante seront annoncés aux partenaires au plus tard lors de la réunion du Conseil de consortium lors de la MIPDaL Summer Conference on IP & Data Law et publiés immédiatement après sur le site web du programme MIPDaL et les sites web des partenaires respectifs.

4. NOTATION

La notation des modules/examens sera effectuée selon les deux systèmes de notation des partenaires, voir le système de notation commun, partie A, 5.3.

5. DIPLÔME, PRIX ET THÈSE

Chaque module comporte un certain nombre de crédits et l'étudiant est tenu de réussir tous les modules requis dans les deux instituts partenaires pour se voir décerner le diplôme final. Les prix finaux consistent en deux certificats délivrés par chaque partenaire, qui sont indépendants l'un de l'autre.

6. LOGEMENT

Dans la mesure du possible, les parties s'efforceront de placer les étudiants dans des logements gérés par l'université et intégrés aux étudiants locaux, sous réserve de disponibilité et de respect des délais de candidature. Toutefois, la disponibilité de ces logements ne peut être garantie. Si les partenaires ne peuvent pas proposer aux étudiants un logement géré par l'université, ils leur fourniront des informations sur d'autres possibilités de logement. Le coût du logement est à la charge de chaque étudiant.

7. RÈGLEMENTS ET CONDUITE

Une fois admis dans le programme, les étudiants sont tenus, conformément à leurs conditions d'admission, de respecter toutes les règles et tous les règlements, tant sur le plan académique que sur celui de la conduite, pendant qu'ils étudient dans chacun des deux instituts partenaires. Ils seront également tenus de passer les mêmes évaluations/examens que les étudiants du pays d'origine/degré complet pour les modules auxquels ils sont inscrits, à moins que d'autres dispositions n'aient été prises.

8. ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS

Les partenaires mettront tout en œuvre pour intégrer les étudiants du programme EMJM dans leur expérience d'étudiant international. Les partenaires s'efforceront de proposer des activités d'orientation et d'accueil appropriées afin d'aider les étudiants à s'intégrer facilement dans l'environnement d'accueil.

Les étudiants seront traités comme des membres à part entière de la communauté étudiante de l'établissement partenaire et, dans la mesure du possible, bénéficieront du même accès que les étudiants de l'établissement d'origine aux installations des instituts partenaires.

Annexes Accords de coopération - Partie B

Annexe Nr.	Partenaire I	Partenaire II
IV.I	TUD	TalTech
IV.II	TUD	UC3M
IV.III	TUD	QMUL
IV.IV	TUD	CEIPI
IV.V	TUD	UoE
IV.VI	Taltech	QMUL
IV.VII	TalTech	UoE
IV.III	TalTech	CEIPI
IV.IX	CEIPI	QMUL
IV.X	CEIPI	UoE
IV.XI	CEIPI	UC3M
IV.XII	UC3M	QMUL
IV.XIII	UC3M	TalTech
IV.XIV	UC3M	UoE

Master of Intellectual Property and Data Law MIPDAL

Annexe IV.I. - Partie B Accord de coopération TUD/TalTech

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique TUD	Prof. Anne Lauber-Rönsberg, Directrice IRGET/TUD office.lauber-roensberg@tu-dresden.de
Contact académique TalTech	Prof. Thomas Hoffmann Thomas.hoffmann@taltech.ee
Implication MIPDaL Parcours d'étude	Droit de l'informatique et des données ; Industries créatives

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	TUD	TalTech
	TalTech	TUD
Industries créatives	TalTech	TUD

3. Information sur le statut de TalTech au sein du MIPDaL pour l'année académique 2025/2026

Pour l'année académique 2025/2026, TalTech n'offrira pas encore de programme MIPDaL distinct d'une durée d'un an, mais considérera le programme de maîtrise en droit de deux ans déjà établi comme un programme MIPDaL en termes de consortium et d'accord de subvention.

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	Début octobre
Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier

Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil d'administration du consortium en juin, avant la dernière année académique
Atteint ECTS/semestre	30

3.2. Informations sur les modules du semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Les étudiants qui suivent le parcours d'études "IT & Data Law" commencent leur premier semestre à la TUD avec les modules suivants :

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Droit de la propriété industrielle PHF-EMIPDaL-1	Droit des brevets, droit des marques et des dessins et modèles	Conférence sur le droit des brevets (2) Conférence sur le droit des marques et des dessins et modèles (2) Études de cas/ droit des brevets (1) Études de cas/ droit des marques et des dessins et modèles (1)	10	Examen écrit, 180 minutes
Droit d'auteur de l'UE **PHF-EMIPDaL-2**	Droit d'auteur Droit de l'UE Cours de langues	Conférence sur le droit d'auteur (2) Études de cas/ Droit d'auteur (1) Cours magistral sur le droit européen (1) Cours de langues (2)	10	Examen écrit, 90 minutes
Aperçu de la propriété intellectuelle - Praticien Panel **PHF-EMIPDaL-3**	Propriété industrielle Droit et droit d'auteur du praticien perspective - actuelle questions	Série de conférences sur l'industrie Droit de la propriété et droit d'auteur (2) Atelier (1) Tutoriel (1)	5	Portfolio
Questions d'actualité dans le domaine intellectuel Droit de la propriété **PHF-EMIPDaL-4**	Questions d'actualité Propriété intellectuelle Droit ou négociation et tactiques dans le droit de la propriété intellectuelle sur la base d'un cas actuel	Séminaire (2h/w) Rédaction académique (1)	5	Examen complexe (présentation orale & écrit
Total			**30**	

3.3. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TalTech

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TalTech
Début du semestre	Fin août/début septembre
Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier

Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil d'administration du consortium en juin, avant la dernière année académique
Atteint ECTS/semestre	30

3.4. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à TalTech

Les étudiants qui suivent les filières "IT & Data Law" ou "Creative Industries" commencent leur premier semestre à TalTech avec les modules suivants :

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Propriété intellectuelle numérique et droit, MOT5110	Analyse approfondie des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle numérique	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence, MOE5080	Analyse avancée des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Les thèmes abordés comprennent la propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, le droit communautaire et le droit international des affaires.	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droits, obligations et responsabilité des Les acteurs de la Internet et Consommateur Droit de la protection, MOT3020	Vue d'ensemble des droits, obligations et la responsabilité des acteurs sur l'internet et Droit de la consommation dans l'UE	Cours magistral (3)	6	Examen écrit, 90 minutes
Loi sur la protection des données, MOE3050	Instruction complète des fondements juridiques des cadres juridiques relatifs à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et à la liberté d'information.	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 120 minutes
Droit privé comparé et droit international privé, MOE3010	Introduction aux conflits de lois, au droit international de la procédure civile et aux fondements du droit privé comparé	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Total			30	

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à la TUD

Début du semestre	Février (séminaires/stage éventuel)
Début des cours	Début avril
Fin des cours	4ème semaine de juin
Période d'examen	Juillet
Période du mémoire de maîtrise	Juin-août
Atteint ECTS/semestre	30

4.2. Informations sur les modules de spécialisation (2ème semestre d'études à la TUD)

4.2.1. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données à la TUD

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Module obligatoire				
Droit des données en relation avec le droit de la propriété intellectuelle PHF-EMIPDaL-5	Droit des données Données Droit de la protection	Conférence sur le droit des données (2) Série de conférences sur le droit des données (1) Études de cas sur le droit des données (1) Excursion Cours de langues (2) Tutorium (1)	10	Examen écrit, 90 minutes
Modules électifs (1 des 2 à choisir)				
Séminaire Droit d'auteur et droit des données, PHF-EMIPDaL-6	Questions d'actualité en matière de droit des données	Séminaire (2) Rédaction académique (1)	5	Présentation Document de séminaire
Relier la théorie et la pratique - droit appliqué à la propriété intellectuelle et aux données, PHF-EMIPDaL-9	Stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données	Stage de 4 semaines Rédaction académique (1)	5	Portfolio avec essai
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse
Total			**30**	

4.2.2. Informations sur les modules Spécialisation Industries créatives à la TUD

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Module obligatoire				

Spécialisation : Industries créatives, PHF-EMIPDaL-7	Droit des marques et des dessins et modèles, d'auteur, droit des médias	Conférence TM & D Law (2) Études de cas Industries créatives (1) Séries de conférences sur les industries créatives (1) Excursion Cours de langues (2) Tutoriel (1)	10	Examen écrit, 90 minutes
Modules électifs (1 des 2 à choisir)				
Industries créatives - questions juridiques actuelles, **PHF-EMIPDaL-8**	Questions d'actualité en matière de droit de la propriété intellectuelle	Séminaire (2) Rédaction académique (1)	5	Présentation Document de séminaire
Relier la théorie et la pratique - droit appliqué à la propriété intellectuelle et aux données, PHF-EMIPDaL-9	Stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données	Stage de 4 semaines Rédaction académique (1)	5	Portfolio avec essai
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse
Total			**30**	

4.3. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à TalTech

Début du semestre	Fin janvier
Fin des cours	Fin mai
Période d'examen	Juin
Période du mémoire de maîtrise	Juin-août
Atteint ETCS/semestre	30

4.4. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données chez TalTech

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Modules électifs (2 à 3 parmi 5 à choisir)				
Aspects juridiques des Fintech, MOT5090	Nouvelles formes de préparation et de conclusion de transactions sur les marchés financiers, mobilisation de capitaux et défis de la surveillance	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes

Intelligence artificielle et droit, MOT5060	Stratégies et réglementation juridique de l'intelligence artificielle ; cas d'utilisation de l'IA dans les secteurs public et privé	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (présentation orale et examen écrit, 90 minutes)
Cybersécurité et droit, HOE7150	Base juridique des mesures de cybersécurité, évaluation des cadres réglementaires dans le cadre des processus de gestion des cyberincidents	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droit de la propriété intellectuelle (pour les étudiants en ingénierie), STEM HOE6019	Protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle en Estonie et à l'étranger, principes fondamentaux des organisations et des traités dans ce domaine	Conférence (2)	3	Examen écrit, 120 minutes
Protection juridique des produits des technologies de l'information, des logiciels et des bases de données, MOT5040	Instruction sur le régime juridique des produits des technologies de l'information et des bases de données et de leurs marchés, ainsi que sur le rôle des différents droits de propriété intellectuelle.	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse
Total			**30**	

4.5. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à la TUD

Excellent	Ausgezeichnet	1,0
Très bon	Sehr gut	1,3
Bon	Gut	1,7 2,0 2,3
Satisfaisant	Befriedigend	2,7 3,0 3,3
Suffisante	Ausreichend	3,7
		4,0
Insuffisant/ Échec	Nicht ausreichend	5,0

5.2. Système de notation à TalTech

Excellent	5
Très bon	4
Bon	3
Satisfaisant	2
Suffisante	1
Insuffisant/ Échec	0

6. Examen de rattrapage

Possibilités de reprise	2 tentatives, voir partie A, 5.2. ; 5.4. Les deux partenaires conviennent d'informer l'autre partenaire à l'avance du type de soutien dont il pourrait avoir besoin de la part du partenaire pour la réalisation d'une évaluation de rattrapage
Reprises en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'étude normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois seulement.

7. Modules échoués dans l'institution du partenaire

TUD	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de LL.M. à l'Université technique de Dresde, à condition qu'il remplisse les conditions du programme réglementé par l'Université technique de Dresde en dehors des limites de l'EMJM.
TalTech	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise auprès de TalTech, à condition qu'il remplisse les conditions du programme tel qu'il est réglementé par TalTech en dehors des limites de l'EMJM.

8. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

TUD	LL.M. in Joint Studies in Intellectual Property and Data Law
TalTech	Master of Arts in Law (MA)

9. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de résilier la présente annexe IV.I. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (signataire en rupture) est en violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.I. (violation) ; (ii) cette violation, si elle peut être corrigée, ne l'a pas été dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et (iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie résiliante de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.I..

La présente annexe IV.I. prend fin automatiquement si l'une des conditions suivantes est remplie : la TU Dresden ou TalTech cesse d'être partenaire pour quelque raison que ce soit, ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.I. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente V.I. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continueront de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

10. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.I. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par la TU Dresden et TalTech et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.I. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui ne figure pas dans la présente annexe IV.I..

Seuls TalTech et TUD peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document.

Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.I., mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.I., aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de

TUD Université de technologie de Dresde

_____

(Prof. Dr. Dominik Schrage,

Doyen de la Faculté des arts, des lettres et des sciences sociales)

Date :_____

Signé au nom de

Université de technologie de Tallinn

_____

Prof. Tanel Kerikmäe,

Directeur du département juridique

Date :_____

Annexe IV.II. - Partie B : Accord de coopération TUD/UC3M

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique TUD	Prof. Anne Lauber-Rönsberg, Directrice IRGET/TUD office.lauber-roensberg@tu-dresden.de
Contact académique UC3M	Prof. Yolanda Bergel Yolanda.bergel@uc3m.es
Implication MIPDaL Parcours d'étude	Droit de l'informatique et des données ; Industries créatives

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	UC3M	TUD
Industries créatives	UC3M	TUD

3. Exigences linguistiques

Les étudiants doivent prouver qu'ils maîtrisent l'anglais (niveau B2+ selon Cadre européen commun de référence pour les langues) et l'espagnol (niveau B2) (diploma de lengua española (DELE), voir partie A, 6.2).

4. Admission

Les étudiants seront directement inscrits à l'UC3M après avoir été nommés par le comité d'admission du MIPDaL et avoir signé le contrat d'études. A la TUD, une demande formelle d'inscription est exigée.

5. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

5.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	1ère semaine de septembre
Fin des cours	4ème semaine de janvier
Période d'examen	Incluse dans la période de cours
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil d'administration du consortium en juin, avant la dernière année académique
Atteint ECTS/ semestre	30

Les étudiants étrangers qui suivent des études juridiques de troisième cycle à l'UC3M doivent suivre le cours 0, qui est introduction au droit espagnol et au droit de l'UE.

5.2. Informations sur les modules du semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Module	Contenu	ECTS	Examen
Introducción. Titulares de derechos. Creaciones y prestaciones protegibles	Introduction, titulaires de droits, créations et services protégeables	6	
Monopolio económico y moral	Monopole économique et moral	6	
Cesión de derechos	Cession de droits	3	
Sistemas de protección I	Systèmes de protection I	3	
Propiedad Industrial	Propriété industrielle	6	
Entorno Digital Europeo	Environnement numérique européen	6	
Total		**30**	

6. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

6.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à la TUD

Début du semestre	Février (séminaires/stage éventuel)
Début des cours	Début avril
Fin des cours	4ème semaine de juin
Période d'examen	Juillet
Période du mémoire de maîtrise	Juin-août
Atteint ECTS/ semestre	30

6.2. Informations sur les modules (2ème semestre d'études) à la TUD

6.2.1. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données à la TUD

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Module obligatoire				
Droit des données en relation avec le droit de la propriété intellectuelle PHF-EMIPDaL-5	Droit des données Données Droit de la protection	Conférence sur le droit des données (2) Série de conférences sur le droit des données (1) Études de cas sur le droit des données (1) Excursion Cours de langues (2) Tutorium (1)	10	Examen écrit, 90 minutes
Relier la théorie et la pratique - droit appliqué à la propriété intellectuelle et aux données, PHF-EMIPDaL-9	Stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données	Stage de 4 semaines Rédaction académique (1)	5	Portfolio avec essai
Module électif				
Séminaire Droit d'auteur et droit des données, PHF-EMIPDaL-6	Questions d'actualité en matière de droit des données	Séminaire (2) Rédaction académique (1)	5	Présentation Document de séminaire
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse
Total			**30**	

6.2.2. Informations sur les modules Spécialisation Industries créatives à la TUD

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen

Module obligatoire				
Spécialisation : Industries créatives, PHF-EMIPDaL-7	Droit des marques et des dessins et modèles, d'auteur, droit des médias	Conférence TM & D Law (2) Études de cas Industries créatives (1) Séries de conférences sur les industries créatives (1) Excursion Cours de langues (2) Tutorium (1)	10	Examen écrit, 90 minutes
Relier la théorie et la pratique - droit appliqué à la propriété intellectuelle et aux données, PHF-EMIPDaL-9	Stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données	Stage de 4 semaines Rédaction académique (1)	5	Portfolio avec essai
Module électif				
Industries créatives - questions juridiques actuelles, **PHF-EMIPDaL-8**	Questions d'actualité en matière de droit de la propriété intellectuelle	Séminaire (2) Rédaction académique (1)	5	Présentation Document de séminaire
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse
Total			**30**	

6.2.3. Stage

Tous les étudiants sont tenus d'effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. La période de stage se déroulera pendant la période de cours libre au cours du semestre à la TUD.

7. Systèmes de notation

7.1. Système de notation à l'UC3M

Excellent	Honours Matrícula de Honor (Honours)	+9
Excellent	Sobresaliente (Excellent)	10-9
Bon	Notable	8,9 - 7
Passable	Aprobado	6,9 - 5
Insuffisant/ Échec	Suspenso	4,9 - 0

7.2. Système de notation à la TUD

Excellent	Ausgezeichnet	1,0
Très bon	Sehr gut	1,3
Bon	Gut	1,7

		2,0 2,3
Satisfaisant	Befriedigend	2,7 3,0 3,3
Suffisante	Ausreichend	2,7 4,0
Insuffisant/ Échec	Nicht ausreichend	5,0

8. Examen de rattrapage

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

UC3M	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
TUD	2 tentatives, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Reprises en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'étude normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois seulement.

9. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UC3M	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant devra se réinscrire l'année académique suivante (en payant les frais de scolarité correspondants) afin de réussir la matière précédemment échouée.
TUD	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de LL.M. à l'Université technique de Dresde, à condition qu'il remplisse les conditions du programme tel qu'il est réglementé par l'Université technique de Dresde en dehors des limites de l'EMJM.

10. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint du MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UC3M	Master Universitario en Propiedad Intelectual
TUD	LL.M. in Joint Studies in Intellectual Property and Data Law

11. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.II. immédiatement, moyennant une notification écrite, si (i) l'autre signataire (le signataire auteur de la rupture) a commis une violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.II. (manquement) ; ii) ce manquement, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et iii) ce manquement entraîne raisonnablement et directement le manquement de la partie qui met fin à l'accord ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.II..

La présente annexe IV.II. prend fin automatiquement si l'une des conditions suivantes est remplie : la TU Dresden ou l'UC3M cesse d'être partenaire pour quelque raison que ce soit, ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.II. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente V.II. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

12. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.II. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par la TU Dresden et l'UC3M et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.II. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.II..

Seules l'UC3M et la TUD peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent

document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.II., mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.II., aux termes qu'elle contient, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de

TUD Université de technologie de Dresde

_____

Prof. Dr. Dominik Schrage,

Doyen de la faculté des arts, des lettres et des sciences sociales

Date

Signé au nom de

Université Carlos III de Madrid

_____

Angel Arias Hernández, recteur de l'université Carlos III de Madrid

Date :_____

Master of Intellectual Property and Data Law MIPDAL

Annexe IV.III. - Partie B : Accord de coopération TUD/QMUL

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique TUD	Prof. Anne Lauber-Rönsberg, Directrice IRGET/TUD office.lauber-roensberg@tu-dresden.de
Contact académique QMUL	Johanna Gibson, Centre for Commercial Law Studies
Implication MIPDaL Parcours d'études	Industries créatives

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Industries créatives	TUD	QMUL

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	Début octobre
Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier
Période de transfert	Fin janvier, avant le début du semestre 2 de QM, pour lequel les dates du calendrier sont disponibles en ligne, et sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil d'administration du consortium en juin.
Atteint ECTS/semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Droit de la propriété industrielle PHF-EMIPDaL-1	Droit des brevets, droit des marques et des dessins et modèles	Conférence sur le droit des brevets (2) Conférence sur le droit des marques et des dessins et modèles (2) Études de cas/ droit des brevets (1) Études de cas/ droit des marques et des dessins et modèles (1)	10	Examen écrit, 180 minutes
Droit d'auteur de l'UE PHF-EMIPDaL-2	Droit d'auteur Droit de l'UE Cours de langues	Conférence sur le droit d'auteur (2) Études de cas/ Droit d'auteur (1) Cours magistral sur le droit européen (1) Cours de langues (2)	10	Examen écrit, 90 minutes
Aperçu de la propriété intellectuelle - Praticien Panel PHF-EMIPDaL-3	Propriété industrielle Droit et droit d'auteur du praticien perspective - actuelle questions	Anneau - Conférence sur l'industrie Droit de la propriété et droit d'auteur (2) Atelier (1) Tutoriel (1)	5	Le portefeuille
Questions d'actualité dans le domaine intellectuel Droit de la propriété PHF-EMIPDaL-4	Questions d'actualité Propriété intellectuelle Droit ou négociation et tactiques dans le droit de la propriété intellectuelle sur la base d'une cas actuel	Séminaire (2h/w) Rédaction académique (1)	5	Examen complexe (présentation orale & papier)

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à QMUL

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Fin janvier - juillet
Début des cours magistraux du 2e trimestre	Janvier
Fin des cours trimestre 2	Avril
Période d'examen trimestre 2	Mai
Début des cours magistraux au troisième trimestre	Juin
Fin des cours trimestre 3	Juillet
Période d'examen trimestre 3	Juillet
Période du mémoire de master	Toute l'année, le superviseur étant affecté en janvier et en mars et dépôt de la thèse en août
Crédits/semestre	120 crédits britanniques par semestre

4.2. Informations sur les modules de spécialisation Industries créatives à QMUL

L'offre est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des responsables, etc., mais les étudiants auront le choix et devront suivre 60 crédits d'enseignement QM par semestre, soit un total de 120 crédits d'enseignement et de dissertation.

4.2.1. Première partie (semestre 2 de la QMUL)

60 crédits d'enseignement QM. Régime électif, basé sur l'offre actuelle, à inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM080	Propriété intellectuelle et mode : Affaires et droit	15
SOLM087	L'économie du cinéma	15
SOLM090	Propriété intellectuelle et industries créatives	30
SOLM026	Droit animalier, médias et culture	15
SOLM216	Droit des médias : Gestion de la réputation	15
SOLM265	Réglementation des médias	30
SOLM213*	Clinique de droit de l'entreprise	15

*Notez que ce module sera limité à 6 étudiants du MIPDaL, la priorité étant donnée à ceux qui suivent la filière de l'UC3M.

4.2.2. Deuxième partie (semestre 3 de la QMUL)

60 crédits de dissertation QM ou 30 crédits de dissertation QM + 30 crédits enseignés provenant d'un régime électif, sur la base de l'offre actuelle, pour inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM089	Contrats de l'industrie musicale	15
SOLM097	Propriété intellectuelle numérique	15
SOLM293	Économie de la propriété intellectuelle	15

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à la TUD

Excellent	Ausgezeichnet	1,0
Très bon	Sehr gut	1,3
Bon	Gut	1,7 2,0 2,3
Satisfaisant	Befriedigend	2,7 3,0 3,3
Suffisante	Ausreichend	2,7 4,0
Insuffisant/ Échec	Nicht ausreichend	5,0

5.2. Système de notation à QMUL

Excellent	High distinction	100-75,1 %
Très bon	Distinction	75 - 70,0 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 55,0 %
Suffisante	Pass	54,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

6. Dissertation

Le mémoire (mémoire de master MIPDaL) sera rédigé au cours du troisième trimestre de spécialisation à QMUL. Les étudiants devront soumettre la proposition en novembre (1er semestre), les superviseurs seront désignés en janvier et la supervision aura lieu à partir de ce moment-là. Les rattrapages des de soutenances de mémoire auront lieu l'année suivante.

7. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

TUD	2 rattrapages, voir partie A, 5.2.
QMUL	1 rattrapage, voir partie A, 5.2.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'étude standard d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois seulement.

8. Modules échoués dans l'institution du partenaire

TUD	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de LL.M. à l'Université technique de Dresde (TU Dresden). A condition que l'étudiant satisfasse aux exigences du programme tel qu'il est réglementé par la TUD et en dehors des limites du programme de la TU Dresden.
QMUL	Un étudiant qui ne réussit pas la filière pertinente du programme MIPDaL mais qui obtient 120 crédits britanniques du contenu de Queen Mary se verra décerner un diplôme de troisième cycle en droit des industries créatives en guise de diplôme de sortie. Un étudiant qui réussit 60 crédits britanniques du programme Queen Mary se verra décerner un certificat de troisième cycle en droit des industries créatives comme diplôme de sortie. Queen Mary n'autorise pas les échecs excusés ou les compensations dans le cadre du programme MIPDaL, ni pour les diplômes de fin d'études qui y sont associés. Dans tous les autres cas, les règles standard de Queen Mary pour les diplômes de troisième cycle et les certificats de troisième cycle s'appliquent.

9. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

TUD	LL.M. in Joint Studies in Intellectual Property and Data Law
QMUL	LLM in Law of the Creative Industries

10. Résiliation

Chaque signataire (**signataire final**) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.III. immédiatement, moyennant une notification écrite, si (i) l'autre signataire (**signataire en infraction**) est en infraction matérielle avec l'accord de consortium ou la présente annexe IV.III. (**manquement**) ; ii) cette violation, si elle est susceptible d'être corrigée, ne l'a pas été dans les 30 jours calendaires suivant la notification écrite ; et (iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement pour la partie sortante une violation substantielle de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.III.

La présente annexe IV.III. prend fin automatiquement si l'une des conditions suivantes est remplie : la TU Dresden ou la QMUL cesse d'être partenaire pour quelque raison que ce soit, ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.III. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente V.III. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

11. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.III. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par la TU Dresden et la QMUL et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.III. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.III..

Seules la QMUL et la TUD peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.III, *mutatis mutandis*, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.III, aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de

TUD Université de technologie de Dresde

_____

Dominik Schrage

Doyen de la faculté des arts, des lettres et des sciences sociales

Date : _____

Signé au nom de

Université Queen Mary de Londres

_____

Prof. Frances BOWEN, Vice-principale pour les sciences humaines et sociales

Date : _____

Annexe IV.IV - Partie B : Accord de coopération TUD et UNISTRA/ CEIPI

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique TUD	Prof. Anne Lauber-Rönsberg, Directrice IRGET/TUD office.lauber-roensberg@tu-dresden.de
Contact académique UNISTRA	Yann Basire, Directeur général du CEIPI yann.basire@ceipi.edu
Implication MIPDaL Parcours d'études	Droit de l'informatique et des données ; Industries créatives ; Droit de la propriété industrielle

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	UNISTRA/ CEIPI	TUD
Industries créatives	UNISTRA/ CEIPI	TUD
Droit de la propriété industrielle	TUD	UNISTRA/ CEIPI

3. Exigences linguistiques

Les étudiants doivent prouver qu'ils maîtrisent 'anglais (niveau B2+ selon le Cadre européen commun de référence pour les langues) et le français au niveau C1 (diplôme approfondi de langue française (DALF)), voir Partie A, 6.2.

4. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UNISTRA/ CEIPI

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	3ème semaine de septembre
Fin des cours	3ème semaine de janvier
Période d'examen	L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant le semestre entier avec examens en contrôle continu.
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/ semestre	30

4.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) au CEIPI

Les étudiants qui suivent les filières "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Industries créatives" commencent leur premier semestre au CEIPI avec les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
UE 1- Droit international	Conventions internationales et européennes (brevets), (24 h) Conventions internationales sur les marques et les dessins ou modèles, (8 h)	6	
UE 2 - Droits de propriété intellectuelle	Droits d'auteur (19 h) Brevets 1, (34 h) Droit des dessins et modèles français et européens, (30 h) Droits d'obtention végétale, (6 h) Droit des marques français et européen, (44 h) Indications géographiques, (7 h)	18	
UE 3 Exploitation et défense des droits Partie 1	Action en contrefaçon, (10 h) Secret des affaires, (4 h) Co-propriété des droits de propriété intellectuelle (4 h) Concurrence déloyale (7 h)	6	
Total		**30**	

4.3. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	Début octobre
Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/semestre	30

4.4. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Les étudiants qui suivent la filière "Droit de la propriété industrielle" commencent leur premier semestre à la TUD avec les modules suivants :

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Droit de la propriété industrielle PHF-EMIPDaL-1	Droit des brevets, droit des marques et des dessins et modèles	Conférence sur le droit des brevets (2) Conférence sur le droit des marques et des dessins et modèles (2) Études de cas/ droit des brevets (1) Études de cas/ droit des marques et des dessins et modèles (1)	10	Examen écrit, 180 minutes
Droit d'auteur de l'UE PHF-EMIPDaL-2	Droit d'auteur Droit européen Cours de langues	Conférence sur le droit d'auteur (2) Études de cas/ Droit d'auteur (1) Cours magistral sur le droit européen (1) Cours de langues (2)	10	Examen écrit, 90 minutes
Aperçu de la propriété intellectuelle - Praticien Panel PHF-EMIPDaL-3	Propriété industrielle Droit et droit d'auteur du praticien perspective - actuelle questions	Série de conférences sur l'industrie Droit de la propriété et droit d'auteur (2) Atelier (1) Tutorium (1)	5	Le portefeuille
Questions d'actualité dans le domaine intellectuel Droit de la propriété PHF-EMIPDaL-4	Questions d'actualité Propriété intellectuelle Droit ou négociation et tactiques dans le droit de la propriété intellectuelle sur la base d'un cas actuel	Séminaire (2h/w) Rédaction académique (1)	5	Examen complexe (présentation orale & papier)

5. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

5.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) au CEIPI/UNISTRA

Début des cours	Fin janvier
Fin des cours	2ème semaine de mai
Période d'examen	L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant le semestre entier avec examens en contrôle continu.
Stage obligatoire	Juin-juillet (2 mois minimum)
Période du mémoire de maîtrise	Juin-Septembre
Atteint ECTS/semestre	30

5.2. Module Information Spécialisation Droit de la propriété industrielle au CEIPI/UNISTRA

Module	Contenu	ECTS	Examen
UE 4 - Exploitation des droits Partie 2	Contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1, (27 h) Action en contrefaçon 2, (7 h) Preuves en matière de PI (4) Saisie-contrefaçons (6 h) Stratégie en matière de propriété intellectuelle (12 h)	6	
UE 5 - Valorisationdes droits	Promouvoir les résultats de la recherche publique, (6 h) FRAND, (4 h) Pi et famille (6 h) Management de la propriété intellectuelle, (10 h) Licensing, (14 h) Droit des affaires et propriété intellectuelle, (10 h) Propriété intellectuelle et urgence écologique, (10 h) Droit du commerce international, (20 h) Droit douanier, (6 h)	9	
UE 6 - Stage et mémoire de master	Mémoire de recherche Stage	15	
Total		**30**	

5.3. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à la TUD

Début du semestre	Février (séminaires/stage éventuel)
Début des cours	Début avril

Fin des cours	4ème semaine de juin
Période d'examen	Juillet
Période du mémoire de maîtrise	Juin-août
Atteint ECTS/ semestre	30

5.4. Informations sur les modules (2ème semestre d'études) à la TUD

5.4.1. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données à la TUD

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Module obligatoire				
Droit des données en relation avec le droit de la propriété intellectuelle **PHF-EMIPDaL-5**	Droit des données Droit de la protection des données	Conférence sur le droit des données (2) Série de conférences sur le droit des données (1) Études de cas sur le droit des données (1) Excursion Cours de langues (2) Tutorium (1)	10	Examen écrit, 90 minutes
Modules électifs (1 des 2 à choisir)				
Séminaire Droit d'auteur et droit des données, PHF-EMIPDaL-6	Questions d'actualité en matière de droit des données	Séminaire (2) Rédaction académique (1)	5	Présentation Document de séminaire
Relier la théorie et la pratique - droit appliqué à la propriété intellectuelle et aux données, PHF-EMIPDaL-9	Stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données	Stage de 4 semaines Rédaction académique (1)	5	Portfolio avec essai
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse

5.4.2. Informations sur les modules Spécialisation Industries créatives à la TUD

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Module obligatoire				
Spécialisation : **Industries créatives,** **PHF-EMIPDaL-7**	Marque déposée et Droit des dessins et modèles, Droit d'auteur, Droit des médias	Conférence TM & D Law (2) Études de cas Industries créatives (1) Série de conférences sur la créativité Industries (1) Excursion Cours de langues (2)	10	Examen écrit, 90 minutes

		Tutoriel (1)		
Modules électifs (1 des 2 à choisir)				
Industries créatives - questions juridiques actuelles, **PHF-EMIPDaL-8**	Questions d'actualité en matière de droit de la propriété intellectuelle	Séminaire (2) Rédaction académique (1)	5	Présentation Document de séminaire
Relier la théorie et la pratique - droit appliqué à la propriété intellectuelle et aux données, PHF-EMIPDaL-9	Stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données	Stage de 4 semaines Rédaction académique (1)	5	Portfolio avec essai
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse

5.4.3. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

6. Systèmes de notation

6.1. Système de notation à UNISTRA/ CEIPI

Excellent	Très bien avec les félicitations du jury ≥ 90%	18/20 et plus*
Très bon	Très bien, 90 - 80%	16/20 - 18/20*
Bon	Bien, 80-70	14/20 - 16/20*
Satisfaisant	Assez bien, 70-60%	12/20 - 14/20
Passable	Passable, 60-50 %.	10/20 et 12/20
Insuffisant/ Échec	Ajourné< 50%	En-dessous de 10/20

6.2. Système de notation à la TUD

Excellent	Ausgezeichnet	1,0
Très bon	Sehr gut	1,3
Bon	Gut	1,7 2,0 2,3
Satisfaisant	Befriedigend	2,7 3,0 3,3
Suffisante	Ausreichend	2,7

		4,0
Insuffisant/ Échec	Nicht ausreichend	5,0

7. Examen de rattrapage

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

UNISTRA	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
TUD	2 tentatives, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Reprises en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'étude standard d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois seulement.

8. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UNISTRA	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire l'année suivante au CEIPI/Université de Strasbourg en vue de l'obtention d'un master en dehors du programme EMJM, à condition de satisfaire aux exigences du programme telles qu'elles sont définies par le CEIPI/Université de Strasbourg et de s'acquitter des droits d'inscription applicables.
TUD	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de LL.M. à l'Université technique de Dresde, à condition qu'il remplisse les conditions du programme tel qu'il est réglementé par l'Université technique de Dresde en dehors des limites de l'EMJM.

9. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UNISTRA	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels
TUD	LL.M. in Joint Studies in Intellectual Property and Data Law

10. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.IV. immédiatement, moyennant une notification écrite, si (i) l'autre signataire (le signataire en infraction) a commis une violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.IV. (manquement) ; ii) ce manquement, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et iii) ce manquement entraîne raisonnablement et directement le manquement de la partie qui met fin à l'accord à ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.IV..

La présente annexe IV.IV. prend fin automatiquement dans les cas suivants : la TU Dresden ou le CEIPI cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit, ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.IV. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si le présent IV.IV. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continueront de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

11. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.IV. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par la TU Dresden et le CEIPI et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.IV. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.IV..

Seuls le CEIPI et la TUD peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe V.IV., *mutatis mutandis*, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.IV., aux conditions qu'elle contient, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de

TUD Université de technologie de Dresde

_____

Prof. Dr. Dominik Schrage,

Doyen de la faculté des arts, des lettres et des sciences sociales

Date :_____

Signé au nom de

UNISTRA, CEIPI

_____

Prof. Frédérique Berrod

Présidente de l'Université de Strasbourg

Date :_____

Annexe IV.V - Partie B : Accord de coopération TUD/UoE

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique TUD	Prof. Anne Lauber-Rönsberg, Directrice IRGET/TUD office.lauber-roensberg@tu-dresden.de
Contact académique UoE	James GriffinJ.G.H.Griffin@exeter.ac.uk
Implication MIPDaL Parcours d'études	Droit de l'informatique et des données ; Droit de la propriété industrielle

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	TUD	UoE
Droit de la propriété industrielle	TUD	UoE

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou Home Pays
Début du semestre	Début octobre
Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier

Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/semestre	30

3.2. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à la TUD

Les étudiants qui suivent la filière "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Droit de la propriété industrielle" commencent leur premier semestre à la TUD avec les modules suivants :

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Droit de la propriété industrielle PHF-EMIPDaL-1	Droit des brevets, droit des marques et des dessins et modèles	Conférence sur le droit des brevets (2) Conférence sur le droit des marques et des dessins et modèles (2) Études de cas/ droit des brevets (1) Études de cas/ droit des marques et des dessins et modèles (1)	10	Examen écrit, 180 minutes
Droit d'auteur de l'UE **PHF-EMIPDaL-2**	Droit d'auteur Droit de l'UE Cours de langues	Conférence sur le droit d'auteur (2) Études de cas/ Droit d'auteur (1) Cours magistral sur le droit européen (1) Cours de langues (2)	10	Examen écrit, 90 minutes
Aperçu de la propriété intellectuelle - Praticien Panel **PHF-EMIPDaL-3**	Propriété industrielle Droit et droit d'auteur du praticien perspective - actuelle questions	Série de conférences sur l'industrie Droit de la propriété et droit d'auteur (2) Atelier (1) Tutorium (1)	5	Portefeuille
Questions d'actualité dans le domaine intellectuel Droit de la propriété **PHF-EMIPDaL-4**	Questions d'actualité Propriété intellectuelle Droit ou négociation et tactiques dans le droit de la propriété intellectuelle sur la base d'un cas actuel	Séminaire (2h/w) Rédaction académique (1)	5	Examen complexe (présentation orale & papier)
Total			**30**	

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à l'UoE

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Février
Début des cours magistraux du 2e trimestre	
Fin des cours trimestre 2	

Période d'examen trimestre 2	

Début des cours magistraux au troisième trimestre	
Fin des cours trimestre 3	Juin
Période d'examen trimestre 3	1ère semaine de septembre, des examens de rattrapage peuvent également être organisés plus tard.
Période du mémoire de maîtrise	Le mémoire de master doit être présenté au cours de la 1ère semaine de septembre
Atteint ECTS/semestre	30+ (90 crédits UK)

4.2. Informations sur les modules à l'UoE

L'offre de modules est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des enseignants, etc. Les étudiants suivant la filière "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Droit de la propriété industrielle" avec les modules suivants :

4.2.1. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM163	Le droit international des cyber-opérations	15	N
LAWM166	Droit et politique des entreprises et des droits de l'homme	15	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM175	Droit commercial international	15	Y
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM177	Commerce international et société	15	N
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N
LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N

LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	15	N
LAWM187	Internet, criminalité et préjudices en ligne	15	N
LAWM191	Droit, marchés numériques et concurrence	15	N

4.2.2. Informations sur les modules Spécialisation Droit de la propriété industrielle à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM640	Dissertation	60	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM170	Droit d'auteur numérique	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM172	Droit de la concurrence de l'UE	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N
LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N
LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	16	N
LAWM187	Internet, criminalité et préjudices en ligne	15	N

4.2.3. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à la TUD

Excellent	Ausgezeichnet	1,0
Très bon	Sehr gut	1,3
Bon	Gut	1,7 2,0 2,3
Satisfaisant	Befriedigend	2,7 3,0 3,3
Suffisante	Ausreichend	2,7 4,0
Insuffisant/ Échec	Nicht ausreichend	5,0

5.2. Système de notation à l'UoE

Excellent	High distinction	100-86 %
Très bon	Distinction	85-70 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 54,0 %
Suffisante	Pass	53,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

6. Dissertation

Le mémoire sera rédigé au cours du troisième semestre de spécialisation à l'UoE.

7. Possibilités de rattrapage d'examen

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

TUD	2 tentatives, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
UoE	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.

Rattrapage en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

8. Modules échoués dans l'institution du partenaire

TUD	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de LL.M. à l'Université technique de Dresde, à condition qu'il remplisse les conditions du programme tel qu'il est réglementé par l'Université technique de Dresde en dehors des limites de l'EMJM.
UoE	L'UoE évaluera et admettra les étudiants qui s'inscrivent à Exeter sur la base leurs qualifications UG. Si un étudiant n'a pas encore terminé son travail avec le partenaire PGT au cours du semestre 1, son admission au LLM d'Exeter au cours du semestre 2 n'en dépendra pas. L'obtention du diplôme LLM à Exeter dépendra toutefois des résultats obtenus au semestre 1. ▪ Les étudiants qui ont suivi et échoué un module au semestre 1 peuvent être en mesure d'obtenir un diplôme d'été Exeter, si le partenaire du semestre 1 est en mesure d'offrir des possibilités de rattrapage du module au plus en juin de la même année universitaire. ▪ Les étudiants qui ont suivi et échoué un module au cours du semestre 1 peuvent être confrontés à une remise des diplômes d'Exeter retardée, si le partenaire du semestre 1 offre des possibilités de rattrapage de module après le mois de juin de cette année universitaire ou au cours de l'année universitaire suivante. Si, après avoir épuisé toutes les possibilités de rattrapage, l'étudiant n'est toujours pas en mesure de satisfaire à tous les critères du module du semestre 1 du partenaire, Exeter ne sera pas en mesure de décerner son diplôme de LLM.

9. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

TUD	LL.M. in Joint Studies in Intellectual Property and Data Law
UoE	LL.M. Dual Masters in Intellectual Property and Data Law with an International Partner

10. Frais de scolarité

En plus des frais de scolarité MIPDaL, les étudiants de l'UoE doivent s'acquitter d'un supplément, voir Partie A, 7.3.

11. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de résilier la présente annexe IV.V. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (signataire auteur de la rupture) est en violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.V. (violation) ; (ii) cette violation, si elle peut être corrigée, ne 'a pas été dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et (iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie résiliante de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.V..

La présente annexe V.V. prend fin automatiquement dans les cas suivants : la TU Dresden ou l'UoE cesse d'être partenaire pour quelque raison que ce soit, ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.V. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si le présent IV.V. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

12. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.V. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par la TU Dresden et l'UoE et que 'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.V. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.V..

Seuls l'UoE et la TUD peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.V., mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.V., aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de

TUD Université de technologie de Dresde

_____

Prof. Dr. Dominik Schrage,

Doyen de la faculté des arts, des lettres et des sciences sociales

Date : _____

Signé au nom de l'Université d'Exeter (UoE)

_____

Richard Follett, vice-chancelier adjoint (Global Engagement)

Date : _____

Annexe IV.VI. - Partie B : Accord de coopération TalTech/QMUL

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique TalTech	Prof. Thomas Hoffmann Thomas.hoffmann@taltech.ee
Contact académique QMUL	Johanna Gibson, Centre for Commercial Law Studies
Implication MIPDaL Parcours d'études	Industries créatives

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Industries créatives	TalTech	QMUL

Pour l'année académique 2025/2026, TalTech n'offrira pas encore de programme MIPDaL distinct d'une durée d'un an, mais considérera le programme de maîtrise en droit de deux ans déjà établi comme un programme MIPDaL en termes de consortium et d'accord de subvention.

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à TalTech

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TalTech
Début du semestre	Fin août/début septembre
Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier

Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil d'administration du consortium en juin, avant la dernière réunion du conseil d'administration du consortium.
Atteint ECTS/semestre	30

3.2. Informations sur les modules du semestre d'introduction (1er semestre d'études) à TalTech

Les étudiants suivant la filière "Industries créatives" commencent leur premier semestre à TalTech avec les modules suivants :

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Propriété intellectuelle numérique et droit, MOT5110	Analyse approfondie des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle numérique	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence, MOE5080	Analyse avancée des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Les thèmes abordés comprennent la propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, le droit communautaire et le droit international des affaires.	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droits, obligations et responsabilité des Les acteurs de la Internet et Consommateur Droit de la protection, MOT3020	Vue d'ensemble des droits, obligations et la responsabilité des acteurs sur l'internet et Droit de la consommation dans l'UE	Cours magistral (3)	6	Examen écrit, 90 minutes
Loi sur la protection des données, MOE3050	Instruction complète des fondements juridiques des cadres juridiques relatifs à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et à la liberté d'information.	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 120 minutes
Droit privé comparé et droit international privé, MOE3010	Introduction aux conflits de lois, au droit international de la procédure civile et aux fondements du droit privé comparé	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Total			30	

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à QMUL

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Fin janvier - juillet
Début des cours magistraux du 2e trimestre	Janvier
Fin des cours trimestre 2	Avril
Période d'examen trimestre 2	Mai
Début des cours magistraux au troisième trimestre	Juin
Fin des cours trimestre 3	Juillet
Période d'examen trimestre 3	Juillet
Période du mémoire de master	Toute l'année, le superviseur étant affecté en janvier et en mars. Dépôt de la thèse en août
Crédits/semestre	120 crédits britanniques par semestre

4.2. Informations sur les modules Spécialisation Industries créatives à QMUL

L'offre est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des responsables, etc., mais les étudiants auront le choix et devront suivre 60 crédits d'enseignement QM par semestre, soit un total de 120 crédits d'enseignement et de dissertation.

4.2.1. MIPDaL semestre 2 : première partie, QMUL semestre 2

- 60 crédits d'enseignement QM. Régime électif, basé sur l'offre actuelle, à inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM080	Propriété intellectuelle et mode : Affaires et droit	15
SOLM087	L'économie du cinéma	15
SOLM090	Propriété intellectuelle et industries créatives	30
SOLM026	Droit animalier, médias et culture	15
SOLM216	Droit des médias : Gestion de la réputation	15
SOLM265	Réglementation des médias	30
SOLM213*	Clinique de droit de l'entreprise	15

*Notez que ce module sera limité à 6 étudiants du MIPDaL, la priorité étant donnée à ceux qui suivent la filière de l'UC3M.

4.2.2. MIPDaL semestre 2 : deuxième partie, QMUL semestre 3.

- 60 crédits de dissertation QM ou 30 crédits de dissertation QM+ 30 crédits enseignés à partir d'un régime électif, sur la base de l'offre actuelle, à inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM089	Contrats de l'industrie musicale	15
SOLM097	Propriété intellectuelle numérique	15
SOLM293	Économie de la propriété intellectuelle	15

4.3. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à TalTech

Excellent	5
Très bon	4
Bon	3
Satisfaisant	2
Suffisante	1
Insuffisant/ Échec	0

5.2. Système de notation à QMUL

Excellent	High distinction	100-75,1 %
Très bon	Distinction	75 - 70,0 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 55,0 %
Suffisante	Pass	54,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

6. Dissertation

Le mémoire (mémoire de master MIPDaL) sera rédigé au cours du troisième trimestre du semestre de spécialisation à QMUL. Les étudiants devront soumettre la proposition en novembre (1er semestre), les superviseurs seront désignés en janvier et la supervision aura lieu à partir de ce moment-là. Les rattrapage de thèse auront lieu l'année suivante.

7. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

TalTech	2 rattrapages, voir partie A, 5.2.
QMUL	1 rattrapage, voir partie A, 5.2.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

8. Modules échoués dans l'institution du partenaire

TalTech	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise auprès de TalTech, à condition qu'il remplisse les conditions du programme tel qu'il est réglementé par TalTech en dehors des limites de l'EMJM.
QMUL	Un étudiant qui ne réussit pas la filière pertinente du programme MIPDaL mais qui obtient 120 crédits britanniques du contenu de Queen Mary se verra décerner un diplôme de troisième cycle en droit des industries créatives en guise de diplôme de sortie. Un étudiant qui réussit 60 crédits britanniques du programme Queen Mary se verra décerner un certificat de troisième cycle en droit des industries créatives comme diplôme de sortie. Queen Mary n'autorise pas les échecs excusés ou les compensations dans le cadre du programme MIPDaL, ni pour les diplômes de fin d'études qui y sont associés. Dans tous les autres cas, les règles standard de Queen Mary pour les diplômes de troisième cycle et les certificats de troisième cycle s'appliquent.

9. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

TalTech	Master of Arts in Law (MA)
QMUL	LLM in Law of the Creative Industries

10. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.VI. immédiatement, moyennant une notification écrite, dans les cas suivants (i) l'autre signataire (le signataire en infraction) a commis une infraction grave à l'accord de consortium ou à la présente annexe IV.VI. (manquement) ; ii) ce manquement, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et iii) ce manquement entraîne raisonnablement et directement le manquement de la partie qui met fin à l'accord à ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.VI..

La présente annexe IV.VI. prend fin automatiquement dans les cas suivants : QMUL ou TalTech cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.VI. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si le présent IV.VI. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

11. Clauses additionnelles

La présente annexe V.I. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par QMUL et TalTech et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.VI. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.VI..

Seuls TalTech et QMUL peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.VI., mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.VI., aux termes de celle-ci, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de

Université Queen Mary de Londres

_____

Prof. Frances BOWEN, Vice-principale pour les sciences humaines et sociales

Date :_____

Signé au nom de l'Université de technologie de Tallinn

_____

Prof. Tanel Kerikmäe, Directeur du Département de Droit

Date :_____

Annexe IV.VII. - Partie B : Accord de coopération TalTech/Université d'Exeter

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique TalTech	Prof. Thomas Hoffmann Thomas.hoffmann@taltech.ee
Contact académique UoE	James GriffinJ.G.H.Griffin@exeter.ac.uk
Implication MIPDaL Parcours d'études	Industries créatives

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	TalTech	UoE
Droit de la propriété industrielle	TalTech	UoE

Pour l'année académique 2025/2026, TalTech n'offrira pas encore de programme MIPDaL distinct d'une durée d'un an, mais considérera le programme de maîtrise en droit de deux ans déjà établi comme un programme MIPDaL en termes de consortium et d'accord de subvention.

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à TalTech

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TalTech
Début du semestre	Fin août/début septembre
Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier

Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil d'administration du consortiumen juin, avant la dernière réunion du conseil d'administration du consortium.
Atteint ECTS/semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à TalTech

Les étudiants qui suivent les filières "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Droit de la propriété industrielle" commencent leur premier semestre à TalTech avec les modules suivants :

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Propriété intellectuelle numérique et droit, MOT5110	Analyse approfondie des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle numérique	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence, MOE5080	Analyse avancée des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Les thèmes abordés comprennent la propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, le droit communautaire et le droit international des affaires.	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droits, obligations et responsabilité des Les acteurs de la Internet et Consommateur Droit de la protection, MOT3020	Vue d'ensemble des droits, obligations et la responsabilité des acteurs sur l'internet et Droit de la consommation dans l'UE	Cours magistral (3)	6	Examen écrit, 90 minutes
Loi sur la protection des données, MOE3050	Instruction complète des fondements juridiques des cadres juridiques relatifs à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et à la liberté d'information.	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 120 minutes
Droit privé comparé et droit international privé, MOE3010	Introduction aux conflits de lois, au droit international de la procédure civile et aux fondements du droit privé comparé	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Total			30	

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à l'UoE

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Février
Début des cours magistraux au deuxième trimestre	
Fin des cours trimestre 2	
Période d'examen trimestre 2	
Début des cours magistraux au troisième trimestre	
Fin des cours trimestre 3	Juin
Période d'examen trimestre 3	1ère semaine de septembre, des examens de rattrapage peuvent également être organisés plus tard.
Période du mémoire de maîtrise	Le mémoire de master doit être présenté au cours de la 1ère semaine de septembre
Atteint ECTS/semestre	30+ (90 crédits UK)

4.2. Informations sur les modules à l'UoE

L'offre de modules est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des animateurs, etc. Les étudiants suivant la filière "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Droit de la propriété industrielle" avec les modules suivants :

4.2.1. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM163	Le droit international des opérations cybernétiques	15	N
LAWM166	Droit et politique des entreprises et des droits de l'homme	15	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM175	Droit commercial international	15	Y
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM177	Commerce international et société	15	N
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N

LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N
LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	17	N
LAWM187	Internet, criminalité et préjudices en ligne	15	N
LAWM191	Droit, marchés numériques et concurrence	14 15	N

4.2.2. Informations sur les modules Spécialisation Droit de la propriété industrielle à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM640	Dissertation	60	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM170	Droit d'auteur numérique	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM172	Droit de la concurrence de l'UE	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N
LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N
LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	15	N

4.3. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à TalTech

Excellent	5
Très bon	4
Bon	3
Satisfaisant	2
Suffisante	1
Insuffisant/ Échec	0

5.2. Système de notation à l'UoE

Excellent	High distinction	100-86 %
Très bon	Distinction	85-70 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 54,0 %
Suffisante	Pass	53,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

6. Dissertation

Le mémoire sera rédigé au cours du troisième semestre de spécialisation à l'UoE.

7. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

TalTech	2 rattrapages, voir partie A, 5.2.
UoE	1 rattrapage, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'étude standard d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois seulement.

8. Modules échoués dans l'institution du partenaire

TalTech	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise auprès de TalTech, à condition qu'il satisfasse aux exigences du programme tel qu'il est réglementé par TalTech en dehors des limites du programme EMJM.
UoE	L'UoE évaluera et admettra les étudiants qui s'inscrivent à Exeter sur la base leurs qualifications UG. Si un étudiant n'a pas encore terminé son travail avec le partenaire PGT au cours du semestre 1, son admission au LLM d'Exeter au cours du semestre 2 n'en dépendra pas. L'obtention du diplôme LLM à Exeter dépendra toutefois des résultats obtenus au semestre 1. ▪ Les étudiants qui ont suivi et échoué un module au semestre 1 peuvent être en mesure d'obtenir un diplôme d'été Exeter, si le partenaire du semestre 1 est en mesure d'offrir des possibilités de rattrapage du module au plus en juin de la même année universitaire. ▪ Les étudiants qui ont suivi et échoué un module au cours du semestre 1 peuvent être confrontés à une remise des diplômes d'Exeter retardée, si le partenaire du semestre 1 offre des possibilités de rattrapage de module après le mois de juin de cette année universitaire ou au cours de l'année universitaire suivante. Si, après avoir épuisé toutes les possibilités de rattrapage, l'étudiant n'est toujours pas en mesure de satisfaire à tous les critères du module du semestre 1 du partenaire, Exeter ne sera pas en mesure d'offrir un diplôme de LLM.

9. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

TalTech	Master of Arts in Law (MA)
UoE	LL.M. Dual Masters in Intellectual Property and Data Law with an International Partner

10. Résiliation

Chaque signataire (signataire en fin de contrat) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.VII. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (le signataire en infraction) a commis une infraction grave à l'accord de consortium ou à la présente annexe IV.VII. (manquement) ; ii) ce manquement, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et iii) ce manquement entraîne raisonnablement et directement le manquement de la partie qui met fin à l'accord à ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.VII..

La présente annexe IV.VII. prend fin automatiquement si l'une des conditions suivantes est remplie : l'université d'Exeter ou TalTech cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.VII. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si le présent IV.VII. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continueront de s'appliquer

dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

11. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.II. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par l'université d'Exeter et TalTech et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.VII. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.VII..

Seuls TalTech et l'Université d'Exeter peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document.

Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.VII, mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.VII, aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de l'Université d'Exeter
(UoE)

_____

Prof. Richard Follett, Vice-chancelier adjoint, (Global Engagement)

Date :_____

Signé au nom de

Université de technologie de Tallinn

_____

Prof. Tanel Kerikmäe, Directeur du Département de Droit

Date :_____

Annexe IV.VIII. - Partie B : Accord de coopération TalTech/UNISTRA-CEIPI

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique UNISTRA	Yann Basire, Directeur général du CEIPI yann.basire@ceipi.edu
Contact académique TalTech	Prof. Thomas Hoffmann Thomas.hoffmann@taltech.ee
Implication MIPDaL Parcours d'études	Droit de l'informatique et des données Droit de la propriété industrielle

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	CEIPI	TalTech
Droit de la propriété industrielle	TalTech	CEIPI

Pour l'année académique 2025/2026, TalTech n'offrira pas encore de programme MIPDaL distinct d'une durée d'un an, mais considérera le programme de maîtrise en droit de deux ans déjà établi comme un programme MIPDaL en vertu de l'accord de consortium et de l'accord de subvention.

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UNISTRA/ CEIPI

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine

Début du semestre	3ème semaine de septembre
Fin des cours	3ème semaine de janvier
Période d'examen	L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant le semestre entier avec examens en contrôle continu
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/ semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) au CEIPI

Les étudiants qui suivent le parcours d'études "IT & Data Law" commencent leur premier semestre au CEIPI avec les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
UE 1- Droit international	Conventions internationales et européennes (brevets), (24 h) Conventions internationales sur les marques et les dessins ou modèles, (8 h)	6	
UE 2 - Droits de propriété intellectuelle	Droits d'auteur (19 h) Brevets 1, (34 h) Droit des dessins et modèles français et européens, (30 h) Droits d'obtention végétale, (6 h) Droit des marques français et européen, (44 h) Indications géographiques, (7 h) Procédure, (11 h)	18	
UE 3 Exploitation et défense des droits Partie 1	Action en contrefaçon, (10 h) Secret des affaires, (4 h) Copropriété des droits de propriété intellectuelle (4 h) Concurrence déloyale (7 h)	6	
Total		**30**	

3.3. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à TalTech

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TalTech
Début du semestre	Fin août/début septembre

Fin des cours	3ème semaine de décembre
Période d'examen	Jusqu'à la 3ème semaine de janvier
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/semestre	30

3.4. Informations sur les modules du semestre d'introduction (1er semestre d'études) à TalTech

Les étudiants qui suivent la filière "Droit de la propriété industrielle" commencent leur premier semestre à TalTech avec les modules suivants :

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Propriété intellectuelle numérique et droit, MOT5110	Analyse approfondie des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle numérique	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence, MOE5080	Analyse avancée des aspects importants et de la jurisprudence du droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Les thèmes abordés comprennent la propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, le droit communautaire et le droit international des affaires.	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droits, obligations et responsabilité des Les acteurs de la Internet et Consommateur Droit de la protection, MOT3020	Vue d'ensemble des droits, obligations et la responsabilité des acteurs sur l'internet et Droit de la consommation dans l'UE	Cours magistral (3)	6	Examen écrit, 90 minutes
Loi sur la protection des données, MOE3050	Instruction complète des fondements juridiques des cadres juridiques relatifs à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et à la liberté d'information.	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 120 minutes
Droit privé comparé et droit international privé, MOE3010	Introduction aux conflits de lois, au droit international de la procédure civile et aux fondements du droit privé comparé	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Total			**30**	

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) au CEIPI/UNISTRA

Début des cours	Fin janvier
Fin des cours	2ème semaine de mai
Période d'examen	L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant le semestre entier avec examens en contrôle continu
Stage obligatoire	Juin-juillet (2 mois minimum)
Période du mémoire de maîtrise	Juin-Septembre
Atteint ECTS/semestre	30

4.2. Module Information Spécialisation Droit de la propriété industrielle au CEIPI/UNISTRA

Module	Contenu	ECTS	Examen
UE 4 - Exploitation des droits Partie 2	Contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1, (27 h) Action en contrefaçon 2, (7 h) Preuves en matière de PI (4) Saisie de contrefaçons (6 h) Stratégie en matière de propriété intellectuelle (12 h)	6	
UE 5 - Évaluation des droits	Promouvoir les résultats de la recherche publique, (6 h) FRAND, (4 h) Domaine, (6 h) Gestion de la propriété intellectuelle, (10 h) Octroi de licences, (14 h) Droit des affaires et propriété intellectuelle, (10 h) Propriété intellectuelle et urgence écologique, (10 h) Droit du commerce international, (20 h) Droit douanier, (6 h)	9	
UE 6 - Stage et mémoire de master	Mémoire de maîtrise Stage	15	
Total		**30**	

4.3. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à TalTech

Début du semestre	Fin janvier
Fin des cours	Fin mai
Période d'examen	Juin
Période du mémoire de maîtrise	Juin-août

Atteint ECTS/semestre	30

4.4. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données chez TalTech

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen
Modules électifs (2 à 3 parmi 5 à choisir)				
Aspects juridiques des Fintech, MOT5090	Nouvelles formes de préparation et de conclusion de transactions sur les marchés financiers, mobilisation de capitaux et défis de la surveillance	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Intelligence artificielle et droit, MOT5060	Stratégies et réglementation juridique de l'intelligence artificielle ; cas d'utilisation de l'IA dans les secteurs public et privé	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (présentation orale et examen écrit, 90 minutes)
Cybersécurité et droit, HOE7150	Base juridique des mesures de cybersécurité, évaluation des cadres réglementaires dans le cadre des processus de gestion des cyberincidents	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droit de la propriété intellectuelle (pour les étudiants en ingénierie), STEM HOE6019	Protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle en Estonie et à l'étranger, principes fondamentaux des organisations et des traités dans ce domaine	Conférence (2)	3	Examen écrit, 120 minutes
Protection juridique des produits des technologies de l'information, des logiciels et des bases de données, MOT5040	Instruction sur le régime juridique des produits des technologies de l'information et des bases de données et de leurs marchés, ainsi que sur le rôle des différents droits de propriété intellectuelle.	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse
Total			**30**	

4.5. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à UNISTRA/ CEIPI

Excellent	Très bien avec les félicitations du jury ≥ 90%	18/20 et plus*
Très bon	Très bien, 90 - 80%	16/20 - 18/20*
Bon	Bien, 80-70	14/20 - 16/20*
Satisfaisant	Assez bien, 70-60%	12/20 - 14/20
Passable	Passable, 60-50 %.	10/20 et 12/20
Insuffisant/ Échec	Ajourné< 50%	En-dessous de 10/20

5.2. Système de notation à TalTech

Excellent	5
Très bon	4
Bon	3
Satisfaisant	2
Suffisante	1
Insuffisant/ Échec	0

6. Rattrapage d'examen

UNISTRA	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
TalTech	2 tentatives, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Reprises en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

7. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UNISTRA	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire l'année suivante au CEIPI/Université de Strasbourg en vue de l'obtention d'un master en dehors du programme EMJM, à condition de satisfaire aux exigences du programme telles qu'elles sont définies par le CEIPI/Université de Strasbourg et de s'acquitter des droits d'inscription applicables.
TalTech	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise de TalTech, à condition que l'étudiant répond aux exigences du programme tel que réglementé par TalTech en dehors des limites de l'EMJM.

8. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UNISTRA	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels
TalTech	Master of Arts in Law (MA)

9. Résiliation

Chaque signataire (signataire en fin de contrat) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.VIII. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (le signataire en infraction) a commis une violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.VIII. (violation) ; ii) cette violation, si elle peut être corrigée, ne l'a pas été dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie qui met fin à l'accord de consortium de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.VIII...

La présente annexe IV.VIII. prend fin automatiquement dans les cas suivants : UNISTRA/CEIPI ou TalTech cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.VIII. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente annexe IV.VIII. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

10. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.VIII. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par UNISTRA/CEIPI et TalTech et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.VIII. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et annule tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre , qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet.

Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite de bonne foi ou par négligence) qui ne figure pas dans la présente annexe IV.VIII..

Seuls UNISTRA/CEIPI et la TalTech peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.VIII, mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.VIII, aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17 et 18.

Signé au nom de

UNISTRA, CEIPI

_____

Prof. Frédérique Berrod

Présidente de l'Université de Strasbourg

Date :_____

Signé au nom de

Université de technologie de Tallinn

_____

Prof. Tanel Kerikmäe, Directeur du Département de droit

Date :_____

Annexe IV.IX. - Partie B : Accord de coopération UNISTRA-CEIPI/QMUL

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique UNISTRA	Yann Basire, Directeur général du CEIPI yann.basire@ceipi.edu
Contact académique QMUL	Johanna Gibson, Centre for Commercial Law Studies
Implication MIPDaL Parcours d'études	Industries créatives

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Industries créatives	CEIPI	QMUL

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UNISTRA/ CEIPI

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	3ème semaine de septembre
Fin des cours	3ème semaine de janvier
Période d'examen	L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant le semestre entier avec examens en contrôle continu
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil de consortium en juin avant la dernière année académique.

Atteint ECTS/ semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) au CEIPI

Les étudiants qui suivent la filière "Industries créatives" commencent leur premier semestre au CEIPI par les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
UE 1- Droit international	Conventions internationales et européennes (brevets), (24 h) Conventions internationales sur les marques et les dessins ou modèles, (8 h)	6	
UE 2 - Droits de propriété intellectuelle	Droits d'auteur (19 h) Brevets 1, (34 h) Droit des dessins et modèles français et européens, (30 h) Droits d'obtention végétale, (6 h) Droit des marques français et européen, (44 h) Indications géographiques, (7 h)	18	
UE 3 Exploitation et défense des droits Partie 1	Action en contrefaçon, (10 h) Secret des affaires, (4 h) Copropriété des droits de propriété intellectuelle (4 h) Concurrence déloyale (7 h)	6	
Total		**30**	

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à QMUL

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Fin janvier - juillet
Début des cours magistraux au deuxième trimestre	Janvier
Fin des cours trimestre 2	Avril
Période d'examen trimestre 2	Mai
Début des cours magistraux au troisième trimestre	Juin
Fin des cours trimestre 3	Juillet

Période d'examen trimestre 3	Juillet
Période du mémoire de master	Toute l'année, le superviseur étant affecté en janvier et en octobre. Dépôt de la thèse en août
Crédits/semestre	120 crédits britanniques par semestre MIPDaL

4.2. Informations sur les modules Spécialisation Industries créatives à QMUL

L'offre est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des responsables, etc., mais les étudiants auront le choix et devront suivre 60 crédits d'enseignement QM par semestre, soit un total de 120 crédits d'enseignement et de dissertation.

4.2.1. MIPDaL semestre 2 : première partie, QMUL semestre 2

- 60 crédits d'enseignement QM. Régime électif, basé sur l'offre actuelle, à inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM080	Propriété intellectuelle et mode : Affaires et droit	15
SOLM087	L'économie du cinéma	15
SOLM090	Propriété intellectuelle et industries créatives	30
SOLM026	Droit animalier, médias et culture	15
SOLM216	Droit des médias : Gestion de la réputation	15
SOLM265	Réglementation des médias	30
SOLM213*	Clinique de droit de l'entreprise	15

*Notez que ce module sera limité à 6 étudiants du MIPDaL, la priorité étant donnée à ceux qui suivent la filière de l'UC3M.

4.2.2. MIPDaL semestre 2 : deuxième partie, QMUL semestre 3

- 60 crédits de dissertation QM ou 30 crédits de dissertation QM+ 30 crédits enseignés à partir d'un régime électif, sur la base de l'offre actuelle, à inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM089	Contrats de l'industrie musicale	15
SOLM097	Propriété intellectuelle numérique	15
SOLM293	Économie de la propriété intellectuelle	15

4.2.3. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à UNISTRA/ CEIPI

Excellent	Très bien avec les félicitations du jury ≥ 90%	18/20 et plus*
Très bon	Très bien, 90 - 80%	16/20 - 18/20*
Bon	Bien, 80-70	14/20 - 16/20*
Satisfaisant	Assez bien, 70-60%	12/20 - 14/20
Passable	Passable, 60-50 %.	10/20 et 12/20
Insuffisant/ Échec	Ajourné< 50%	En-dessous de 10/20

5.2. Système de notation à QMUL

Excellent	High distinction	100-75,1 %
Très bon	Distinction	75 - 70,0 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 55,0 %
Suffisante	Pass	54,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

6. Dissertation

Le mémoire (mémoire de master MIPDaL) sera rédigé au cours du troisième trimestre de spécialisation à QMUL. Les étudiants devront soumettre la proposition en novembre (1er semestre), les superviseurs seront désignés en janvier et la supervision aura lieu à partir de ce moment-là. Les rattrapages de thèse auront lieu l'année suivante.

7. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

UNISTRA	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
QMUL	1 tentative, voir partie A, 5.2.

Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

8. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UNISTRA	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire l'année suivante au CEIPI/Université de Strasbourg en vue de l'obtention d'un master en dehors du programme EMJM, à condition de satisfaire aux exigences du programme telles qu'elles sont définies par le CEIPI/Université de Strasbourg et de s'acquitter des droits d'inscription applicables.
QMUL	Un étudiant qui ne réussit pas la filière pertinente du programme MIPDaL mais qui obtient 120 crédits britanniques du contenu de Queen Mary se verra décerner un diplôme de troisième cycle en droit des industries créatives en guise de diplôme de sortie. Un étudiant qui réussit 60 crédits britanniques du programme Queen Mary se verra décerner un certificat de troisième cycle en droit des industries créatives comme diplôme de sortie. Queen Mary n'autorise pas les échecs excusés ou les compensations dans le cadre du programme MIPDaL, ni pour les diplômes de fin d'études qui y sont associés. Dans tous les autres cas, les règles standard de Queen Mary pour les diplômes de troisième cycle et les certificats de troisième cycle s'appliquent.

9. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UNISTRA	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels
QMUL	LLM in Law of the Creative Industries

10. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.IX. immédiatement, moyennant une notification écrite, si (i) l'autre signataire (le signataire en infraction) a commis une infraction grave à l'accord de consortium ou à la présente annexe IV.IX. (manquement) ; ii) ce manquement, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente annexe IV.IX.

et iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie sortante de ses propres obligations au titre de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.IX..

La présente annexe IV.IX. prend fin automatiquement dans les cas suivants : UNISTRA/CEIPI ou QMUL cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.IX. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente annexe IV.IX. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

11. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.IX. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par UNISTRA/CEIPI et QMUL et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.IX. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.IX..

Seuls UNISTRA/CEIPI et QMUL peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.IX., mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.IX., aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de UNISTRA, CEIPI

_____

Prof. Frédérique Berrod
Présidente de l'Université de Strasbourg

Date :_____

Signé au nom de

Université Queen Mary de Londres

_____

Prof. Frances BOWEN, Vice-principale pour les sciences humaines et sociales

Date :_____

Annexe IV.X. - Accord de coopération UNISTRA-CEIPI/Université d'Exeter

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique UNISTRA	Yann Basire, Directeur général du CEIPI yann.basire@ceipi.edu
Contact académique UoE	James GriffinJ.G.H.Griffin@exeter.ac.uk
Implication MIPDaL Parcours d'études	Droit de l'informatique et des données Droit de la propriété industrielle

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	CEIPI	Université d'Exeter
Droit de la propriété industrielle	CEIPI	Université d'Exeter

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UNISTRA/ CEIPI

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	3ème semaine de septembre
Fin des cours	3ème semaine de janvier
Période d'examen	L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant le semestre entier avec examens en contrôle continu

Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil de consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/ semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) au CEIPI

Les étudiants qui suivent les filières "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Droit de la propriété industrielle" commencent leur premier semestre au CEIPI par les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
UE 1- Droit international	Conventions internationales et européennes (brevets), (24 h) Conventions internationales sur les marques et les dessins ou modèles, (8 h)	6	
UE 2 - Droits de propriété intellectuelle	Droits d'auteur (19 h) Brevets 1, (34 h) Droit des dessins et modèles français et européens, (30 h) Droits d'obtention végétale, (6 h) Droit des marques français et européen, (44 h) Indications géographiques, (7 h)	18	
UE 3 Exploitation et défense des droits Partie 1	Action en contrefaçon, (10 h) Secret des affaires, (4 h) Copropriété des droits de propriété intellectuelle (4 h) Concurrence déloyale (7 h)	6	
Total		**30**	

3.3. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à l'UoE

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Février
Début des cours magistraux du 2e trimestre	
Fin des cours trimestre 2	
Période d'examen trimestre 2	
Début des cours magistraux au troisième trimestre	
Fin des cours trimestre 3	Juin

Période d'examen trimestre 3	1ère semaine de septembre, des examens de rattrapage peuvent également être organisés plus tard.
Période du mémoire de maîtrise	Le mémoire de master doit être présenté au cours de la 1ère semaine de septembre
Atteint ECTS/semestre	30+ (90 crédits UK)

3.4. Informations sur les modules à l'UoE

L'offre de modules est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des enseignants, etc. Les étudiants suivant la filière "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Droit de la propriété industrielle" avec les modules suivants :

3.4.1. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM163	Le droit international des cyber-opérations	15	N
LAWM166	Droit et politique des entreprises et des droits de l'homme	15	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM175	Droit commercial international	15	Y
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM177	Commerce international et société	15	N
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N
LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N
LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	18	N

LAWM187	Internet, criminalité et préjudices en ligne	15	N
LAWM191	Droit, marchés numériques et concurrence	15	N

3.4.2. Informations sur les modules Spécialisation Droit de la propriété industrielle à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM640	Dissertation	60	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM170	Droit d'auteur numérique	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM172	Droit de la concurrence de l'UE	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N
LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N
LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	16	N

3.4.3. Stage

Tous les étudiants sont invités à effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période libre de cours du deuxième semestre chez les deux partenaires.

4. Systèmes de notation

4.1. Système de notation à UNISTRA/ CEIPI

Excellent	Très bien avec les félicitations du jury ≥ 90%	18/20 et plus*
Très bon	Très bien, 90 - 80%	16/20 - 18/20*
Bon	Bien, 80-70	14/20 - 16/20*
Satisfaisant	Assez bien, 70-60%	12/20 - 14/20
Passable	Passable, 60-50 %.	10/20 et 12/20
Insuffisant/ Échec	Ajourné< 50%	En-dessous de 10/20

4.2. Système de notation à l'UoE

Excellent	High distinction	100-86 %
Très bon	Distinction	85-70 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 54,0 %
Suffisante	Pass	53,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

5. Dissertation

Le mémoire (mémoire de master MIPDaL) sera rédigé au cours du troisième semestre de spécialisation à l'UoE.

6. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

UNISTRA	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
UoE	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

7. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UNISTRA	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire l'année suivante au CEIPI/Université de Strasbourg pour un master en dehors du programme EMJM, à condition qu'il remplisse les conditions du programme telles que réglementées par le CEIPI/Université de Strasbourg et qu'il paie les droits d'inscription applicables.

UoE	L'UoE évaluera et admettra les étudiants qui s'inscrivent à Exeter sur la base leurs qualifications UG. Si un étudiant n'a pas encore terminé son travail avec le partenaire PGT au cours du semestre 1, son admission au LLM d'Exeter au cours du semestre 2 n'en dépendra pas. L'obtention du diplôme LLM à Exeter dépendra toutefois des résultats obtenus au semestre 1. • Les étudiants qui ont suivi et échoué un module au semestre 1 peuvent être en mesure d'obtenir un diplôme d'été à Exeter, si le partenaire du semestre 1 est en mesure d'offrir des possibilités de rattrapage de module au plus tard en juin de la même année universitaire. • Les étudiants qui ont entrepris et échoué un module au semestre 1 peuvent être confrontés à une remise des diplômes d'Exeter retardée, si le partenaire du semestre 1 offre des possibilités de rattrapage après le mois de juin de cette année académique ou au cours de l'année académique suivante. Si, après avoir épuisé toutes les possibilités de rattrapage, l'étudiant n'est toujours pas en mesure de satisfaire à tous les critères du module du semestre 1 requis par le partenaire, Exeter ne sera pas en mesure d'accorder un diplôme de LLM.

8. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UNISTRA	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels
UoE	LL.M. Dual Masters in Intellectual Property and Data Law with an International Partner

9. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de résilier la présente annexe IV.X. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (le signataire auteur de la rupture) est en violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.X. (violation) ; ii) cette violation, si elle peut être corrigée, ne 'a pas été dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie résiliante de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.X.

La présente annexe IV.X. prend fin automatiquement dans les cas suivants : UNISTRA/CEIPI ou l'Université d'Exeter cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou 'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.X. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente annexe IV.X. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

6. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.X. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par UNISTRA/CEIPI et l'Université d'Exeter et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.X. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.X..

Seuls UNISTRA/CEIPI et l'Université d'Exeter peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.X., mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.X., aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de UNISTRA,
CEIPI

_____

Prof. Frédérique Berrod
Présidente de l'Université de Strasbourg

Date :_____

Signé au nom de l'Université d'Exeter (UoE)

_____

Richard Follett, vice-chancelier adjoint (Global Engagement)

Date :_____

Annexe IV.XI. - Partie B. Accord de coopération UC3M/UNISTRA-CEIPI

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique UC3M	Prof. Yolanda Bergel Yolanda.bergel@uc3m.es
Contact académique UNISTRA	Yann Basire, Directeur général du CEIPI yann.basire@ceipi.edu
Implication MIPDaL Parcours d'études	Droit de la propriété industrielle

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de la propriété industrielle	UC3M	CEIPI

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	1ère semaine de septembre
Fin des cours	4ème semaine de janvier
Période d'examen	Inclus dans la période de cours
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil de consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/ semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Les étudiants qui suivent la filière "Droit de la propriété industrielle" commencent leur premier semestre à l'UC3M avec les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
Introducción. Titulares de derechos. Creaciones y prestaciones protegibles	Introduction, titulaires de droits, créations et services protégeables	6	
Monopolio económico y moral	Monopole économique et moral	6	
Cesión de derechos	Cession de droits	3	
Sistemas de protección I	Systèmes de protection I	3	
Propiedad Industrial	Propriété industrielle	6	
Entorno Digital Europeo	Environnement numérique européen	6	
Total		**30**	

Les étudiants étrangers qui suivent des études juridiques de troisième cycle à l'UC3M doivent suivre le cours 0, qui est introduction au droit espagnol et au droit de l'UE.

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) au CEIPI/UNISTRA

Début des conférences	Fin janvier
Fin des cours	2ème semaine de mai
Période d'examen	L'enseignement est divisé en unités d'enseignement, dispensées pendant le semestre entier avec examens en contrôle continu
Stage obligatoire	Juin-juillet (2 mois minimum)
Période du mémoire de maîtrise	Juin-Septembre
Atteint ECTS/semestre	30

4.2. Module Information Spécialisation Droit de la propriété industrielle au CEIPI/UNISTRA

Module	Contenu	ECTS	Examen

UE 4 - Exploitation des droits Partie 2	Contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle 1, (27 h) Action en contrefaçon 2, (7 h) Preuves en matière de PI (4) Saisie-contrefaçons (6 h) Stratégie en matière de propriété intellectuelle (12 h)	6	
UE 5 - Évaluation des droits	Valorisation des résultats de la recherche publique, (6 h) FRAND, (4 h) Propriété intellectuelle et famille, (6 h) Gestion de la propriété intellectuelle, (10 h) Licencing, (14 h) Droit des affaires et propriété intellectuelle, (10 h) Propriété intellectuelle et urgence écologique, (10 h) Droit du commerce international, (20 h) Droit douanier, (6 h)	9	
UE 6 - Stage et mémoire de master	Mémoire de maîtrise Stage	15	
Total		**30**	

4.3. Stage

Tous les étudiants sont tenus d'effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période de cours libre du semestre à l'UNISTRA/CEIPI.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à UNISTRA/ CEIPI

Excellent	Très bien avec les félicitations du jury ≥ 90%	18/20 et plus*
Très bon	Très bien, 90 - 80%	16/20 - 18/20*
Bon	Bien, 80-70	14/20 - 16/20*
Satisfaisant	Assez bien, 70-60%	12/20 - 14/20
Passable	Passable, 60-50 %.	10/20 et 12/20
Insuffisant/ Échec	Ajourné< 50%	En-dessous de 10/20

5.2. 5.2. Système de notation à l'UC3M

Excellent	Honours	+9

	Matrícula de Honor (Honours)	
Excellent	Sobresaliente (Excellent)	10-9
Bon	Notable	8,9 - 7
Passable	Aprobado	6,9 - 5
Insuffisant/ Échec	Suspenso	4,9 - 0

6. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

UNISTRA	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
UC3M	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

7. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UNISTRA	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire l'année suivante au CEIPI/Université de Strasbourg pour un master en dehors du programme EMJM, à condition qu'il remplisse les conditions du programme telles que réglementées par le CEIPI/Université de Strasbourg et qu'il paie les droits d'inscription applicables.
UC3M	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant devra se réinscrire l'année académique suivante (en payant les frais de scolarité correspondants) afin de réussir la matière précédemment échouée.

8. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UNISTRA	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels
UC3M	Master Universitario en Propiedad Intelectual

9. Résiliation

Chaque signataire (signataire de résiliation) peut résilier la présente annexe IV.XI. immédiatement, moyennant une notification écrite, si (i) l'autre signataire (Signataire en rupture) se trouve dans l'une des situations suivantes (ii) cette violation, si elle peut être réparée, n'a pas été corrigée dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification écrite ; et (manquement) ; (ii) ce manquement, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans les 30 jours calendaires suivant la notification écrite ; et (iii) ce manquement entraîne raisonnablement et directement pour la partie sortante un manquement important à ses propres

obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.XI.

La présente annexe IV.XI. prend fin automatiquement dans les cas suivants : UNISTRA/CEIPI ou l'UC3M cesse d'être partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.XI. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente annexe IV.XI. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

10. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.XI. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par l'UNISTRA/CEIPI et l'UC3M et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.XI. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.XI..

Seuls UNISTRA/CEIPI et l'UC3M peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document.

Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.XI., mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.XI., aux termes de celle-ci, et entre les seuls signataires : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de

UNISTRA, CEIPI

_____

Prof. Frédérique Berrod

Présidente de l'Université de Strasbourg

Date :_____

Signé au nom de
Université Carlos III de Madrid

_____
Angel Arias Hernández, recteur de l'université Carlos III de Madrid

Date :_____

Annexe IV.XII. - Partie B : Accord de coopération UC3M/QMUL

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique UC3M	Prof. Yolanda Bergel Yolanda.bergel@uc3m.es
Contact académique QMUL	Johanna Gibson, Centre for Commercial Law Studies
Implication MIPDaL Parcours d'études	Industries créatives

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Industries créatives	UC3M	QMUL

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	1ère semaine de septembre
Fin des cours	4ème semaine de janvier
Période d'examen	Inclus dans la période de cours
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/ semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Les étudiants qui suivent la filière "Industries créatives" commencent leur premier semestre à l'UC3M avec les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
Introducción. Titulares de derechos. Creaciones y prestaciones protegibles	Introduction, titulaires de droits, créations et services protégeables	6	
Monopolio económico y moral	Monopole économique et moral	6	
Cesión de derechos	Cession de droits	3	
Sistemas de protección I	Systèmes de protection I	3	
Propiedad Industrial	Propriété industrielle	6	
Entorno Digital Europeo	Environnement numérique européen	6	
Total		**30**	

Les étudiants étrangers qui suivent des études juridiques de troisième cycle à l'UC3M doivent suivre le cours 0, qui est introduction au droit espagnol et au droit de l'UE.

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à QMUL

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Fin janvier - juillet
Début des cours magistraux du 2e trimestre	Janvier
Fin des cours trimestre 2	Avril
Période d'examen trimestre 2	Mai
Début des cours magistraux au troisième trimestre	Juin
Fin des cours trimestre 3	Juillet
Période d'examen trimestre 3	Juillet
Période du mémoire de master	Toute l'année, le superviseur étant affecté en janvier et en octobre. dépôt de la thèse en août
Crédits/semestre	60 crédits britanniques par semestre (30 crédits européens par semestre)

4.2. Informations sur les modules Spécialisation Industries créatives à QMUL

L'offre est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des responsables, etc., mais les étudiants auront le choix et devront suivre 60 crédits d'enseignement QM par semestre, soit un total de 120 crédits d'enseignement et de dissertation.

4.2.1. MIPDaL semestre 2 : première partie, QMUL semestre 2

- 60 crédits d'enseignement QM. Régime électif, basé sur l'offre actuelle, à inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM080	Propriété intellectuelle et mode : Affaires et droit	15
SOLM087	L'économie du cinéma	15
SOLM090	Propriété intellectuelle et industries créatives	30
SOLM026	Droit animalier, médias et culture	15
SOLM216	Droit des médias : Gestion de la réputation	15
SOLM265	Réglementation des médias	30
SOLM213*	Clinique de droit de l'entreprise	15

*Notez que ce module sera limité à 6 étudiants du MIPDaL, la priorité étant donnée à ceux qui suivent la filière de l'UC3M, car il sera reconnu comme un stage pour les étudiants de l'UC3M.

4.2.2. MIPDaL semestre 2 : deuxième partie, QMUL semestre 3.

- 60 crédits de dissertation QM ou 30 crédits de dissertation QM+ 30 crédits enseignés à partir d'un régime électif, sur la base de l'offre actuelle, à inclure :

Code du module	Titre du module	Crédits
SOLM089	Contrats de l'industrie musicale	15
SOLM097	Propriété intellectuelle numérique	15
SOLM293	Économie de la propriété intellectuelle	15

4.2.3. Stage

Tous les étudiants doivent effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. La période de stage se déroulera pendant la période libre de cours au cours du semestre à QMUL.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à l'UC3M

Excellent	Honours Matrícula de Honor (Honours)	+9
Excellent	Sobresaliente (Excellent)	10-9
Bon	Notable	8,9 - 7
Passable	Aprobado	6,9 - 5
Insuffisant/ Échec	Suspenso	4,9 - 0

5.2. Système de notation à QMUL

Excellent	High distinction	100-75,1 %
Très bon	Distinction	75 - 70,0 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 55,0 %
Suffisante	Pass	54,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

6. Dissertation

Le mémoire (mémoire de master MIPDaL) sera rédigé au cours du troisième trimestre de spécialisation à QMUL. Les étudiants devront soumettre la proposition en novembre (1er semestre), les superviseurs seront désignés en janvier et la supervision aura lieu à partir de ce moment-là. Les rattrapages de thèse auront lieu l'année suivante.

7. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

QMUL	1 tentative, voir partie A, 5.2.
UC3M	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

8. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UC3M	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant devra se réinscrire l'année académique suivante (en payant les frais de scolarité correspondants) afin de réussir la matière précédemment échouée.

QMUL	Un étudiant qui ne réussit pas la filière pertinente du programme MIPDaL mais qui obtient 120 crédits britanniques du contenu de Queen Mary se verra décerner un diplôme de troisième cycle en droit des industries créatives en guise de diplôme de sortie. Un étudiant qui réussit 60 crédits britanniques du programme Queen Mary se verra décerner un certificat de troisième cycle en droit des industries créatives comme diplôme de sortie. Queen Mary n'autorise pas les échecs excusés ou les compensations dans le cadre du programme MIPDaL, ni pour les diplômes de fin d'études qui y sont associés. Dans tous les autres cas, les règles standard de Queen Mary pour les diplômes de troisième cycle et les certificats de troisième cycle s'appliquent.

9. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

QMUL	LLM in Law of the Creative Industries
UC3M	Master Universitario en Propiedad Intelectual

10. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.XII. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (signataire en rupture) est en violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.XII (violation) ; (ii) cette violation, si elle peut être corrigée, ne l'a pas été dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et (iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie résiliante de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.XII..

La présente annexe IV.XII. prend fin automatiquement dans les cas suivants : QMUL ou UC3M cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.XII. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente annexe IV.XII. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

11. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.XII. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par QMUL et UC3M et que 'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.XII. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.XII..

Seuls QMUL et UC3M peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.XII, mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.XII, aux conditions qu'elle contient, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17, et 18.

Signé au nom de
Université Queen Mary de Londres

_____

Prof. Frances BOWEN, Vice-principale pour les sciences humaines et sociales

Date :_____

Signé au nom de
Université Carlos III de Madrid

_____

Angel Arias Hernández, Recteur de l'Université Carlos III de Madrid

Annexe IV.XIII. - Partie B : Accord de coopération UC3M/TalTech

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique UC3M	Prof. Yolanda Bergel Yolanda.bergel@uc3m.es
Contact académique TalTech	Prof. Thomas Hoffmann Thomas.hoffmann@taltech.ee
Implication MIPDaL Parcours d'étude	Droit de l'informatique et des données

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	UC3M	TalTech

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	1ère semaine de septembre
Fin des cours	4ème semaine de janvier
Période d'examen	Inclus dans la période de cours
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.
Atteint ECTS/ semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Les étudiants qui suivent la filière "IT & Data Law" commencent leur premier semestre à l'UC3M avec les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
Introducción. Titulares de derechos. Creaciones y prestaciones protegibles	Introduction, titulaires de droits, créations et services protégeables	6	
Monopolio económico y moral	Monopole économique et moral	6	
Cesión de derechos	Cession de droits	3	
Sistemas de protección I	Systèmes de protection I	3	
Propiedad Industrial	Propriété industrielle	6	
Entorno Digital Europeo	Environnement numérique européen	6	
Total		**30**	

Les étudiants étrangers qui suivent des études juridiques de troisième cycle à l'UC3M doivent suivre le cours 0, qui est introduction au droit espagnol et au droit de l'UE.

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à TalTech

Début du semestre	Fin janvier
Fin des cours	Fin mai
Période d'examen	Juin
Période du mémoire de maîtrise	Juin-août
Atteint ECTS/semestre	30

4.2. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données chez TalTech

Module	Contenu	Conférences (h/f)	ECTS	Examen

Modules électifs (2 à 3 parmi 5 à choisir)				
Aspects juridiques des Fintech, MOT5090	Nouvelles formes de préparation et de conclusion de transactions sur les marchés financiers, mobilisation de capitaux et défis de la surveillance	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Intelligence artificielle et droit, MOT5060	Stratégies et réglementation juridique de l'intelligence artificielle ; cas d'utilisation de l'IA dans les secteurs public et privé	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (présentation orale et examen écrit, 90 minutes)
Cybersécurité et droit, HOE7150	Base juridique des mesures de cybersécurité, évaluation des cadres réglementaires dans le cadre des processus de gestion des cyberincidents	Cours magistral (4)	6	Examen complexe (oral et papier)
Droit de la propriété intellectuelle (pour les étudiants en ingénierie), STEM HOE6019	Protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle en Estonie et à l'étranger, principes fondamentaux des organisations et des traités dans ce domaine	Conférence (2)	3	Examen écrit, 120 minutes
Protection juridique des produits des technologies de l'information, des logiciels et des bases de données, MOT5040	Instruction sur le régime juridique des produits des technologies de l'information et des bases de données et de leurs marchés, ainsi que sur le rôle des différents droits de propriété intellectuelle.	Cours magistral (4)	6	Examen écrit, 90 minutes
Mémoire de maîtrise	Thème individuel sur la propriété intellectuelle et le droit des données		15	Thèse
Total			**30**	

4.3. Stage

Tous les étudiants sont tenus d'effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. Le stage se déroulera pendant la période de cours libre du semestre à TalTech.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à l'UC3M

Excellent	Honours Matrícula de Honor (Honours)	+9

Excellent	Sobresaliente (Excellent)	10-9
Bon	Notable	8,9 - 7
Passable	Aprobado	6,9 - 5
Insuffisant/ Échec	Suspenso	4,9 - 0

5.2. Système de notation à TalTech

Excellent	5
Très bon	4
Bon	3
Satisfaisant	2
Suffisante	1
Insuffisant/ Échec	0

6. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

TalTech	2 tentatives, voir partie A, 5.2.
UC3M	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

7. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UC3M	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant devra se réinscrire l'année académique suivante (en payant les frais de scolarité correspondants) afin de réussir la matière précédemment échouée.
TalTech	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant a la possibilité d'opter pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise auprès de TalTech, à condition qu'il satisfasse aux exigences du programme tel qu'il est réglementé par TalTech en dehors des limites du programme EMJM.

8. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UC3M	Master Universitario en Propiedad Intelectual
TalTech	Master of Arts in Law (MA)

9. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.XIII. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (signataire en rupture) est en violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.XII (violation) ; ii) cette violation, si elle peut être corrigée, ne l'a pas été dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie résiliante de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.XIII...

La présente annexe IV.XIII. prend fin automatiquement dans les cas suivants : TalTech ou UC3M cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.XIII. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente annexe IV.XIII. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

10. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.XIII. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par TalTech et l'UC3M et que 'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.XIII. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.XIII..

Seuls TalTech et UC3M sont habilités à faire respecter les conditions ou les droits contenus dans le présent document. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.XIII, mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.XIII, aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17 et 18.

Signé au nom de

Université de technologie de Tallinn

_____

Prof. Tanel Kerikmäe, directeur du département de droit

Date :_____

Signé au nom de

Université Carlos III de Madrid

_____

Angel Arias Hernández, recteur de l'université Carlos III de Madrid

Date :_____

Annexe IV.XIV. - Partie B : Accord de coopération UC3M/Université d'Exeter

Dans ce qui suit, les options d'études entre les partenaires respectifs pour les étudiants du MIPDaL sont énumérées en fonction des filières d'études ; elles sont classées uniquement en fonction des filières et ont toutes la même pertinence pour le programme de diplôme conjoint.

1. Informations générales

Contact académique UC3M	Prof. Yolanda Bergel Yolanda.bergel@uc3m.es
Contact académique UoE	James Griffin J.G.H.Griffin@exeter.ac.uk
Implication MIPDaL Parcours d'études	Droit de l'informatique et des données Droit de la propriété industrielle

2. Options du programme d'études MIPDaL entre les deux partenaires

Filière de spécialisation MIPDaL	**Semestre d'introduction**	**Semestre de spécialisation**
Droit de l'informatique et des données	UC3M	Université d'Exeter
Droit de la propriété industrielle	UC3M	Université d'Exeter

3. Informations sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études)

3.1. Informations générales sur le semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Session d'initiation en ligne	2ème semaine de septembre à distance de TUD ou du Pays d'origine
Début du semestre	1ère semaine de septembre
Fin des cours	4ème semaine de janvier
Période d'examen	Inclus dans la période de cours
Période de transfert	4ème semaine de janvier, sous réserve des modifications apportées lors de la réunion du conseil du consortium en juin avant la dernière année académique.

Atteint ECTS/ semestre	30

3.2. Informations sur les modules semestre d'introduction (1er semestre d'études) à l'UC3M

Les étudiants qui suivent la filière "IT & Data Law" ou "Industrial Property Law" commencent leur premier semestre à l'UC3M avec les modules suivants :

Module	Contenu	ECTS	Examen
Introducción. Titulares de derechos. Creaciones y prestaciones protegibles	Introduction, titulaires de droits, créations et services protégeables	6	
Monopolio económico y moral	Monopole économique et moral	6	
Cesión de derechos	Cession de droits	3	
Sistemas de protección I	Systèmes de protection I	3	
Propiedad Industrial	Propriété industrielle	6	
Entorno Digital Europeo	Environnement numérique européen	6	
Total		**30**	

Les étudiants étrangers qui suivent des études juridiques de troisième cycle à l'UC3M doivent suivre le cours 0, qui est introduction au droit espagnol et au droit de l'UE.

4. Informations sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études)

4.1. Informations générales sur le semestre de spécialisation (2ème semestre d'études) à l'UoE

Dates du semestre (trimestre 2+3)	Février
Les cours magistraux commencent au deuxième trimestre	
Fin des cours trimestre 2	
Période d'examen trimestre 2	
Début des cours magistraux au troisième trimestre	
Fin des cours trimestre 3	Juin
Période d'examen trimestre 3	1e semaine de septembre, des examens de rattrapage peuvent également être organisés plus tard.
Période du mémoire de maîtrise	Le mémoire de master doit être présenté au cours de la 1ère semaine de septembre
Atteint ECTS/semestre	60 crédits britanniques par semestre (30 crédits européens par semestre)

4.2. Informations sur les modules à l'UoE

L'offre de modules est susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre, en fonction de la disponibilité des enseignants, etc. Les étudiants suivant la filière "Droit des technologies de l'information et des données" ou "Droit de la propriété industrielle" avec les modules suivants :

4.2.1. Module Information Spécialisation Droit de l'informatique et des données à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM163	Le droit international des cyber-opérations	15	N
LAWM166	Droit et politique des entreprises et des droits de l'homme	15	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM175	Droit commercial international	15	Y
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM177	Commerce international et société	15	N
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N
LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N
LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	19	N
LAWM187	Internet, criminalité et préjudices en ligne	15	N
LAWM191	Droit, marchés numériques et concurrence	15	N

4.2.2. Informations sur les modules Spécialisation Droit de la propriété industrielle à l'UoE

Module	Contenu	Crédits	Examen
LAWM640	Dissertation	60	N
LAWM169	Protection des données et de la vie privée	15	N
LAWM170	Droit d'auteur numérique	15	N
LAWM171	Le commerce électronique et les consommateurs	15	N
LAWM172	Droit de la concurrence de l'UE	15	N
LAWM174	Arbitrage international	15	N
LAWM176	Contentieux commercial international	15	Y
LAWM178	Clinique juridique LLM	15	N
LAWM181	Réglementer l'IA : droit, politique et éthique	15	N
LAWM182	Droit fiscal	15	N
LAWM183	Droit et réglementation des banques internationales et des Fintech	20	N

4.3. Stage

Tous les étudiants sont tenus d'effectuer un stage dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit des données. La période de stage se déroulera pendant la période libre de cours au cours du semestre à l'Université d'Exeter. Le cours LLM Law Clinic sera reconnu comme un stage par l'UC3M.

5. Systèmes de notation

5.1. Système de notation à l'UC3M

Excellent	Honours Matrícula de Honor	+9

	(Honours)	
Excellent	Sobresaliente (Excellent)	10-9
Bon	Notable	8,9 - 7
Passable	Aprobado	6,9 - 5
Insuffisant/ Échec	Suspenso	4,9 - 0

5.2. Système de notation à l'UoE

Excellent	High distinction	100-86 %
Très bon	Distinction	85-70 %
Bon	Merit	69,9 - 60,0 %
Satisfaisant	Pass	59,9 - 54,0 %
Suffisante	Pass	53,9 - 50 %
Insuffisant/ Échec	Fail	49,9 -0 %

6. Possibilités de réévaluation

Les deux partenaires conviennent d'informer à l'avance l'autre partenaire du type de soutien dont il pourrait avoir besoin pour effectuer une évaluation de rattrapage.

UoE	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
UC3M	1 tentative, voir partie A, 5.2. ; 5.4.
Réévaluation en cas de bourses d'études	Les examens de rattrapage peuvent se dérouler en dehors de la période d'études normale d'un an. Toute bourse de l'EMJM que les étudiants auraient pu recevoir est toutefois limitée à 12 mois.

7. Modules échoués dans l'institution du partenaire

UC3M	Après avoir épuisé sans succès toutes les possibilités de réévaluation, l'étudiant devra se réinscrire l'année académique suivante (en payant les frais de scolarité correspondants) afin de réussir la matière précédemment échouée.
UoE	L'UoE évaluera et admettra les étudiants qui s'inscrivent à Exeter sur la base de leurs qualifications UG. Si un étudiant a des travaux à terminer au semestre 1, son admission au semestre 2 du programme LLM d'Exeter n'en dépendra pas. L'obtention du diplôme LLM à Exeter dépendra toutefois des résultats obtenus au semestre 1. • Les étudiants qui ont suivi et échoué un module au semestre 1 peuvent être en mesure d'obtenir un diplôme d'été à Exeter, si le partenaire du semestre 1 est en mesure d'offrir des possibilités de rattrapage de module au plus tard en juin de la même année universitaire.

	▪ Les étudiants qui ont suivi et échoué un module au semestre 1 peuvent être confrontés à un retard dans l'obtention de leur diplôme Exeter, si le partenaire du semestre 1 offre des possibilités de rattrapage après le mois de juin de cette année académique ou au cours de l'année académique suivante. Si, après avoir épuisé toutes les possibilités de rattrapage, l'étudiant n'est toujours pas en mesure de satisfaire à tous les critères du module du semestre 1 requis par le partenaire, Exeter ne sera pas en mesure d'accorder un diplôme de LLM.

8. Diplômes obtenus

Une fois que l'étudiant a terminé avec succès le programme d'études conjoint MIPDaL, il obtient deux diplômes, un de chaque institution impliquée.

UC3M	Master Universitario en Propiedad Intelectual
UoE	LL.M. Dual Masters in Intellectual Property and Data Law with an International Partner

9. Résiliation

Chaque signataire (signataire final) est en mesure de mettre fin à la présente annexe IV.XIV. immédiatement, moyennant notification écrite, si (i) l'autre signataire (signataire en rupture) est en violation substantielle de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.XII (violation) ; (ii) cette violation, si elle peut être corrigée, ne l'a pas été dans les 30 jours civils suivant la notification écrite ; et (iii) cette violation entraîne raisonnablement et directement la violation substantielle par la partie résiliante de ses propres obligations en vertu de l'accord de consortium ou de la présente annexe IV.XIV...

La présente annexe IV.XIV. prend fin automatiquement dans les cas suivants : l'Université d'Exeter ou UC3M cesse d'être un partenaire pour quelque raison que ce soit ; ou l'accord de consortium cesse d'être en vigueur.

Chacun des signataires peut mettre fin à la présente annexe IV.XIV. avec effet immédiat si un autre signataire est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

Si la présente annexe IV.XIV. cesse d'être en vigueur pour quelque raison que ce soit, ses dispositions continuent de s'appliquer dans la mesure nécessaire pour permettre à tout étudiant admis dans le cadre du programme MIPDaL et actuellement inscrit dans l'une ou l'autre institution de poursuivre et d'achever ses études dans un délai raisonnable.

10. Clauses additionnelles

La présente annexe IV.XIV. entrera en vigueur une fois qu'elle aura été signée par l'Université d'Exeter et l'UC3M et que l'accord de consortium sera entré en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'accord de consortium, la présente annexe IV.XIII. constitue l'intégralité de l'accord entre les signataires concernant son objet, et remplace et éteint tous les projets, accords, arrangements et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant son objet. Chaque signataire convient qu'il n'aura aucun recours en ce qui concerne toute déclaration ou garantie (qu'elle ait été faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans la présente annexe IV.XIV..

Seules l'Université d'Exeter et l'UC3M peuvent faire valoir les conditions ou les droits contenus dans le présent document.

Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux signataires.

Les clauses suivantes de la partie A de l'accord de consortium, telles que modifiées de temps à autre, sont incluses dans la présente annexe IV.XIV, mutatis mutandis, de manière à s'appliquer à la présente annexe IV.XIV, aux termes qui y figurent, et entre les signataires uniquement : 4.1, 11, 12.2, 15, 16, 17 et 18.

Signé au nom de
Université d'Exeter (UoE)

_____
Prof. Richard Follett, vice-chancelier adjoint, Global Engagement

Date :_____

Signé au nom de

Université Carlos III de Madrid

_____

Angel Arias Hernández, Recteur de l'Université Carlos III de Madrid

Date :_____

		Volumes horaires										
Diplôme	Année	CM	TD	TE	TP	CI	ST	TU	Total	EqTD portées	EqTD proratisées	Effectifs	H/E
DU - CEIPI	Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle accéléré	355							355	532,5	447,67	69	6,49
DU - CEIPI	Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "brevets d'invention" - cycle long	535	18						553	600	635,42	30	21,18
DU - CEIPI	Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle accéléré	201							201	301,5	71,18	15	4,75
DU - CEIPI	Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle - option "marques, dessins et modèles" - cycle long	201							201	301,5	301,5	15	20,1
DU - CEIPI	Diplôme universitaire - Artificial intelligence and intellectual property (non ouvert en 2025-2026)	120							120	0	0	0	
DU - CEIPI	Diplôme universitaire - Patent litigation in Europe (European Patent Litigation Certificate)	121							121	181,5	171,23	100	1,71
DU - CEIPI	Diplôme universitaire - Advanced European Union Trade Mark and Design Law	100							100	150	150	20	7,5
DU - CEIPI	Diplôme universitaire - Intellectual property business administration	145							145	285	211,76	12	17,65
Total DU - CEIPI		**1778**	**18**						**1796**	**2352**	**1988,75**	**261**	**7,62**
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 1 - Droit de la propriété intellectuelle - Tronc commun	458,67	74						532,67	995	928,33	75	61,89
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles	428							428	268,5	174,86	24	7,29
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international	411							411	69	142,71	24	5,95
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international en alternance	337							337	168	250,69	24	10,45
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 1 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données	424	134		64	20			642	0	117,17	6	19,53
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données	387	16		28	28			459	0	62,31	6	10,38
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels	419							419	81	169,93	24	7,08
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Droit européen et international de la propriété intellectuelle	425							425	270	316,36	24	13,18
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Intellectual Property Law and Management	341							341	414	487,24	25	19,49
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Propriété industrielle	312,5							312,5	220,5	253,91	12	21,16
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Applied Intellectual Property Law	242							242	363	363	12	30,25
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Artificial Intelligence, Digital Technologies and Intellectual Property	98	102						200	249	249	25	9,96
Master Droit de la propriété intellectuelle	Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Valorisation des biens immatériels (parcours Erasmus Mundus MIPDaL)	356							356	0	24,68	4	6,17
Total Master Droit de la propriété intellectuelle		**6473,83**	**622**	**92**	**48**				**7235,83**	**3098**	**3540,2**	**285**	**12,42**
Total général		**8251,83**	**640**	**92**	**48**				**9031,83**	**5450**	**5528,95**	**546**	**10,13**